

TOME 2

La régulation de l'Arcep au service des territoires connectés

RAPPORT D'ACTIVITÉ
édition 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2015-2025: et si la France avait relevé le défi de la fracture numérique?

PAR LAURE
DE LA RAUDIÈRE,
PRÉSIDENTE
DE L'ARCEP



Depuis plus de dix ans, la France a fait un choix fort : celui d'une politique publique ambitieuse en matière d'aménagement numérique du territoire. Ce choix était stratégique et nécessaire.

Il faut tous ensemble le reconnaître : le *New Deal* mobile et le Plan France Très Haut Débit ont profondément transformé le quotidien des Français et réduit des fractures territoriales.

Annoncé en janvier 2018, le *New Deal* mobile a marqué une rupture historique. Pour la première fois, l'attribution des fréquences mobiles reposait sur des obligations concrètes de couverture et de qualité de service, et non sur des obligations de couverture de la population en pourcentage et sur des enchères. Avec le dispositif de couverture ciblée, les départements ont pu identifier eux-mêmes les zones prioritaires à couvrir. Cette méthode, fondée sur la coopération entre le gouvernement, les collectivités, l'Arcep et les opérateurs, a changé la donne. Le résultat est là : des milliers de communes autrefois confrontées aux zones blanches ou grises bénéficient désormais d'une couverture mobile de qualité.

La même ambition a guidé le Plan France Très Haut Débit lancé en 2013. C'est le plus gros chantier d'investissement des dix dernières années avec près de 50 milliards d'euros, dont près de 13 milliards par l'État, les collectivités et l'Europe. En une décennie, la France est devenue l'un des pays les plus avancés d'Europe en matière de fibre optique. Les chiffres publiés par l'Arcep témoignent de cette réussite collective : à fin 2025, plus de 94 % des locaux des territoires ruraux, comme du reste de la France, sont raccordables à la fibre. Celle-ci représente désormais 82 % des abonnements internet fixes, avec 27,1 millions d'abonnements actifs, et l'on constate une appétence pour cette nouvelle technologie sur tous les territoires.

Derrière ces chiffres, il y a surtout des réalités humaines et économiques : des entreprises qui s'installent dans nos territoires, des salariés qui télétravaillent, des élèves qui étudient dans de meilleures conditions, des services publics plus accessibles. La connectivité n'est plus un confort : elle est devenue une condition de l'égalité territoriale, de l'attractivité économique et de la cohésion nationale.

Soyons fiers du chemin parcouru !

Il reste selon moi au moins **trois défis majeurs** devant nous.

Le premier défi est celui de la **soutenabilité économique des réseaux d'initiative publique**. Les collectivités ont joué un rôle décisif pour amener la fibre dans les zones rurales. Le financement de l'exploitation et de la maintenance de ces réseaux suscite aujourd'hui un certain nombre d'inquiétudes. Aussi, l'Arcep poursuit ses travaux, en lien avec les collectivités et les opérateurs, pour objectiver les coûts réels de cette phase d'exploitation et orienter les acteurs concernés.

Le deuxième enjeu est celui de la **qualité des réseaux fibre**. L'immense effort industriel réalisé ces dernières années a aussi conduit à des raccordements dégradés, des malfaçons ou des interruptions de service inacceptables pour les utilisateurs. L'Arcep a contribué à objectiver la situation, grâce à l'Observatoire de la qualité des réseaux en fibre optique, et anime les travaux entre les opérateurs, afin qu'ils s'organisent et poursuivent la mise en œuvre des processus d'échanges d'information et de contrôle permettant de répondre aux exigences de qualité attendues par les clients. Ces travaux, ainsi que les reprises des réseaux les plus accidentogènes, montrent des résultats, mais ils doivent désormais s'inscrire dans la durée, la qualité des réseaux fibre étant non seulement indispensable pour les clients, mais tout aussi essentielle à la pérennité des investissements réalisés.

Enfin, la **résilience des réseaux** devient une priorité stratégique. Les infrastructures numériques sont désormais vitales pour notre économie, nos services publics et notre vie démocratique. Face aux aléas climatiques, aux coupures liées à des travaux ou liées à des actes de vandalisme, aux risques de cyberattaques, nous devons renforcer la sécurisation de nos réseaux fixes et mobiles.

Le *New Deal* mobile et le Plan France Très Haut Débit démontrent qu'une politique publique ambitieuse, construite dans le temps, fondée sur des objectifs clairs et accompagnée d'une régulation efficace, peut transformer durablement le pays.

Le défi des prochaines années est désormais connu : garantir des réseaux toujours plus fiables, plus résilients et soutenables dans la durée.

L'Arcep continuera d'y prendre toute sa part, pour que l'accès au numérique reste partout, pour tous, et pour longtemps, un droit pérenne.

SOMMAIRE

Édito.....	p. 1
Que fait l'Arcep pour les territoires ?.....	p. 4
L'Arcep sur le terrain	p. 6

CHAPITRE 1

Des outils au service des élus et des citoyens..... p. 8

FICHE 1 Les outils pour estimer la connectivité fixe et mobile	p. 10
---	-------

FICHE 2 J'alerte l'Arcep: un geste citoyen pour contribuer à l'amélioration des réseaux.....	p. 14
--	-------

FICHE 3 La régulation par la donnée: comment les territoires et les citoyens deviennent-ils acteurs de la régulation ?	p. 16
--	-------

CHAPITRE 2

État de la connectivité et cadre réglementaire..... p. 20

FICHE 1 Panorama La connectivité mobile en France.....	p. 22
---	-------

FICHE 2 Les obligations de déploiement 4G et 5G	p. 24
---	-------

FICHE 3 Cadre réglementaire pour le partage des réseaux mobiles	p. 28
--	-------

FICHE 4

Panorama La connectivité fixe en France.....	p. 32
---	-------

FICHE 5

Le contrôle du respect par les opérateurs des engagements de déploiements de la fibre optique (FttH).....	p. 36
---	-------

FICHE 6

Le contrôle du respect de l'obligation de complétude.....	p. 42
--	-------

FICHE 7

Le cadre réglementaire des raccordements finals.....	p. 45
---	-------

CHAPITRE 3

Qualité, pérennité et résilience des réseaux..... p. 50

FICHE 1

La qualité de service mobile en France métropolitaine.....	p. 52
---	-------

FICHE 2

La qualité de service des réseaux en fibre optique	p. 56
---	-------

FICHE 3

La qualité de service du réseau cuivre.....	p. 60
---	-------

FICHE 4

La qualité de service du génie civil.....	p. 61
---	-------

FICHE 5

L'économie à long terme des réseaux d'initiative publique (fibre)	p. 62
--	-------

CHAPITRE 4

Accompagner l'extinction des réseaux p. 66

FICHE 1

L'extinction des réseaux 2G et 3G p. 68

FICHE 2

Fermeture du réseau cuivre p. 71

Témoignage p. 76

CHAPITRE 5

La connectivité des entreprises et la concurrence p. 78

FICHE 1

La connectivité sans fil dédiée aux usages professionnels p. 80

FICHE 2

La généralisation de la fibre pour les entreprises p. 84

CHAPITRE 6

La connectivité des territoires ultramarins p. 88

FICHE 1

Les avancées de la connectivité mobile des territoires ultramarins en 2025 p. 90

FICHE 2

Les avancées de la connectivité fixe des territoires ultramarins en 2025 p. 93

FICHE 3

Les attributions des fréquences dans les territoires ultramarins p. 95

Témoignage p. 98

CHAPITRE 7

De nouveaux enjeux de régulation p. 100

FICHE 1

L'enjeu de l'impact environnemental du numérique p. 102

FICHE 2

Les satellites p. 106

FICHE 3

Le cloud et les données p. 108

FICHE 4

La démarche et le comité scientifique « Réseaux du futur » p. 109

FICHE 5

Hexagone 2030, la préparation des futures attributions de fréquences mobiles p. 111

Témoignage p. 112

Liste des acronymes p. 114

Contributions p. 115

Que fait l'Arcep pour les territoires ?

Des infrastructures numériques de qualité partout, pour tous et pour longtemps : c'est la nouvelle ambition stratégique Arcep 2030, présentée en janvier 2025 par la présidente de l'Arcep. Elle doit permettre de favoriser l'attractivité, la compétitivité et la cohésion des territoires.

Acteurs de premier plan dans l'aménagement numérique, les collectivités territoriales se sont très tôt emparées de ces enjeux et occupent une place essentielle pour l'amélioration de la couverture en très haut débit fixe comme mobile.

La loi pour la confiance dans l'économie numérique leur a confié, en 2004, la compétence d'établir et d'exploiter des réseaux de communication électronique ; le Plan France Très Haut Débit a par la suite consacré leur rôle moteur pour le déploiement du très haut débit fixe. Elles sont par ailleurs étroitement associées au *New Deal* mobile à travers le dispositif de couverture ciblée, qui leur permet d'identifier directement les zones dont la couverture mobile est à améliorer, ainsi que le dispositif d'extension 4G fixe.

L'Arcep soutient cette dynamique et développe une régulation visant à accompagner les acteurs locaux vers l'atteinte de

leurs objectifs en matière d'aménagement numérique, afin d'apporter à la population les bénéfices économiques et sociaux liés au déploiement des réseaux de communications électroniques.

C'est en ce sens que l'Autorité s'attache à construire la régulation en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du secteur, autrement dit opérateurs, mais aussi représentants des collectivités territoriales. Son action est ainsi fondée sur des échanges quotidiens avec les acteurs locaux, l'organisation d'ateliers techniques selon les besoins identifiés (qualité des réseaux en fibre optique, fermeture du réseau cuivre, etc.), une participation active à des instances de concertation nationales et locales, ainsi que sur des déplacements de terrain.

Cette approche permet aux différents acteurs impliqués d'anticiper les exigences de la régulation dans la conduite de leurs projets. Elle permet par ailleurs à l'Arcep de prendre en considération dans ses travaux les préoccupations et spécificités des collectivités. Pour ce faire, elle dispose d'une équipe dédiée : l'unité « territoires connectés ». À un territoire donné est associé un interlocuteur au sein de l'Arcep, sur la durée.



Visite d'une fromagerie raccordée à la fibre optique à Saint-Hilaire-de-Briouze (Orne).

**RENCONTRER**

Déplacements de la présidente de l'Arcep et des membres du collège dans les territoires

Réunions en région et visites de terrain avec des services de l'Arcep

Congrès d'associations de collectivités

**DIALOGUER**

Ateliers et événements dédiés aux territoires

Ateliers thématiques à destination des collectivités

Réunions bilatérales

**PARTICIPER**

Commissions régionales de stratégie numérique et comités départementaux

Commissions numériques d'associations de collectivités

Comités de concertation du Plan France Très Haut Débit, comités des réseaux fixes et comités d'expert

Comité de suivi et comité de concertation France Mobile

**PUBLIER**

SDTAN (Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique)

Consultations publiques dans le cadre du Plan France Très Haut Débit

**INTÉGRER**

Consultation des comités en amont des travaux

Prise en compte des problématiques des territoires dans les travaux de l'Arcep

**INFORMER**

Page « Collectivités » sur le site de l'Arcep

Rapport annuel « Territoires connectés »

Mise à disposition de FAQ (5G, fermeture du cuivre, fermeture des réseaux 2G et 3G)

Outils de suivi navigables : « Mon réseau mobile », « Ma connexion internet », état des réseaux mobiles, relevé géographique

Outils spécialement taillés pour les collectivités : infographies régionales et départementales sur l'éligibilité au très haut débit, cartes de couverture mobile départementales, etc.

**ACCOMPAGNER**

Prise de contact et échanges réguliers avec les acteurs de l'aménagement numérique au quotidien (porteurs de projet de RIP, équipes-projets locales, conseils régionaux et départementaux, préfectures, métropoles, etc.)

Échanges avec les collectivités sur les aspects réglementaires tout au long de la vie de leurs projets d'aménagement numérique

Réponse aux sollicitations par courrier et e-mail

L'Arcep sur le terrain

Avancées des déploiements et qualité des réseaux fixe et mobile, fermeture du réseau historique de cuivre, difficultés rencontrées par les opérateurs et les collectivités territoriales... Le collège de l'Arcep et sa présidente, Laure de La Raudière, ont à cœur de se rendre régulièrement sur le terrain. Ces déplacements permettent à l'Arcep d'être au plus proche de l'expérience utilisateur, d'échanger avec les acteurs locaux autour des projets qu'ils portent et d'entendre leurs préoccupations.



Réunion avec le maire et les conseillères municipales de la commune de Maripasoula (Guyane).

GUYANE

Réseaux fixe et mobile

DU 23 AU 27 FÉVRIER | Laure de La Raudière, accompagnée de deux représentantes des services, s'est rendue en Guyane afin de dresser un état des lieux de la connectivité. Les visites de terrain menées dans les communes et villages de l'intérieur, notamment à Antécume-Pata, Taluen, Maripasoula et Saül, ainsi que le long du littoral, ont permis de s'entretenir sur les défis spécifiques du déploiement du très haut débit, liés, entre autres, à l'isolement de certains villages, à la présence d'habitats informels, aux contraintes énergétiques et aux enjeux transfrontaliers. Cet état des lieux a également permis d'aborder les choix d'investissement de la collectivité territoriale, ou encore les problématiques très spécifiques de la couverture mobile des routes nationales 1 et 2, les principaux axes routiers de la Guyane. La présidente de l'Arcep a, par ailleurs, été interviewée au sujet du rôle de l'Arcep dans les télécommunications, sur le plateau du journal télévisé de Guyane La Première, (journal de 20 h du mardi 25 février 2025).

ANTILLES

DU 3 AU 7 NOVEMBRE | La présidente de l'Arcep était à Saint-Martin, en Guadeloupe et en Martinique. Les discussions avec les collectivités, les préfetures et les opérateurs ont porté sur la résilience des réseaux, l'état des infrastructures depuis l'ouragan Irma qui a frappé Saint-Martin et les projets de câbles sous-marins, dans un contexte de forte exposition aux risques climatiques. Les échanges ont aussi mis en lumière des enjeux majeurs sur ces îles : le déploiement de la fibre optique, confronté à des difficultés spécifiques de raccordement, de voirie privée et d'élégage, dans un contexte de fermeture progressive du réseau cuivre. Laure de La Raudière était l'invitée du journal de Martinique La Première pour faire le point sur la connectivité, les prix et la concurrence (journal de 7 h du 6 novembre 2025).



Visite à Case-Pilote (Martinique) pour observer le déploiement de la fibre.



Déambulation dans les rues de Toul (Meurthe-et-Moselle).



MEURTHE-ET-MOSELLE

Qualité de la fibre optique

29 AOÛT | Laure de La Raudière,

Marie-Christine Servant, membre du collège, et les équipes se sont déplacées à Toul en Meurthe-et-Moselle. L'objectif était de faire le point sur la qualité des raccordements à la fibre, en particulier les malfaçons et les raccordements réalisés sans tenir compte des cheminements de câbles existants. Les visites de terrain et les discussions se sont déroulées en présence du maire de Toul, de sénateurs de Meurthe-et-Moselle, de représentants de la région Grand Est et du département, et des maires de communes voisines, de la présidente de Losange, ainsi que des opérateurs commerciaux.

À cette occasion, le directeur de Losange a présenté un guide de bonnes pratiques partagé avec la collectivité, visant à améliorer la qualité des raccordements tout en préservant l'identité architecturale des centres historiques.

SEINE-ET-MARNE

Fermeture technique du réseau cuivre

5 FÉVRIER | Laure de La Raudière et Mireille

Clapot, membre du collège, accompagnées des équipes, sont allées à Melun pour observer la mise en œuvre de la fermeture technique (lot 1) du réseau cuivre sur sept communes de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, et la fermeture commerciale (lot 2) sur cinq communes dont Melun. La délégation de l'Arcep a visité un nœud de raccordement d'abonnés (NRA) qui héberge un nœud de raccordement optique (NRO), avec une démonstration de manipulation de coupure d'un accès cuivre. Pour compléter ce retour d'expérience, des discussions ont été organisées avec le maire de Melun, le président de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, des représentants d'Orange, des opérateurs commerciaux et de l'Avicca.



Visite d'un nœud de raccordement d'abonnés (NRA) et démonstration de manipulation de coupure d'un accès cuivre à Melun (Île-de-France).

Observation des travaux de débroussaillage, d'égagement et d'armement de poteaux à Gilhac-et-Bruzac (Ardèche).



ARDÈCHE ET DRÔME

Déploiements de la fibre optique

19 SEPTEMBRE | Mireille Clapot et Zacharia Alahyane,

membres du collège de l'Arcep, et les équipes de l'Arcep sont allés à la rencontre du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), qui porte le réseau d'initiative publique (RIP) de fibre optique dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

En présence du RIP, des élus et ADTIM FTTH (filiale d'Axione, délégataire du RIP), une réunion sur le déploiement de la fibre optique a porté, en particulier, sur les contraintes rencontrées et les coûts de déploiement. La délégation a également eu l'opportunité d'observer les travaux de débroussaillage, d'égagement et d'armement de poteaux, ainsi que l'inspection des points de branchement optique (PBO) en chambre. La journée a également été l'occasion d'aller à la rencontre de l'entreprise Bertolami, qui déploie et expérimente des navettes autonomes à Rovaltain.

CHAPITRE 1

DES OUTILS AU SERVICE DES ÉLUS ET DES CITOYENS

FICHE 1

Les outils pour s'informer sur la connectivité fixe et mobile

FICHE 2

J'alerte l'Arcep : un geste citoyen pour contribuer à l'amélioration des réseaux

FICHE 3

La régulation par la donnée : comment les territoires et les citoyens deviennent-ils acteurs de la régulation ?

Les outils pour s'informer sur la connectivité fixe et mobile

CONNECTIVITÉ MOBILE



« Mon réseau mobile » : comparer la couverture et la qualité du réseau mobile dans les lieux de vie et les transports

« Mon réseau mobile » est un outil cartographique qui permet notamment de visualiser le niveau de couverture et de qualité de service des réseaux mobiles sur tout le territoire. La plateforme, disponible en accès libre, a été entièrement mise à jour en 2025 pour offrir une meilleure expérience de navigation à ses utilisateurs et une vision plus précise du service internet mobile, avec quatre niveaux de couverture.

La nouvelle version de « Mon réseau mobile » permet de consulter des statistiques à une échelle qui correspond à vos besoins : l'adresse, la commune, le département ou la région. Il est également possible de consulter des statistiques de connectivité qui concernent les déplacements, en recherchant le nom de lignes ferrées ou d'axes routiers dans le moteur de recherche.

Les données disponibles sur « Mon réseau mobile »

Couverture théorique

Les cartes de couverture mobile donnent une vision globale de la disponibilité des services mobiles de chaque opérateur. Elles permettent d'identifier les zones dans lesquelles le niveau de couverture est *a priori* optimal ou, à l'inverse, plus limité, voire inexistant.

C'est l'Arcep qui définit le format de ces cartes que les opérateurs doivent publier. Quatre niveaux de couverture sont désormais représentés pour les services « voix/SMS » et « internet mobile » : très bonne couverture, bonne couverture, couverture limitée, pas de couverture.

Réalisées à partir de simulations numériques par les opérateurs, ces cartes donnent une vision simplifiée (et imparfaite) de la réalité (voir également fiche 1, chapitre 3, p. 52). L'Arcep contrôle régulièrement la cohérence de ces cartes conçues par les opérateurs avec la réalité, en réalisant des campagnes de

mesures sur le terrain, dans toute la France. Les cartes de couverture mobile doivent respecter un niveau de fiabilité minimal de 98 %. Le cas échéant, l'Arcep peut demander aux opérateurs de modifier leurs cartes de couverture.

Ces cartes permettent de visualiser les zones couvertes en 2G, 2G/3G pour le service voix/SMS, ainsi qu'en 3G et 4G pour le service internet mobile. En 2025, afin d'améliorer l'information délivrée aux utilisateurs, l'Arcep a introduit quatre niveaux de couverture distincts dans les cartes 4G, à l'instar des cartes de couverture du service voix/SMS :

Niveaux de couverture	Usages possibles	
	2G/3G	4G
 Non couvert	Improbable de pouvoir téléphoner et échanger des SMS, que cela soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.	Improbable de pouvoir échanger des données mobiles, que cela soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.
 Couverture limitée	Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, mais probablement pas à l'intérieur des bâtiments.	Vous devriez pouvoir échanger des données mobiles à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, mais probablement pas à l'intérieur des bâtiments.
 Bonne couverture	Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.	Vous devriez pouvoir échanger des données mobiles à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.
 Très bonne couverture	Vous devriez pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.	Vous devriez pouvoir échanger des données mobiles à l'extérieur des bâtiments et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments.

Il est possible de retrouver la part de la population et du territoire qui bénéficie de chacun de ces niveaux à différentes échelles (commune, département, région) et pour chacun des opérateurs. Pour chaque échelle, « Mon réseau mobile » indique des statistiques rapportées à la surface du territoire¹ sélectionné, à la population du territoire ou au nombre d'opérateurs couvrant le territoire.

Tests de qualité réseau

L'Arcep mène tous les ans des enquêtes ayant pour objectif d'apprécier, sur une base comparative, la qualité des services mobiles offerts aux utilisateurs par les opérateurs mobiles. Issus de plus d'un million et demi de mesures réalisées en conditions réelles, sur l'ensemble du territoire, dans tous les départements (à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments) et dans les transports, par un prestataire indépendant mandaté par l'Arcep, les tests de qualité réseau permettent aux utilisateurs de comparer la performance des opérateurs mobiles, de manière strictement comparable et dans des conditions d'usages diversifiées.

Les mesures de qualité de service d'acteurs tiers, dont les collectivités (*crowdsourcing*), sont publiées à leur transmission à l'Arcep.

Vous retrouverez sur « Mon réseau mobile » l'ensemble de ces tests et leurs résultats par opérateur. Plus d'informations sur les tests à la fiche 1 du chapitre 3, p. 52.

Antennes et déploiements

Les antennes sont les supports de la diffusion du réseau des opérateurs mobiles. Il est possible de retrouver sur « Mon réseau mobile » l'emplacement de l'ensemble des antennes des opérateurs mobiles. Des statistiques permettent de comparer les déploiements de chacun d'entre eux dans le territoire sélectionné dans la barre de recherche. Il est possible de filtrer la position des antennes par technologies (2G, 3G, 4G, 5G) et afficher la position des antennes qui sont actuellement en panne ou en maintenance. D'autres informations sont disponibles : hauteurs des antennes, orientations, fréquences, etc.

Les zones à couvrir

L'Arcep met en place et contrôle les obligations fixées à chacun des opérateurs mobiles. Celles-ci sont inscrites dans des autorisations d'utilisation de fréquences qui permettent aux opérateurs d'exploiter leurs réseaux. Parmi ces obligations figure notamment la couverture de certaines zones et d'axes routiers et ferrés. « Mon réseau mobile » vous permet de consulter la position

des points d'intérêt à couvrir dans le cadre du dispositif de couverture ciblée du *New Deal* mobile ou encore des axes de transport qui sont soumis à des obligations de couverture.

Signalements

Les signalements sont issus des sollicitations des utilisateurs reçues par l'Arcep, notamment sur sa plateforme « J'alerte l'Arcep ». Ils témoignent de problèmes de réseau mobile (couverture, panne, dégradation de qualité de service). Leur affichage sur « Mon réseau mobile » est mis à jour tous les mois et couvre la période des six derniers mois avant publication.

LES PETITS +

- ▶ **Application web** - Envie d'emmener « Mon réseau mobile » partout avec vous ? L'application pour votre smartphone est disponible directement depuis le site web.
- ▶ **Un problème de réseau ?** - Réalisez un signalement via la plateforme « J'alerte l'Arcep » directement depuis « Mon réseau mobile ».
- ▶ **Avoir un bon fond, c'est important** - « Mon réseau mobile » met à disposition quatre fonds de carte différents (clair, sombre en semi 3D, OpenStreetMap et en images satellites) pour mieux se repérer et faire ressortir les données.
- ▶ **Vous êtes expert de la data ou développeur ?** - Avec « Mon réseau mobile », il est possible de superposer l'ensemble des jeux de données sur la carte, de mesurer des distances, d'évaluer le profil altimétrique entre deux points ou d'exporter les cartes au format PNG. L'ensemble des données est également disponible en open data sur data.gouv.fr.

(1) La « population couverte » désigne le croisement entre la localisation des résidences, leur nombre d'habitants estimé et les espaces couverts en réseaux mobiles.

CONNECTIVITÉ FIXE



« Ma connexion internet » : le moteur de recherche cartographique de l'internet fixe

Lancé par l'Arcep en 2021, « Ma connexion internet⁽¹⁾ » est un outil cartographique qui permet aux utilisateurs de connaître les technologies d'accès à l'internet fixe disponibles à leur adresse, ainsi que les débits proposés par les opérateurs. Le site permet également d'être informé sur les déploiements de la fibre.

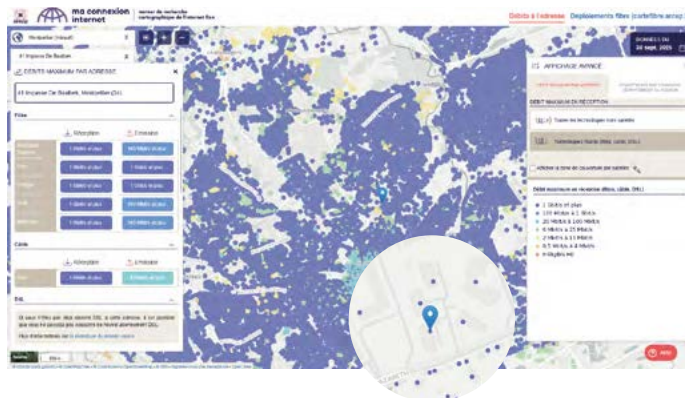
Cette cartographie est enrichie tous les trimestres et les données sont disponibles en open data, pour permettre leur réutilisation. Elle fait partie des outils de régulation, visant à renforcer l'information des consommateurs, des entreprises et des pouvoirs publics avec l'objectif d'éclairer leurs choix. En particulier, cet outil permet aux collectivités d'établir des diagnostics précis et de contribuer à l'actualisation de leur stratégie numérique. L'Arcep met aussi à disposition une adresse de contact pour les collectivités (contributionmci@arcep.fr) et présente régulièrement ces outils et données aux acteurs locaux impliqués dans les déploiements.

Onglet « débits à l'adresse »

Pour connaître les débits proposés à une adresse donnée, par technologies et opérateurs.

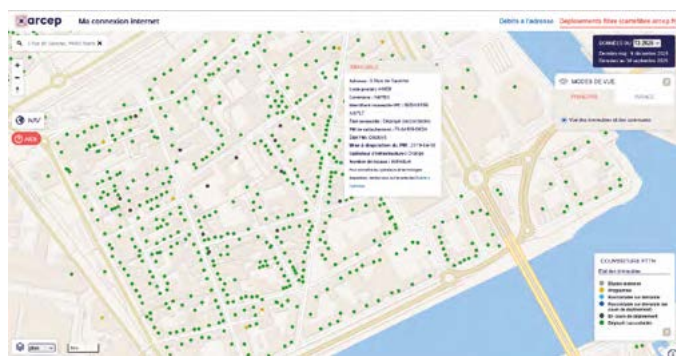
Des statistiques de couverture par communes, départements ou régions sont aussi disponibles en cliquant sur le bouton « Affichage avancé ».

CARTE DES DÉBITS MAXIMUM



Le site permet de consulter les débits disponibles à chaque adresse, tel qu'ici au 41, impasse de Baalbek à Montpellier, et de localiser de manière très précise des zones qui n'ont pas encore accès au très haut débit.

CARTE DE SUIVI DES DÉPLOIEMENTS DES RÉSEAUX FIBRE



Le site permet de consulter l'avancement du déploiement fibre à chaque adresse, tel qu'ici au 6, rue de Saverne à Nantes.

Onglet « déploiement fibre » (anciennement cartefibre.arcep.fr)

Le site propose deux modes de suivi fibre qui permettent de consulter l'état et les types de zones de déploiement des réseaux fibre :

- ▶ un mode principal décrivant l'avancement du déploiement, adresse par adresse ;
- ▶ un mode avancé présentant des statistiques de couverture par mailles techniques (zones arrières de point de mutualisation – ZAPM), communes ou départements, ainsi que la délimitation des zones très denses (zonage réglementaire).

(1) Comment utiliser « Ma connexion internet » : <https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/consommateurs/fiches-pratiques/comment-utiliser-ma-connexion-internet-1.html>.

Les outils taillés pour les collectivités

Fixe

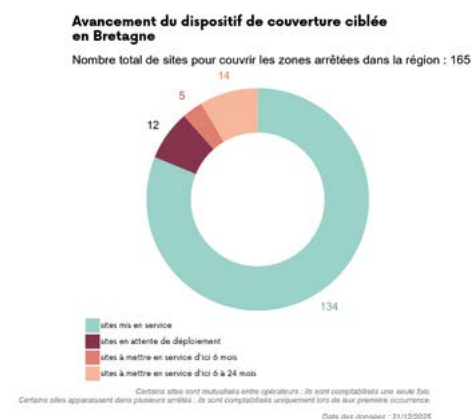
INFOGRAPHIES RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES : ÉLIGIBILITÉ AU TRÈS HAUT DÉBIT

« Ma connexion internet » propose, dans son menu avancé, des cartes dédiées aux statistiques de couverture à l'échelle de la commune, du département et de la région. Elles permettent ainsi aux collectivités, en complément des données à l'échelle de l'adresse, d'avoir une vue d'ensemble de la couverture fixe sur leur territoire et d'établir des diagnostics précis.

Mobile

LES CARTES ET GRAPHIQUES SUR LES AVANCÉES DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE PAR RÉGIONS

Pour suivre les sites du dispositif de couverture ciblée mis en service ou en cours de déploiement dans votre région.

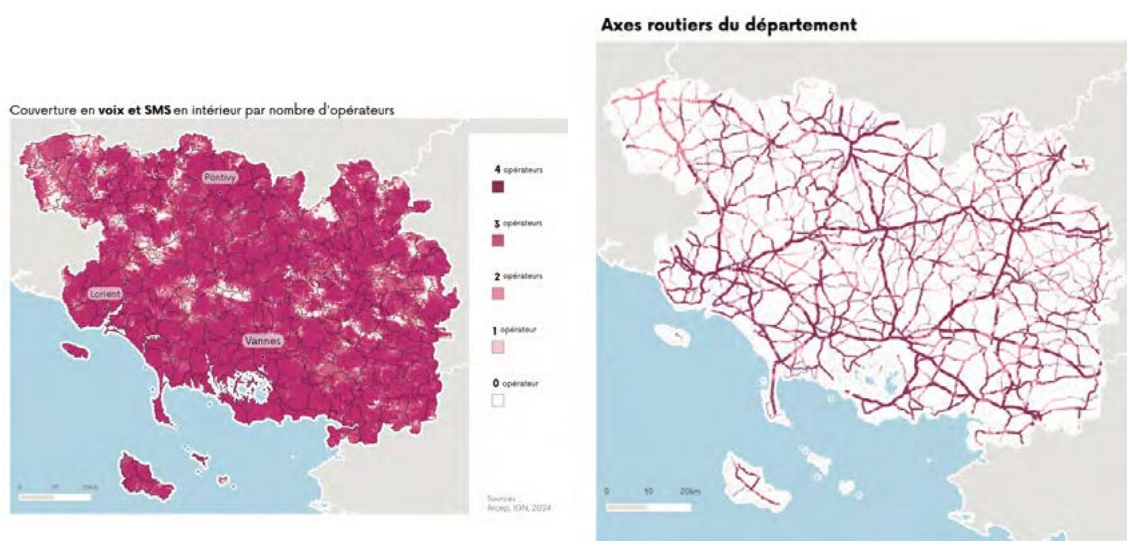


LES CARTES DE COUVERTURE DÉPARTEMENTALES

Pour visualiser la progression de la couverture mobile voix/SMS et data de votre département, les taux de couverture et les zones couvertes par un, deux, trois ou quatre opérateurs.

Ces cartes incluent également des informations relatives à la couverture sur les axes routiers et ferrés, ainsi qu'à l'avancement du dispositif de couverture ciblée.

En 2025, « L'observatoire 5G » a été intégré aux cartes départementales. Les pages de l'observatoire vous permettent de suivre les déploiements de la 5G dans le temps, dans votre région ou votre département.



J'alerte l'Arcep : un geste citoyen pour contribuer à l'amélioration des réseaux

Qu'est-ce que « J'alerte l'Arcep » ?

Lancée en 2017¹, la plateforme « J'alerte l'Arcep » permet à chaque utilisateur - particulier, entreprise, collectivité, développeur ou association de consommateurs - de faire part des dysfonctionnements rencontrés dans ses relations avec les opérateurs de téléphonie mobile, fournisseurs d'accès à internet, acteurs postaux, de la distribution de la presse, les fournisseurs de services *cloud* et les prestataires d'intermédiation de données.

Concernant plus particulièrement les collectivités et les élus, ces acteurs disposent en outre d'un canal dédié au sein de l'Arcep pour faire remonter leurs difficultés : l'unité « territoires connectés », dont l'adresse de contact est territoires@arcep.fr.

Le développement de la plateforme de signalement « J'alerte l'Arcep » s'inscrit dans la démarche de régulation par la donnée mise en place par l'Arcep : l'Autorité collecte des données et des informations par différents canaux sur les marchés qu'elle régule, elle les restitue afin d'éclairer les choix des utilisateurs, mais aussi de peser sur les décisions des acteurs pour orienter le marché et améliorer les services rendus aux utilisateurs.

La plateforme « J'alerte l'Arcep » s'interconnecte avec les autres sites de l'Arcep. Dans la nouvelle version du site « Mon réseau mobile », il est possible de visualiser les alertes déposées sur la plateforme par opérateurs. Il est également possible de signaler les difficultés d'accès au réseau que vous rencontrez. Il vous suffit de déplacer le pointeur de signalement à l'endroit de

votre choix depuis votre navigateur, puis de cliquer sur « Signaler un problème à cet endroit ». Vous serez alors redirigé vers le site « J'alerte l'Arcep » pour apporter des compléments d'information à votre signalement.

En fin de parcours, des conseils sont apportés aux utilisateurs.

À quoi sert « J'alerte l'Arcep » ?

Pour l'Arcep, les alertes recueillies permettent de suivre en temps réel les difficultés rencontrées par les utilisateurs, d'identifier les dysfonctionnements récurrents ou les pics d'alertes et ainsi de gagner en efficacité dans ses actions de régulation.

Pour les utilisateurs, cette plateforme offre l'opportunité de participer, par un geste citoyen, à la régulation du marché en faisant peser leur expérience, pour inciter les opérateurs à améliorer leurs services et à développer leurs réseaux. Des conseils adaptés à la situation des utilisateurs leur sont également proposés.

L'objectif est de permettre à chacun d'être un acteur de la régulation en offrant à l'Arcep la possibilité d'identifier des signaux faibles de dysfonctionnements ou, à l'inverse, des pics de signalements concentrés sur de courtes périodes. L'Arcep ne résout pas les problèmes individuels signalés, mais s'en sert pour orienter son action et pour apporter des réponses systémiques. Elle apporte aussi des informations concernant les mécanismes de résolution de litiges entre utilisateurs (consommateurs² ou entreprises³) et opérateurs qui

(1) Communiqué de presse de l'Arcep en date du 17 octobre 2017 « L'Arcep lance un espace de signalement "J'alerte l'Arcep" » : <https://www.arcep.fr/actualites/les-communiqués-de-presse/detail/n/regulation-par-la-data.html>.

(2) <https://www.arcep.fr/demarches-et-services/utilisateurs/particuliers-comment-resoudre-un-litige-avec-votre-operateur.html>

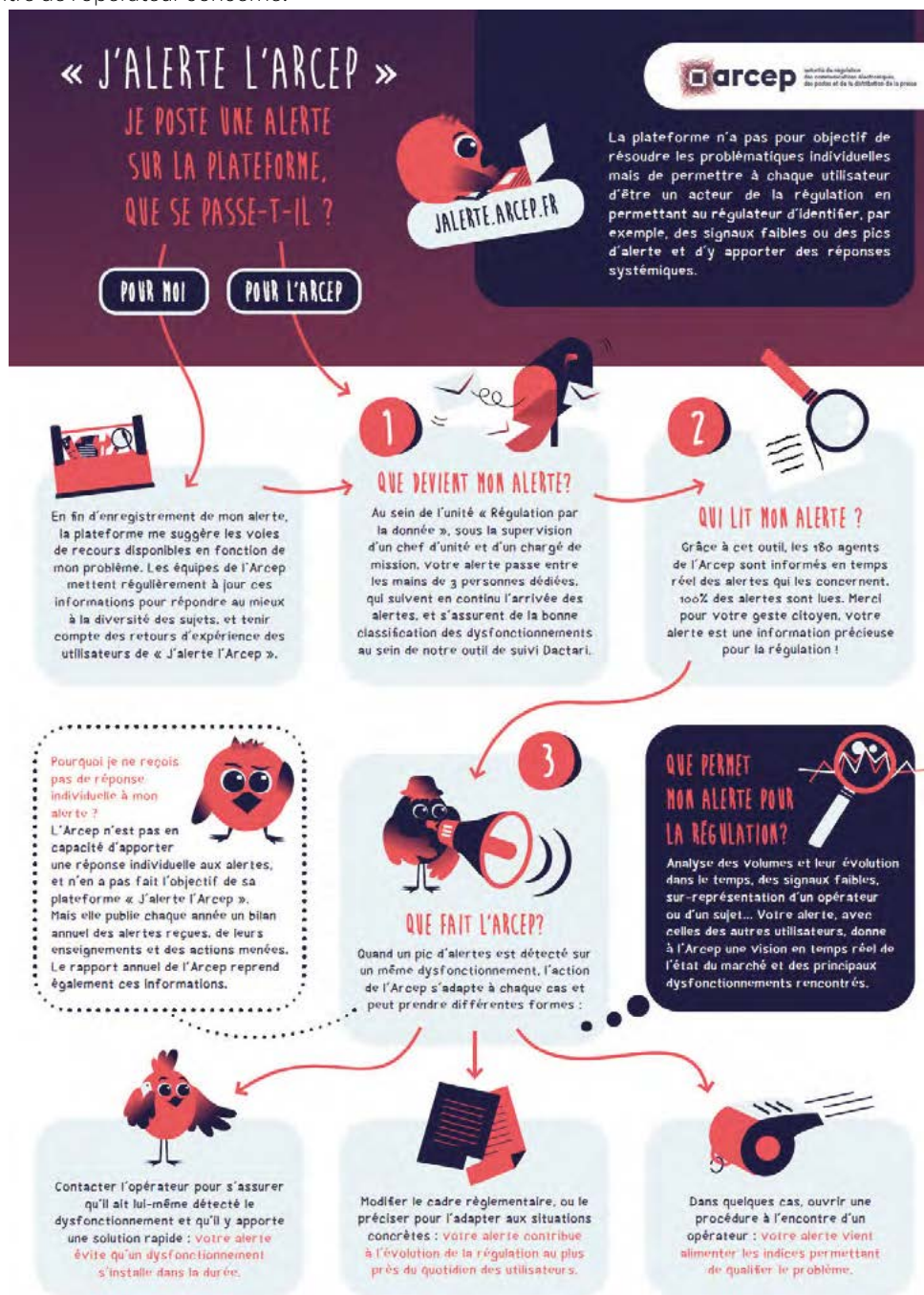
(3) <https://www.arcep.fr/demarches-et-services/professionnels/client-entreprise-comment-resoudre-un-litige-avec-votre-operateur.html>

existent par ailleurs. L'Autorité a publié deux infographies^{4,5} pour rappeler l'objectif de sa plateforme et présenter de manière transparente le traitement des alertes par ses agents.

L'analyse des alertes permet à l'Arcep d'instruire plusieurs cas concrets et, en fonction des problématiques rencontrées, d'exploiter les différents leviers à sa disposition : dialogue avec les opérateurs, rappel à l'ordre, voire ouverture d'une procédure d'instruction formelle, à l'encontre de l'opérateur concerné.

Chaque année, l'Arcep fait le bilan de cette plateforme⁶ en s'appuyant sur une analyse statistique des signalements collectés au cours de l'année. Il est également l'occasion de présenter les résultats d'un sondage de satisfaction client des services des opérateurs de télécommunications.

Entre son lancement en 2017 et le printemps 2026, la plateforme a permis de recueillir près de 380 000 signalements.



(4) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/infographie-jalerte-arcep_avril2021.pdf

(5) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/vrai_faux-jalerte-arcep_avril2021.pdf

(6) Le dernier rapport annuel publié se trouve à l'adresse suivante : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/satisfaction-client/observatoire-de-la-satisfaction-client-edition-2025.html>.

La régulation par la donnée : comment les territoires et les citoyens deviennent-ils acteurs de la régulation ?

La démarche de régulation par la donnée de l'Arcep repose sur un principe double :

- ▶ mettre à disposition du public de la donnée, de l'information collectée par le régulateur pour éclairer les utilisateurs dans le choix de leur prestataire et de ses services et inciter ainsi les acteurs à s'améliorer,
- ▶ organiser une remontée de la donnée, de l'information collectée auprès des utilisateurs, premières vigies des dysfonctionnements des marchés, pour détecter des signaux faibles ou des problèmes systémiques, et mieux adapter la régulation en fonction de leurs besoins.

Cette démarche a permis la création des outils « J'alerte l'Arcep », « Mon réseau mobile » et « Ma connexion internet », mais aussi d'enquêtes annuelles pour mesurer la satisfaction des utilisateurs et l'empreinte environnementale du numérique. L'Arcep travaille à une amélioration continue de l'expérience utilisateur sur ses outils, et poursuit l'enrichissement des données, de l'information.

Éclairer les utilisateurs dans leurs choix

L'Arcep cherche à créer un « choc de transparence » à travers la mise à disposition d'outils visant à informer au mieux le consommateur sur différents critères (qualité de service, couverture mobile, éligibilité à la fibre, etc.). L'accès à ces informations a vocation à permettre aux utilisateurs d'effectuer un choix avisé et encourage en

conséquence les opérateurs à investir pour se différencier non seulement par le prix, mais aussi par le niveau de couverture et la qualité de service proposés.

Pour cela, l'**Autorité impose aux opérateurs de mettre à disposition des données détaillées** et elle s'assure de leur cohérence et de leur sincérité. L'Arcep s'attache à s'adresser à chaque public de manière adaptée en multipliant les supports complémentaires : plateformes à destination du grand public et des collectivités (sites « Mon réseau mobile »¹ et « Ma connexion internet »²), outils de suivi du *New Deal* mobile ou des déploiements 5G, carte interactive des expérimentations des réseaux privés professionnels 5G³, ainsi que des documents spécialement conçus pour les territoires (infographies sur l'éligibilité au BHD⁴ et THD⁵, cartes de couverture mobile départementales, observatoire 5G interactif) et un open data (accessible sur data.gouv.fr).

Pour plus de détails sur les outils mis à disposition par l'Arcep sur la connectivité fixe et mobile, voir la fiche 1 de ce chapitre, p. 10.

Le site « **Mon réseau mobile** » informe sur la performance des réseaux mobiles au travers de cartes de couverture simulée des opérateurs et la localisation des sites fournissant un service mobile. Il permet également de visualiser le résultat des mesures de qualité de service réalisées sur le terrain par l'Arcep ou par des tiers, comme détaillé ci-après. Cet outil est complété depuis 2020 par des cartes départementales de couverture 2G/3G et 4G⁶, et enrichi en 2025 d'un suivi du nombre de sites 5G, présentant l'évolution des déploiements

(1) <https://monreseaumobile.arcep.fr>

(2) <https://maconnexioninternet.arcep.fr>

(3) <https://arcep-dev.github.io/xp5g/>

(4) Bon haut débit (8 à 30 Mbit/s).

(5) Très haut débit (plus de 30 Mbit/s).

(6) <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/la-couverture-4g-en-france-par-departement.html>

pour chaque département, et d'un observatoire national de la 5G⁷ permettant de visualiser l'avancée des déploiements 5G et de la montée en débit 4G+. Enfin, une cartographie interactive⁸ affiche la position des sites mobiles temporairement indisponibles mise à jour quotidiennement.

Concernant l'accès fixe à internet, l'Arcep propose depuis 2020 « **Ma connexion internet** »⁹, un moteur de recherche cartographique et interactif qui liste, à l'adresse, l'ensemble des opérateurs internet, technologies d'accès (fibre, cuivre, 4G fixe, THD radio, satellite) et débits maximums disponibles. Il présente des statistiques d'éligibilité au bon haut débit et au très haut débit à différentes mailles administratives et informe également quant à l'avancement des déploiements en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Enfin, l'Arcep a mis en place un « **Observatoire de la qualité des réseaux en fibre optique** »¹⁰ dont la première édition a été publiée en juillet 2023. Progressivement enrichi par des indicateurs complémentaires, cet outil rend compte des différentes dimensions de la qualité d'exploitation, notamment la qualité des infrastructures à l'échelle de chaque réseau (taux d'échec au raccordement et de pannes), le respect des processus industriels par les opérateurs commerciaux pour la réalisation des raccordements au niveau national (taux de raccordements non conformes et de reprise des malfaçons) et l'expérience des utilisateurs finaux (taux d'abonnés affectés par au moins une panne dans le mois).

S'inscrire dans une démarche collaborative de recueil de données

Afin d'optimiser son action et de compléter les données dont elle assure la production, l'Arcep s'est engagée dans une démarche de *crowdsourcing* avec une série d'acteurs tiers, publics et privés, mais aussi directement avec les utilisateurs finals des réseaux.

D'une part, avec la plateforme en ligne « **J'alerte l'Arcep** »¹¹ chacun – particulier, entreprise ou collectivité – peut alerter l'Autorité de dysfonctionnements rencontrés notamment dans ses relations avec les opérateurs fixes, mobiles, internet, postaux ou de la distribution de la presse. L'Arcep ne peut résoudre chaque situation individuelle, ce n'est pas le rôle du régulateur, mais la plateforme « J'alerte l'Arcep » lui permet de disposer d'informations directes, précises et concrètes sur les situations vécues par les utilisateurs, afin d'apporter une réponse systémique aux problématiques soulevées

(pour plus de détails sur « J'alerte l'Arcep », voir fiche dédiée, p. 14). Une étude annuelle de la satisfaction client sur le secteur des télécommunications (offres et services des opérateurs et qualité de leurs services client) complète la compréhension que le régulateur a des enjeux et difficultés rencontrés par les utilisateurs par le biais de « J'alerte l'Arcep ».

D'autre part, en matière de qualité de service mobile, l'Arcep a ouvert depuis 2022 le site « Mon réseau mobile » aux mesures réalisées par des tiers. Pour répondre aux attentes des territoires, un « Kit du régulateur » est mis à disposition de tous les acteurs qui souhaitent mener, sur la base d'une méthodologie robuste, des campagnes de mesures de couverture mobile comparables à celles de l'Autorité et répondant à leurs besoins propres. Les collectivités peuvent ainsi mettre en place de nouvelles campagnes de mesures bénéficiant de leur connaissance fine des enjeux de leur territoire. En 2024, le site « Mon réseau mobile » a par exemple accueilli les mesures de l'application « Mi Senti » mise en place par la collectivité territoriale de Corse testant la qualité de la connexion mobile sur l'île. Par ailleurs, l'Autorité a signé, avec Ookla, un acteur mondial de la mesure en *crowdsourcing* pour les réseaux fixes et mobiles, un partenariat afin de partager dès le premier trimestre 2026 les données mesurant le débit descendant (*download*), fournies par ce nouveau partenaire, sur « Mon réseau mobile ».

Enfin, dans cette logique de transparence, l'Arcep met à disposition ses données non confidentielles en open data *via* la plateforme gouvernementale « data.gouv.fr ». Ces données peuvent être téléchargées et utilisées par l'ensemble de la population.

Il est essentiel de souligner que **la régulation par la donnée va bien au-delà d'une simple démarche de transparence de la part des acteurs : elle ne peut exister sans une implication des pouvoirs publics**. En effet, l'Arcep définit les données qui devront être mises à disposition par les acteurs, de manière cohérente avec ses objectifs de régulation et les besoins des consommateurs. L'Autorité définit les modalités de collecte. Elle organise, encadre et le cas échéant orchestre la publication des données.

(7) <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/5g/derniers-chiffres.html>

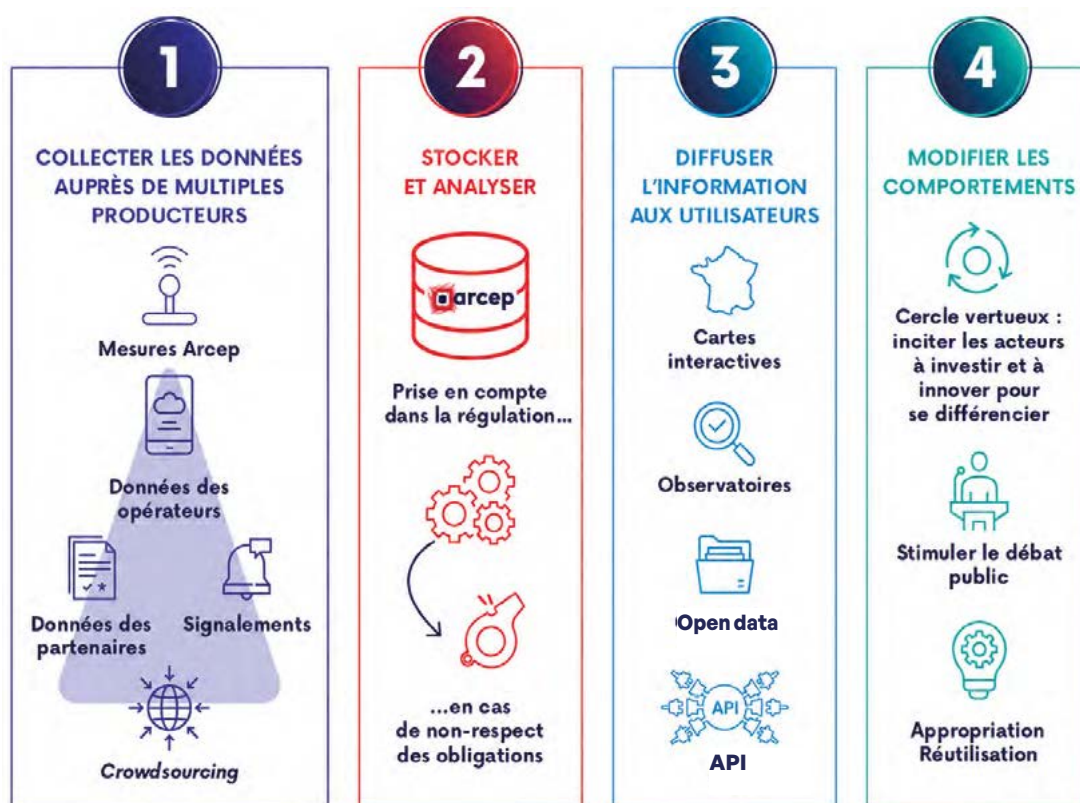
(8) <https://arcep-dev.github.io/siteshs/index.html#6/46.529/2.197>

(9) <https://maconnexioninternet.arcep.fr>

(10) <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/qualite-des-reseaux-ftth/derniers-chiffres.html>

(11) <https://jalerte.arcep.fr>

LA RÉGULATION PAR LA DONNÉE : UN AXE DE TRAVAIL PRIORITAIRE POUR L'ARCEP



Source: Arcep.



CHAPITRE 2

ÉTAT DE LA CONNECTIVITÉ ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

FICHE 1

Panorama | La connectivité mobile en France

FICHE 2

Les obligations de déploiement 4G et 5G

FICHE 3

Cadre réglementaire pour le partage des réseaux mobiles

FICHE 4

Panorama | La connectivité fixe en France

FICHE 5

Le contrôle du respect par les opérateurs des engagements de déploiements de la fibre optique (FttH)

FICHE 6

Le contrôle du respect de l'obligation de complétude

FICHE 7

Le cadre réglementaire des raccordements finals

PANORAMA

La connectivité mobile en France

La progression de la couverture mobile du pays se poursuit : entre 99,2 % et 99,6 % de la population, selon les opérateurs, bénéficie fin 2025 d'une « bonne couverture mobile » en service internet mobile en France métropolitaine. Ce niveau de couverture permet *a minima* d'échanger des données mobiles à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments. Des zones blanches persistent néanmoins, et des disparités de qualité de service selon les zones et les configurations d'usages sont constatées.

La couverture internet mobile fin 2025, en part de la population et du territoire

La couverture mobile progresse sur l'ensemble du territoire, mais des zones blanches et des disparités persistent selon les opérateurs et les zones.

FRANCE MÉTROPOLITAINE

% DE POPULATION ET DE TERRITOIRE COUVERT A MINIMA EN « BONNE COUVERTURE » INTERNET MOBILE (4G)

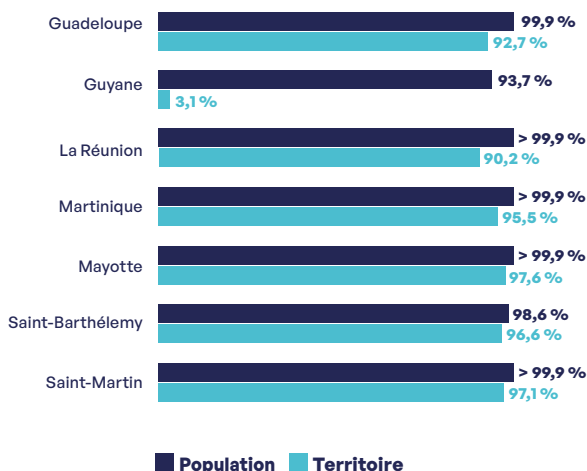


99,9 %
des sites
sont équipés en 4G

4 109
sites du dispositif de couverture ciblée
ont été mis en service
fin 2025

OUTRE-MER

% DE POPULATION ET DE TERRITOIRE COUVERT A MINIMA EN « BONNE COUVERTURE » INTERNET MOBILE (4G) PAR AU MOINS UN OPÉRATEUR



Source : Arcep, sur la base des déclaratifs trimestriels des opérateurs.

Et la 5G ?

En France métropolitaine, les ouvertures commerciales de sites 5G se poursuivent en 2025 : entre 1 900 et 4 000 sites ouverts commercialement selon l'opérateur (dont entre 1 100 et 2 400 en bande 3,5 GHz selon l'opérateur).

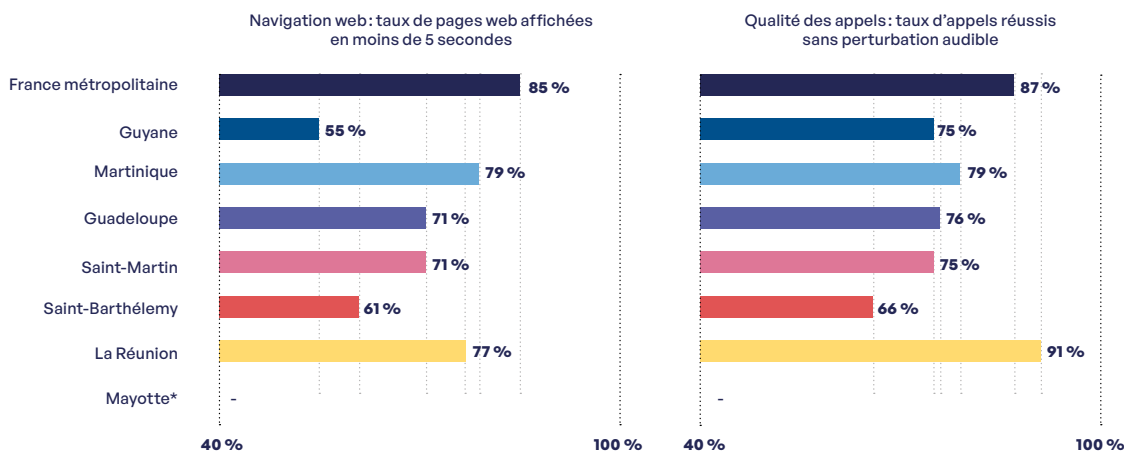
Dans les territoires ultramarins :

- Les déploiements ont démarré depuis fin 2024 en Guadeloupe et Martinique, et à Mayotte depuis le premier semestre 2025. Fin 2025, on dénombre une centaine de sites ouverts commercialement dans chacun de ces territoires.
- Les déploiements 5G se poursuivent à La Réunion et en Guyane notamment (avec respectivement 600 sites ouverts commercialement à La Réunion et plus de 90 sites ouverts en Guyane). On dénombre 6 sites ouverts à Saint-Martin et 5 à Saint-Barthélemy.

➔ Retrouvez le détail par opérateur au chapitre 6, fiche 1.

La qualité de service mobile fin 2025

La qualité de service voix/SMS et internet mobile mesurée est globalement élevée.

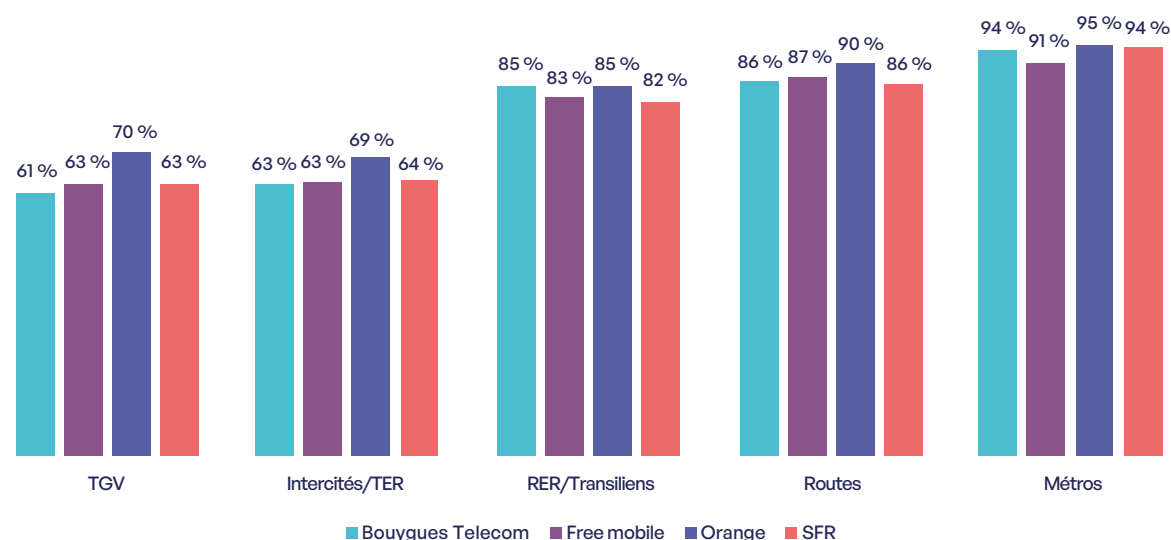


(*) À noter qu'en raison des conséquences du passage du cyclone Chido (décembre 2024) sur les réseaux des opérateurs, aucune mesure n'a été effectuée en 2025 à Mayotte.

Toutefois, il existe des différences selon les lieux, les conditions d'usages et les opérateurs. Le site « Mon réseau mobile » permet de comparer les performances des réseaux selon la zone (dense, intermédiaire ou rurale) d'habitation ou encore les axes de transport empruntés.

En particulier, en France métropolitaine, si la qualité des services demeure élevée sur les axes routiers, les transiliens et le métro, elle reste plus contrastée dans les RER et nettement inférieure dans les TGV, Intercités et TER.

TAUX DE PAGE WEB CHARGÉES EN MOINS DE 5 SECONDES PAR OPÉRATEUR ET PAR TRANSPORT



Source : Enquêtes de mesure de la qualité de service mobile de l'Arcep, menées de juin à août 2025 en métropole, et de janvier à juillet 2025 en Outre-mer.

Les obligations de déploiement 4G et 5G

La poursuite de la mise en œuvre du New Deal mobile

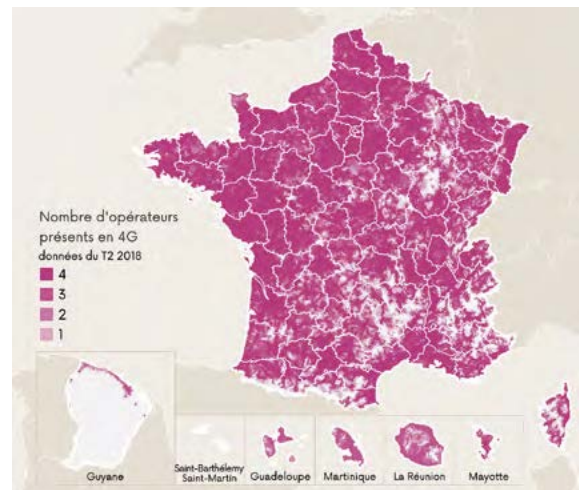
Le New Deal mobile, annoncé en janvier 2018, a pour objectif de généraliser une couverture mobile de qualité en France métropolitaine. Cela a marqué un changement de paradigme : en priorisant l'objectif d'aménagement des territoires plutôt qu'un critère financier pour l'attribution des fréquences, l'État a décidé d'orienter l'effort des opérateurs vers la couverture du territoire, au moyen d'obligations de couverture inédites. Les opérateurs mobiles métropolitains doivent ainsi respecter une série d'obligations, retranscrites dans leurs autorisations d'utilisation de fréquences et contrôlées par l'Arcep.

Depuis 2018, les améliorations sont concrètes pour les utilisateurs notamment grâce aux obligations du New Deal mobile suivantes :

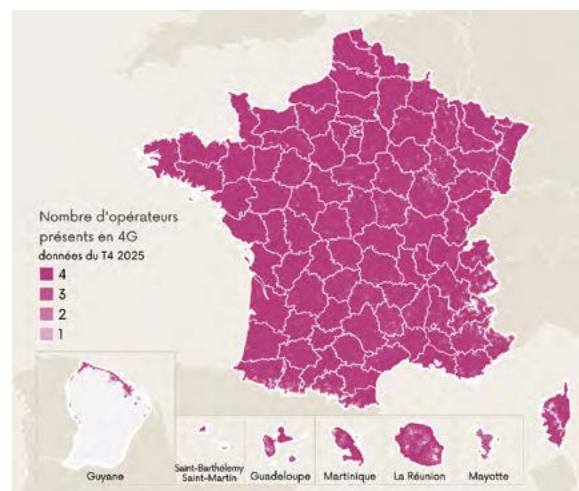
- ▶ **Appels sur mobile et SMS à l'intérieur des bâtiments :** les opérateurs proposent à leurs clients « grand public » des solutions de couverture mobile voix/SMS à l'intérieur des bâtiments, grâce aux services « appel wifi » inclus dans les forfaits. Les opérateurs proposent également à leurs clients « entreprises » et personnes publiques des solutions de couverture mobile multi-opérateurs à l'intérieur des bâtiments.
- ▶ **Connexion internet fixe via la 4G des opérateurs mobiles :** les opérateurs mobiles proposent des offres d'accès fixe à internet sur leurs réseaux mobiles à très haut débit (4G). Ils publient les zones géographiques dans lesquelles ces offres sont disponibles, permettant à chacun de savoir s'il est éligible à ces offres. En complément, les opérateurs Orange et SFR sont soumis à une obligation de déploiement du dispositif d'extension de la 4G fixe, détaillée ci-après.
- ▶ **Généralisation de la 4G sur les sites mobiles :** les opérateurs avaient l'obligation d'équiper l'ensemble des sites mobiles en 4G au 31 décembre 2022, avec un délai jusqu'au 14 avril 2023 à la suite de la crise sanitaire⁽¹⁾. À fin décembre 2025, 99,9 % des sites mobiles en France métropolitaine étaient équipés en 4G.

ÉVOLUTION DE LA COUVERTURE EN 4G EN FRANCE MÉTROPOLITAINE (2018-2025)

Au 30 juin 2018.



Au 31 décembre 2025.



Source : Arcep, IGN 2025.

En 2025, les opérateurs ont poursuivi leur dynamique de déploiement pour atteindre les prochaines échéances du New Deal mobile, notamment :

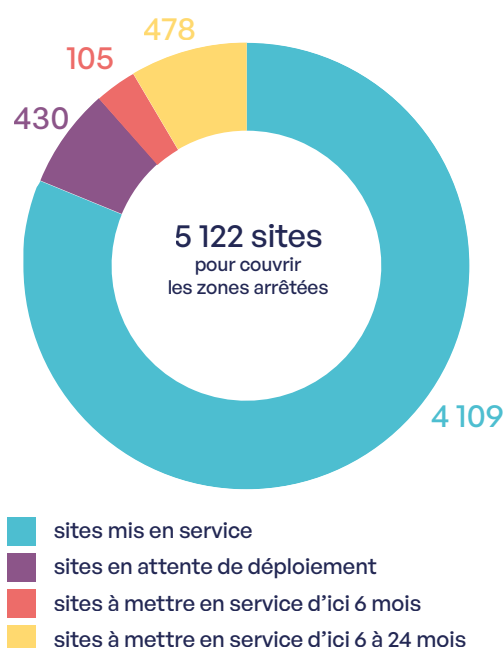
- ▶ Au 31 décembre 2025, 4 109 sites du dispositif de couverture ciblée étaient en service pour les quatre opérateurs.

(1) Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

- Fin 2025, ce sont 5 122 zones qui ont été identifiées et sur lesquelles chaque opérateur devra apporter de la couverture avec des services voix/SMS et internet très haut débit mobile (pour plus de détails, voir l'état des lieux trimestriel du dispositif de couverture ciblée⁽²⁾).

AVANCEMENT DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Certains sites sont mutualisés entre opérateurs : ils sont comptabilisés une seule fois. Certains sites apparaissent dans plusieurs arrêtés : ils sont comptabilisés uniquement lors de leur première occurrence.



Source : Arcep, à partir des données transmises par les opérateurs au 31 décembre 2025.

- Fin décembre 2025, les opérateurs couvriraient entre 99,6 % et 99,8 % de la population en « bonne couverture »⁽³⁾ en voix/SMS contre 98,6 % à 99,3 % selon l'opérateur à fin décembre 2020.
- Concernant le dispositif d'extension de la 4G fixe, 848 sites étaient ouverts commercialement fin décembre 2025 contre 772 sites ouverts commercialement à fin décembre 2024. Ce dispositif prévoit l'équipement de 500 nouveaux sites par Orange et 500 par SFR, identifiés par des arrêtés du gouvernement, pour offrir un service de 4G fixe. Les opérateurs ont l'obligation de fournir un service d'accès fixe à internet sur leur réseau 4G sur les zones identifiées, dans les deux ans suivant la publication de l'arrêté.

Une montée en puissance des déploiements 5G

Fin 2020, la bande 3,5 GHz a été attribuée en France métropolitaine : il s'agit de la bande cœur de la cinquième génération de communications mobiles (5G), technologie qui doit permettre un saut de performance en matière de débit, de délai de transmission et de capacité à connecter des objets en nombre.

Les fréquences de la 5G

Depuis fin 2020, les quatre opérateurs de réseaux mobiles ont lancé des offres commerciales 5G et ont déployé des sites en bande 3,5 GHz. Ils ont également utilisé des fréquences plus basses en complément de la bande 3,5 GHz. Ainsi, Bouygues Telecom, Orange et SFR se sont appuyés significativement sur la bande 2,1 GHz. Orange et Free mobile mobilisent également la bande 700 MHz. Ces différentes bandes de fréquences présentent chacune des propriétés distinctes, récapitulées dans le tableau ci-après.

Les attributions d'autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande cœur de la 5G ont par ailleurs été l'occasion pour l'Arcep d'introduire de nouvelles obligations en faveur de l'aménagement numérique du territoire.

LES FRÉQUENCES : LES BANDES PIONNIÈRES DE LA 5G ET LES AUTRES BANDES ATTRIBUÉES AUX OPÉRATEURS

Fréquences	Technologies utilisées actuellement en métropole	Date d'attribution	Pénétration à l'intérieur	Portée	Débit maximum théorique
700 MHz	4G et 5G	depuis 2015	★★★★	★★★★	★
800 MHz	4G	dès 2012	★★★★	★★★★	★
900 MHz	2G et 3G	dès 1986	★★★★	★★★★	★
1,8 GHz	2G, 4G et 5G	dès 1994	★★★	★★★	★★
2,1 GHz	3G, 4G et 5G	dès 2001	★★★	★★★	★★
2,6 GHz	4G	en 2012	★★	★★	★★
3,5 GHz	5G	en 2020	★★	★★★	★★★

Source : Arcep.

Des obligations de déploiement ambitieuses pour la 5G en bande 3,4 - 3,8 GHz en France métropolitaine

Les opérateurs doivent suivre une trajectoire exigeante dans les déploiements des équipements en bande 3,4 - 3,8 GHz (dont 10 500 sites en 2025). D'ici 2030, la totalité des sites devront fournir un service de type 5G, pouvant

(2) https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1774267598/reprise/observatoire/qsmobile/new-deal/observatoire-data/2025_T4/2026_03_Etat_des_lieux杜_DCC_31_decembre_2025.pdf

(3) La « bonne couverture » : les communications devraient être possibles à l'extérieur dans la plupart des cas et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.

s'appuyer sur les fréquences de la bande 3,4 – 3,8 GHz ou d'autres bandes.

Il est par ailleurs prévu une obligation pour s'assurer que les zones non urbaines bénéficieront aussi de ces déploiements. Ainsi, 25 % des sites en bande 3,4 – 3,8 GHz à déployer à fin 2025 devront l'être dans des zones rassemblant les communes de zones peu denses et celles de territoires d'industrie, hors des principales agglomérations.

Au 31 décembre 2025, les opérateurs avaient mis en service chacun entre 15 875 et 22 499 sites 5G (dont 10 501 à 13 508 sites en bande 3,5 GHz selon l'opérateur).

NOMBRE DE SITES 5G OUVERTS COMMERCIALEMENT PAR OPÉRATEUR

Au 31 décembre 2025.

	Bouygues Telecom	Free mobile	Orange	SFR
Nombre de sites 5G	17 636	22 499	15 875	16 089
dont sites équipés en bande 700 MHz	0	21 080	12 548	0
dont sites équipés en bande 2,1 GHz	17 377	0	2 232	11 578
dont sites équipés en bande 3,5 GHz	10 513	10 501	13 508	10 507

Source: Observatoire du déploiement 5G

Un accroissement des débits (la 4G+), dans la perspective d'une généralisation de la 5G

En complément des sites déployés avec la technologie 5G, l'Autorité a également prévu une obligation pour répondre aux besoins croissants de bande passante. Fin 2025, au moins 90 % des sites devaient bénéficier d'un débit théorique au moins égal à 240 Mbit/s. Cette obligation sera généralisée à tous les sites d'ici 2030.

Au 31 décembre 2025, 92 % à 99 % des sites du réseau des opérateurs (suivant l'opérateur concerné) fournissaient un débit au moins égal à 240 Mbit/s (4G+)⁴.

► **La couverture élargie et renforcée d'axes routiers** avec deux grands jalons (voir encadré ci-après).

► **Une plus grande transparence** : depuis fin 2020, les opérateurs ont l'obligation de fournir à l'Arcep des informations sur leurs prévisions de déploiement et sur leurs pannes.

Les opérateurs ont également des obligations visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à usages professionnels et commerciaux et à en faciliter la couverture multi-opérateurs.

D'autres obligations sont aussi prévues dans les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées aux opérateurs : offres d'accès fixe, compatibilité avec IPv6, offres de services différenciés (*slicing*) et obligation de faire droit aux demandes raisonnables émanant des acteurs économiques en leur apportant des offres adaptées avec de la couverture et des performances, voire, si l'opérateur le préfère, en leur confiant localement ses fréquences, etc. (pour plus de détails, voir la liste complète sur le site de l'Arcep⁵).

Dès le lancement des premières offres 5G par les quatre opérateurs mobiles, l'Arcep a publié un observatoire des déploiements 5G et 4G+⁶. Il permet aux consommateurs et aux élus de disposer d'une vision claire des sites ouverts commercialement au public par les opérateurs⁷ et par type de bandes de fréquences utilisées. L'Arcep a également publié sur son site internet⁸ une foire aux questions (FAQ) sur la 5G. Celle-ci est destinée à répondre aux questions des utilisateurs et des élus, en proposant de façon simple et avec des schémas pour les aider sur les aspects plus techniques. Depuis septembre 2025, les cartes départementales clé en main⁹ intègrent également des éléments de suivi des déploiements 5G à la maille du département.

(4) Dès 2022, au moins 75 % des sites devront bénéficier d'un débit descendant maximal théorique au moins égal à 240 Mbit/s par secteur, au niveau de chaque site : les opérateurs peuvent proposer ce niveau de performance soit en 5G soit en 4G+. Cette obligation sera progressivement généralisée à tous les sites jusqu'à 2030 et, à cette date, tous les sites devront fournir un service de type 5G.

(5) <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g.html>

(6) <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/5g/derniers-chiffres.html>

(7) L'ouverture commerciale peut être différente de la mise en service, notamment quand le site n'est pas ouvert au public (par exemple dans le cas d'expérimentations).

(8) <https://www.arcep.fr/nos-sujets/parlons-5g-toutes-vos-questions-sur-la-5g.html>

(9) <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/la-couverture-mobile-par-departement.html>

QUELLE CONNECTIVITÉ MOBILE SUR LES AXES DE TRANSPORT ?

Les obligations du *New Deal* mobile prévoient que les opérateurs mobiles métropolitains apportent le très haut débit mobile sur les principaux axes de transport : axes routiers prioritaires d'une part et réseaux ferrés régionaux d'autre part.

En matière de couverture du réseau routier,

Bouygues Telecom, Orange et SFR ont l'obligation d'offrir un service voix/SMS et une couverture très haut débit mobile (4G) à l'intérieur des véhicules sur les axes routiers prioritaires¹, soit 55 000 km de routes (en 2022 pour Orange et SFR et en 2025 pour Bouygues Telecom²) pour permettre à tous de communiquer en se déplaçant.

Pour répondre à la demande croissante des Français de pouvoir communiquer en mobilité, les obligations de couverture des axes de transport ont par ailleurs été renforcées dans le cadre d'autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz attribuées en novembre 2020 :

- ▶ pour les axes à vocation de type autoroutier qui correspondent à 16 600 km de routes : les opérateurs³ doivent apporter des services mobiles fournissant un débit descendant maximal théorique d'au moins 100 Mbit/s par secteur d'antenne et une latence inférieure à 10 ms sur l'intégralité de ces axes, à l'extérieur des véhicules, à compter du 31 décembre 2025 ;
- ▶ pour les axes routiers à vocation de type liaison principale qui correspondent à 54 913 km de routes : les opérateurs doivent apporter des services mobiles fournissant un débit descendant maximal théorique d'au moins 100 Mbit/s par secteur d'antenne sur l'intégralité de ces axes, à l'extérieur des véhicules, à compter du 31 décembre 2027.

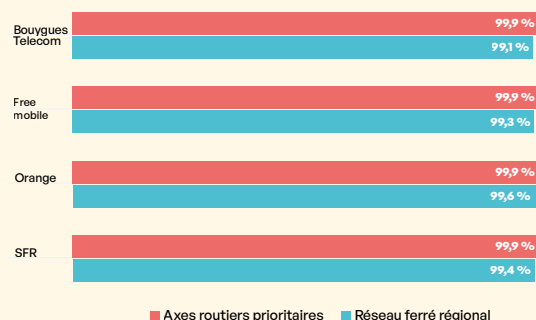
S'agissant du réseau ferré régional⁴, soit 23 000 km de voies ferrées, Bouygues Telecom, Orange et SFR ont l'obligation de couvrir en très

haut débit mobile (4G) 90 % des trains du quotidien, le long des voies à l'extérieur, au 31 décembre 2025 (notamment pour permettre l'usage du wifi à bord des trains). Les trains devront également bénéficier d'une couverture intérieure selon des échéances échelonnées jusqu'en 2030⁵.

Au 31 décembre 2025, les données de suivi trimestrielles font état d'un niveau de couverture 4G avancée par les quatre opérateurs : 99,9 % pour l'ensemble des axes routiers, entre 99,1 % et 99,6 % pour le réseau ferré régional selon les opérateurs. Le graphique ci-dessous présente le détail de la couverture par opérateur le long des axes routiers et ferroviaires visés par les obligations du *New Deal* mobile.

COUVERTURE DES AXES DE TRANSPORT EN 4G

Au 31 décembre 2025.



➔ **Le référentiel des axes qui sont sujets à ces obligations est consultable sur les cartes du site « Mon réseau mobile ». Dans l'encadré « Zones à couvrir », sélectionnez « Axes routiers prioritaires » ou « Axes routiers prioritaires 5G ». Le premier référentiel d'axes est en marron, le second en noir. Ces référentiels sont également disponibles en open data sur le site de l'Arcep⁶.**

(1) Les axes routiers prioritaires sont définis dans les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées aux opérateurs de réseaux mobiles métropolitains comme étant « les autoroutes, les axes routiers principaux reliant, au sein de chaque département, le chef-lieu de département (préfecture) aux chefs-lieux d'arrondissements (sous-préfectures) et les tronçons de routes sur lesquels circulent en moyenne annuelle au moins cinq mille véhicules par jour, tels qu'ils existent au 1^{er} janvier 2018. Si plusieurs axes routiers relient un chef-lieu de département (préfecture) à un chef-lieu d'arrondissement (sous-préfecture), le titulaire est tenu d'en couvrir au moins un. »

(2) Dans le cadre des licences dans la bande 700 MHz, Free mobile a une obligation de couvrir ces axes d'ici 2030.

(3) Seuls les opérateurs Bouygues Telecom, Orange et SFR sont concernés par l'échéance de 2025. L'opérateur Free mobile est soumis aux mêmes obligations, mais pour une échéance fixée à 2027.

(4) Le réseau ferré régional est défini dans les autorisations d'utilisation des fréquences délivrées aux opérateurs de réseaux mobiles métropolitains comme étant : « les lignes ferroviaires, dans leur partie non souterraine, telles qu'elles existent au 1^{er} janvier 2018, où circulent : des trains express régionaux (TER) dans les régions métropolitaines hors Île-de-France et Corse ; des trains du réseau express régional (RER – lignes A, B, C, D, E) d'Île-de-France, ainsi que du réseau Transilien (lignes H, J, K, L, N, P, R, U) ; des trains du réseau des chemins de fer de la Corse. »

(5) Dans le cadre des obligations attachées aux licences dans la bande 700 MHz, Bouygues Telecom, Free mobile, Orange et SFR ont également une obligation de couvrir ces axes à l'intérieur des trains selon différentes échéances qui s'échelonnent d'ici à 2030.

(6) <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-couverture-mobile-en-metropole/la-couverture-des-axes-de-transport.html>

Cadre réglementaire pour le partage des réseaux mobiles

Le partage des réseaux mobiles correspond à la mise en commun entre plusieurs opérateurs de tout ou partie des équipements constituant leurs réseaux mobiles.

Il permet aux opérateurs de diminuer les coûts engendrés pour l'investissement dans le déploiement d'un réseau, ce qui présente un effet favorable sur l'aménagement du territoire en favorisant la couverture des zones les moins denses où les opérateurs n'investiraient pas seuls, faute de rentabilité des investissements.

Le partage des réseaux mobiles contribue également à la protection de l'environnement, notamment du patrimoine naturel et paysager, en permettant l'utilisation commune d'infrastructures entre plusieurs opérateurs, ce qui limite le besoin de nouvelles implantations, telles que des pylônes, et favorise l'acceptabilité des réseaux. C'est une forte attente des citoyens et des collectivités, à laquelle l'Arcep est attentive.

Cependant, en limitant la concurrence par les infrastructures, le partage des réseaux mobiles peut aussi limiter l'autonomie technique et commerciale de chaque opérateur et restreindre les incitations à l'investissement et à l'innovation.

L'Arcep est donc attentive aux accords de partage des réseaux mobiles, en veillant notamment à l'équilibre entre, d'une part, les objectifs de concurrence et d'innovation et, d'autre part, les objectifs d'efficacité économique, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Le partage des réseaux mobiles : degrés possibles sur le terrain

Le **partage des infrastructures passives** constitue le premier degré de mutualisation possible : il permet à plusieurs opérateurs mobiles d'installer leurs équipements sur un même support (points hauts, pylônes, toits-terrasses, etc.). Cette modalité est présente sur l'ensemble du territoire métropolitain : 50,8 % des supports accueillent les équipements de plusieurs opérateurs. L'Arcep encourage les opérateurs à recourir à cette modalité de partage qui permet de rationaliser le nombre de points hauts, notamment dans l'objectif d'un meilleur aménagement numérique du territoire et de protection de l'environnement.

Le **partage d'installations actives** est une modalité plus poussée de mutualisation : il prévoit, outre le partage des infrastructures passives, la mise en commun des antennes, des équipements radio et du lien de collecte. Ce partage prend **deux formes principales : l'itinérance et la mutualisation des réseaux** (« *RAN-sharing* ») (avec ou sans mutualisation des fréquences entre opérateurs). En France métropolitaine, la mutualisation des réseaux est généralisée dans les zones très rurales, du fait des obligations pesant sur les opérateurs dans le cadre du programme « zones blanches – centres bourgs » et dans le cadre du dispositif de couverture ciblée issu du *New Deal* mobile. Elle est également mise en œuvre par Bouygues Telecom et SFR (accord Crozon) sur l'ensemble du territoire en dehors des agglomérations de plus de 200 000 habitants et des zones blanches. Au total, plus de 57 000 sites sont en partage d'installations actives.

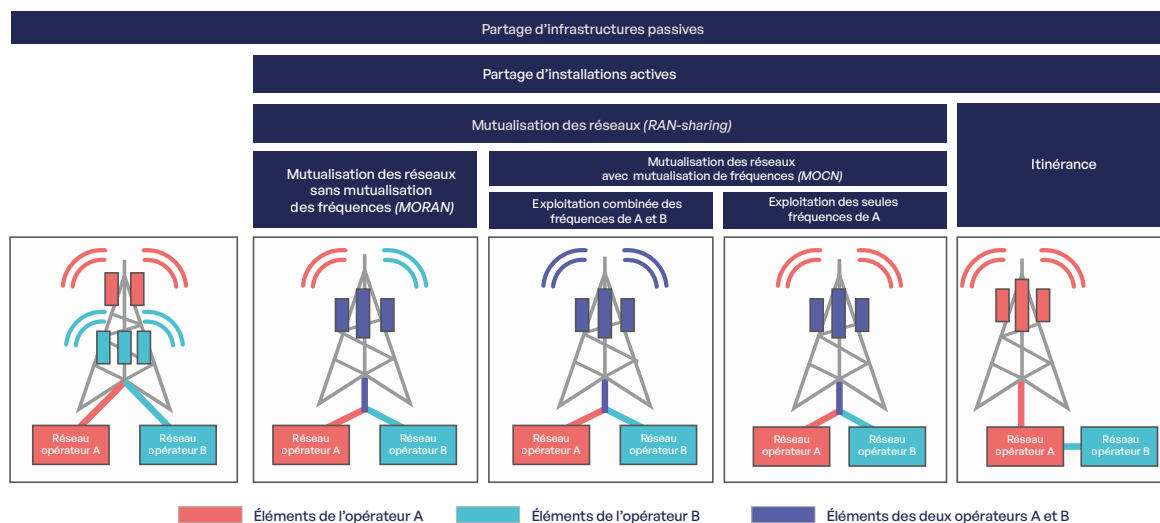
Le cadre réglementaire encourage le partage des infrastructures passives et impose le partage d'installations actives dans certains cas

Les obligations de partage des réseaux

Le Code des postes et communications électroniques (CPCE) encourage le partage des infrastructures passives sur l'ensemble du territoire :

- ▶ Le CPCE (article D. 98-6-1) prévoit que lorsqu'un opérateur envisage d'établir un site ou un pylône, il doit, sous réserve de faisabilité technique :
 - ▶ privilégier toute solution de partage avec un site ou un pylône existant ;
 - ▶ veiller à ce que l'établissement du site ou du pylône rende possible l'accueil ultérieur d'infrastructures d'autres opérateurs ;
 - ▶ répondre aux demandes raisonnables de partage du site ou du pylône émanant d'autres opérateurs.
- ▶ Dans les zones de montagne, les opérateurs sont tenus de répondre aux demandes raisonnables de partage des infrastructures physiques de leurs sites, mais également de l'alimentation en énergie et du lien de transmission utilisé pour raccorder le site, émanant d'autres opérateurs (article L. 34-8-6 du CPCE).

DIFFÉRENTS DEGRÉS DE PARTAGE DES RÉSEAUX



Source : Arcep.

- Dans les zones rurales à faible densité d'habitation et de population, l'opérateur doit indiquer, à la demande du maire et dans le dossier d'information déposé en mairie, la justification de ne pas recourir à une solution de partage de sites ou de pylônes (article L. 34-9-1 du CPCE introduit par l'article 30 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique). Les zones rurales concernées sont définies à l'[article D-103-2 du CPCE](#).

Par ailleurs, des obligations de partage des installations actives, ou seulement des infrastructures passives selon les cas, peuvent être imposées aux opérateurs dans le cadre d'autorisations d'utilisation de fréquences. C'est par exemple le cas dans le cadre du dispositif de couverture ciblée issu du *New Deal* mobile en France métropolitaine :

- Si la zone est arrêtée pour les quatre opérateurs et qu'à la date de publication de l'arrêté aucun d'entre eux ne fournit de service mobile à un niveau de « bonne couverture », les opérateurs sont soumis à une obligation de mutualisation des réseaux (partage du point haut et des équipements actifs).
- Pour le reste des zones, les opérateurs désignés sur la même zone par arrêté sont soumis à une obligation *a minima* de partage des éléments passifs (partage du point haut) des infrastructures.

Les contrats de partage des réseaux entre opérateurs

Au-delà des obligations décrites ci-dessus, les opérateurs peuvent, à leur initiative, conclure des accords de partage des réseaux en fonction de leur propre stratégie.

Au titre de l'article L. 34-8-1-1 du CPCE, ces accords doivent être communiqués à l'Arcep dès leur conclusion. L'Arcep peut demander, après avis de l'Autorité de la concurrence, la modification des accords de partage des réseaux conclus lorsque cela est nécessaire à la réalisation des objectifs de régulation listés à l'article L. 32-1 du CPCE.

En 2025, l'Arcep a examiné :

- un avenant à l'accord de partage entre Zeop Mobile et Orange à La Réunion qui prolonge d'un an l'itinérance de Zeop Mobile sur le réseau d'Orange et réduit le périmètre de l'itinérance voix/SMS et data uniquement au réseau 3G d'Orange à La Réunion, là où l'itinérance concernait auparavant les réseaux 2G, 3G et 4G d'Orange¹ ;
- un nouveau contrat d'itinérance entre Free mobile et Orange qui définit les conditions de fourniture à Free mobile de la prestation d'itinérance sur les réseaux 2G/3G d'Orange, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 en France métropolitaine², y compris dans des zones couvertes par le réseau Free mobile où ce dernier ferait le choix d'éteindre la technologie 3G

(1) Voir le [communiqué de presse de l'Arcep du 6 octobre 2025](#).

(2) À l'exclusion des zones géographiques faisant déjà l'objet d'un accord de partage de réseau 3G, signé entre Bouygues Telecom, SFR, Orange France et Free mobile le 23 juillet 2010.

sur son réseau propre, en vue de la remplacer par les technologies 4G et 5G sur les ressources hertziennes ainsi libérées³ ;

- un avenant à l'accord de mutualisation des réseaux mobiles entre Bouygues Telecom et SFR (« accord Crozon ») qui adapte l'accord de partage à la réorganisation du patrimoine de sites du réseau commun⁴.

Quel est le niveau de mutualisation sur le territoire ?

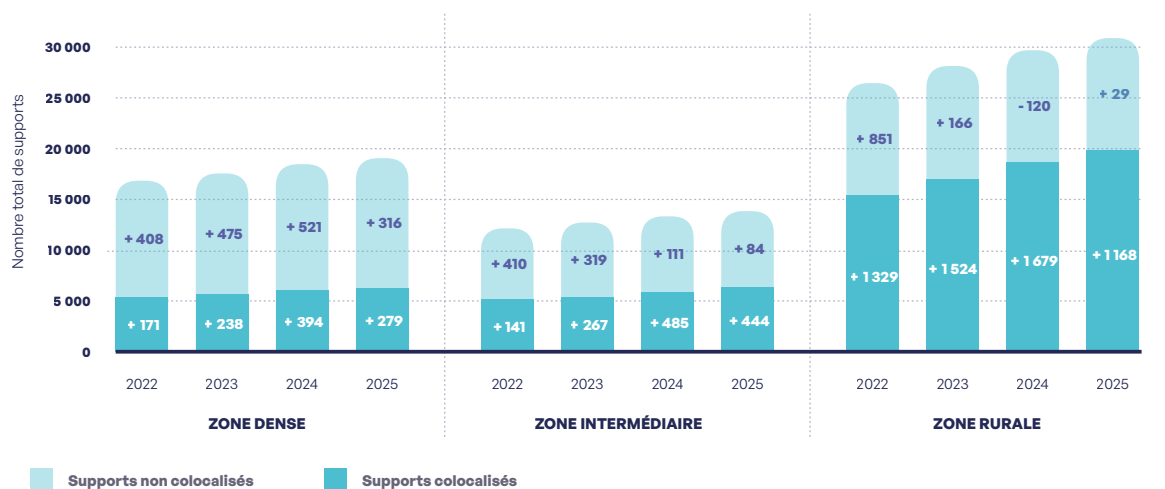
En France métropolitaine

En 2025, toutes zones confondues, 1 891 supports supplémentaires font l'objet d'une colocalisation par rapport à l'année 2024, portant ainsi le nombre de supports colocalisés à 32 426 en France métropolitaine (contre 30 535 supports colocalisés en 2024).

Parmi ces 1 891 supports colocalisés supplémentaires en 2025 :

- 1 168 sont situés en zone rurale ;
- 444 sont situés en zone intermédiaire ;
- 279 sont situés en zone dense.

ÉVOLUTION DES DÉPLOIEMENTS



Le « + x sites » correspond aux sites supplémentaires au cours de l'année.

Source : Arcep.

(3) Voir le [communiqué de presse de l'Arcep du 16 octobre 2025](#).

(4) Voir le [communiqué de presse de l'Arcep du 30 octobre 2025](#).

DONNÉES SUR LA MUTUALISATION EN FRANCE MÉTROPOLITAINE AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Nombre moyen d'opérateurs par support ⁵	Nombre et proportion de supports colocalisés ⁶			Nombre et proportion de sites ⁷ en partage sur les supports colocalisés	
		Supports colocalisés à 2 opérateurs	Supports colocalisés à 3 opérateurs	Supports colocalisés à 4 opérateurs	Partage passif	Partage actif
Zone dense ⁸ (19 068 supports)	1,49	6 301 supports colocalisés représentant 33,04 % du nombre total de supports			15 660 sites en partage	
		4 024 63,9 %	1 496 23,7 %	781 12,4 %	12 944 82,7 %	2 716 17,3 %
Zone intermédiaire ⁹ (13 858 supports)	1,73	6 323 supports colocalisés représentant 45,63 % du nombre total de supports			16 340 sites en partage	
		3 565 56,4 %	1 732 27,4 %	1 026 16,2 %	8 326 50,7 %	8 104 49,3 %
Zone rurale ¹⁰ (30 900 supports)	2,32	19 802 supports colocalisés représentant 64,08 % du nombre total de supports			60 572 sites en partage	
		7 142 36,1 %	4 352 22,0 %	8 308 42,0 %	14 247 23,5 %	46 325 76,5 %
France métropolitaine (63 826 supports)	1,94	32 426 supports colocalisés représentant 50,08 % du nombre total de supports			92 662 sites en partage	
		14 731 45,4 %	7 580 23,4 %	10 115 31,2 %	35 517 38,3 %	57 145 61,7 %

Source : Arcep.

Dans la zone Antilles-Guyane

Au 31 décembre 2025, 42,9 % des supports sont colocalisés.

DONNÉES SUR LA MUTUALISATION DANS LA ZONE ANTILLES-GUYANE

Au 31 décembre 2025.

	Nombre moyen d'opérateurs par support	Proportion de supports colocalisés
Guadeloupe	1,77	44 %
Martinique	1,72	42 %
Guyane	1,94	50 %
Saint-Barthélemy	1,50	25 %
Saint-Martin	1,24	21 %

Source : Arcep.

À La Réunion et à Mayotte

Au 31 décembre 2025, 15,7 % des supports sont colocalisés.

DONNÉES SUR LA MUTUALISATION À LA RÉUNION ET À MAYOTTE

Au 31 décembre 2025.

	Nombre moyen d'opérateurs par support	Proportion de supports colocalisés
La Réunion	1,20	15 %
Mayotte*	1,24	17 %

Source : Arcep.

(*) En raison du cyclone Chido, les données peuvent ne pas refléter l'expérience constatée sur le terrain. Elles correspondent au service nominal.

(5) Un support correspond à une infrastructure qui permet l'accueil des équipements mobiles (par exemple pylône, toit-terrasse, point haut, etc.).

(6) Supports sur lesquels plusieurs opérateurs mobiles sont présents. Le terme « mutualisés » peut être utilisé aussi.

(7) Un site correspond à un point d'émission radio d'un opérateur. Il peut donc y avoir plusieurs sites sur un même support (jusqu'à quatre).

(8) Communes densément peuplées selon la grille à sept niveaux de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/8571524>.

(9) Communes selon la grille à sept niveaux de l'INSEE regroupant les « centres urbains intermédiaires », « ceintures urbaines », les « petites villes » : <https://www.insee.fr/fr/information/8571524>.

(10) Communes selon la grille à sept niveaux de l'INSEE regroupant les « bourgs ruraux », le « rural à habitat dispersé », le « rural à habitat très dispersé » : <https://www.insee.fr/fr/information/8571524>.

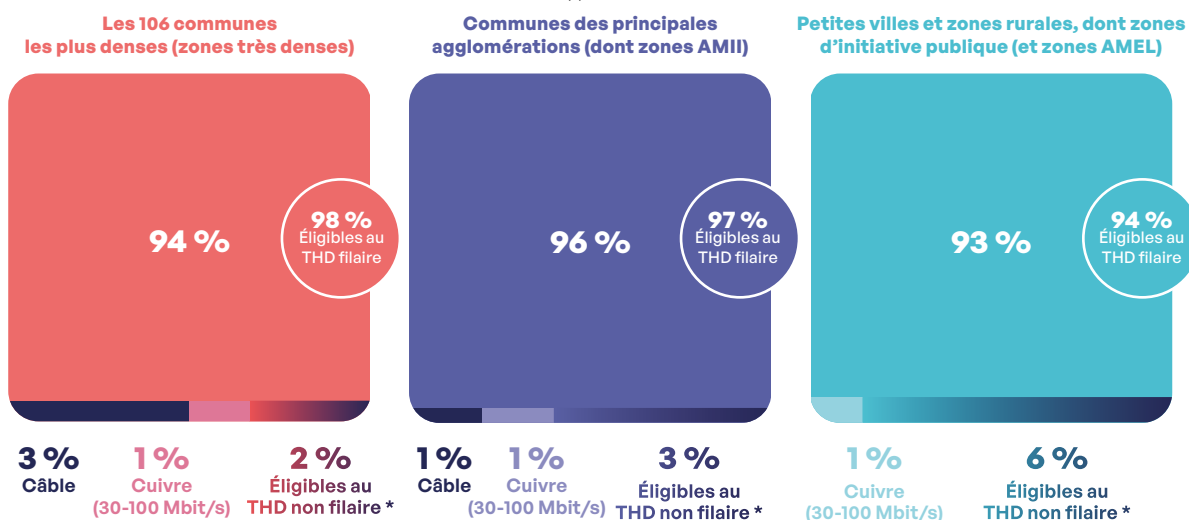
PANORAMA

La connectivité fixe en France

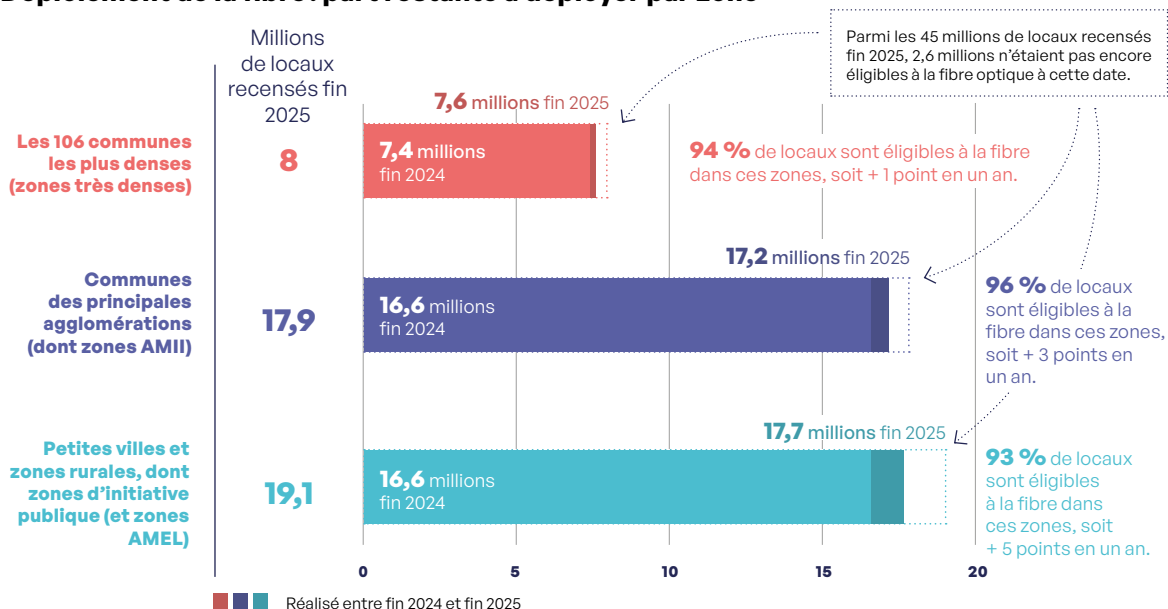
Fin 2025, 94,3 % des locaux sont désormais raccordables à la fibre optique (+ 3 points en un an), tandis que 2,6 millions de locaux restent encore à rendre raccordables. L'adoption de la fibre par les Français se poursuit : 82 % des abonnements internet sont désormais en fibre optique en France (+ 7 points en un an). La qualité de l'exploitation des réseaux s'est sensiblement améliorée depuis 2022. Elle est aujourd'hui stable sur la majorité des réseaux, bien que certains présentent encore des indicateurs de qualité trop dégradés.

Fibre optique (FttH) : principale technologie de la connectivité fixe en France

La répartition des locaux éligibles au très haut débit (THD) selon la technologie et les zones de déploiement, au 31 décembre 2025 : les écarts se réduisent entre les types de zones.

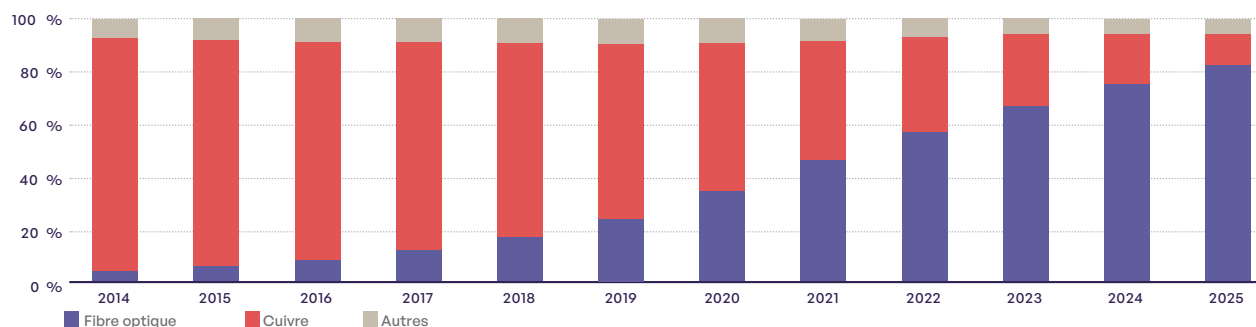


Déploiement de la fibre : part restante à déployer par zone



L'adoption de la fibre se poursuit

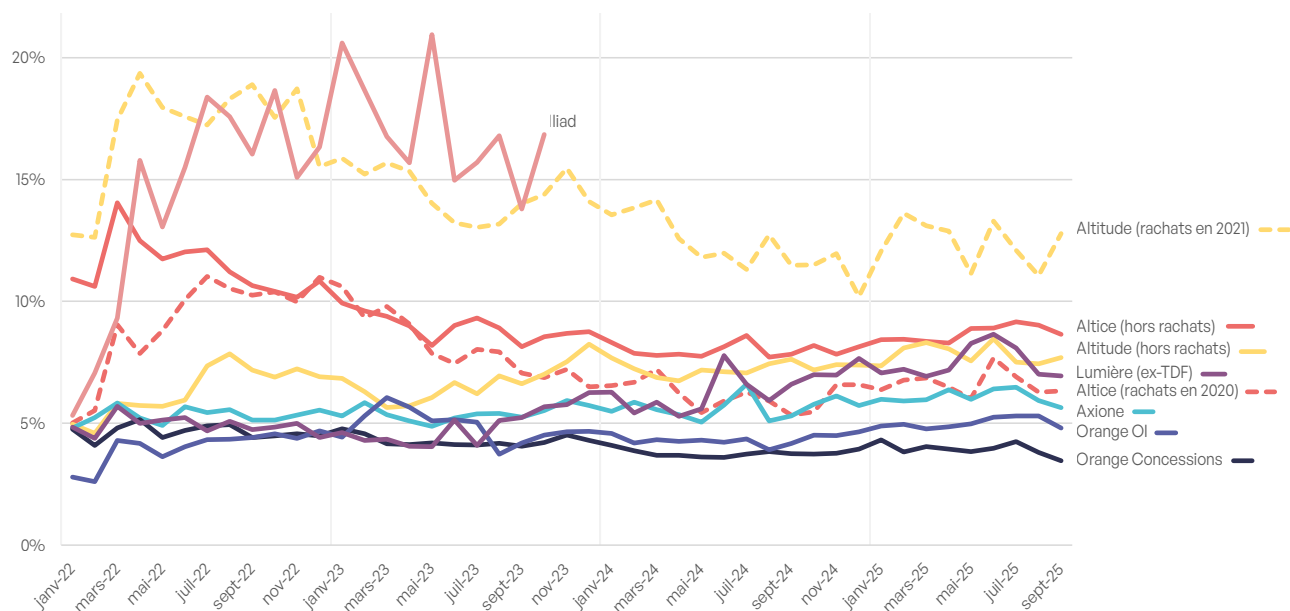
RÉPARTITION DES ABONNEMENTS INTERNET À HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT



Qualité des réseaux en fibre optique : un niveau qui se maintient depuis 2024

ÉVOLUTION DU TAUX MENSUEL D'ÉCHECS AU RACCORDEMENT AGRÉGÉ PAR MAISON MÈRE D'OPÉRATEURS

Entre janvier 2022 et septembre 2025.

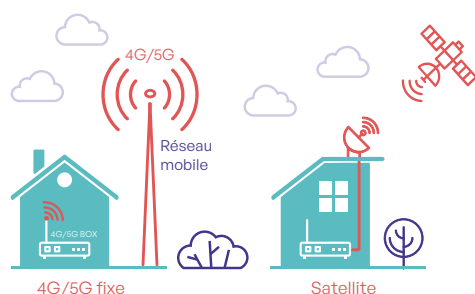


Sources : déclarations des opérateurs dans le cadre de « Ma connexion internet » et de l'Observatoire haut et très haut débit (publié par l'Arcep le 12 mars 2026) et de l'Observatoire sur la qualité des réseaux en fibre optique (publié le 19 février 2026).

Les technologies alternatives à la fibre et aux autres réseaux filaires

En complément des technologies filaires (fibre optique, cuivre et câble) utilisées pour l'accès à l'internet fixe, la 4G/5G fixe et le satellite permettent également de se connecter à l'internet à domicile en très haut débit². Chacune de ces technologies présente des spécificités propres.

	4G/5G fixe	Satellite
Nombre d'abonnés	Plus de 600 000	Plus de 200 000
Zones de couverture du service	Toutes les zones disposant d'une couverture mobile. Chaque opérateur choisit parmi ces zones celles sur lesquelles il rend disponibles ses offres commerciales.	Ensemble du territoire national couvert, sauf Saint-Pierre-et-Miquelon. L'accès au service peut être sujet à des contraintes d'installation ³ .
Débits disponibles ⁴	Très haut débit. Débits dépendant de la situation géographique et de la qualité de la réception.	Très haut débit. Débits dépendant des offres et de la qualité de la réception.
Équipement nécessaire	Box (et dans certains cas antenne de réception)	Parabole et box



Source : Arcep.

LA 4G/5G FIXE

La « 4G/5G fixe » désigne l'utilisation d'un réseau mobile 4G ou 5G par un opérateur mobile, pour fournir un service d'accès fixe à internet. Le réseau de l'opérateur fournit alors une connexion à la fois à ses clients mobiles et à ses clients abonnés à un service de 4G ou 5G fixe. Suivant la localisation du logement, il peut être nécessaire d'installer une antenne à l'extérieur du logement afin d'améliorer la qualité de la réception et donc de la connexion. Certains opérateurs proposent cette antenne en option dans leurs offres ; d'autres non, mais il est dans ce cas possible d'acheter une telle antenne en ligne ou dans des boutiques spécialisées et de la connecter à la box.

LE SATELLITE

Les technologies satellitaires actuellement disponibles en France permettent de fournir des services d'accès fixe à internet disponibles en tout point du territoire, grâce à l'équipement d'une antenne de réception par l'utilisateur (aussi appelé « terminal utilisateur »).

Il existe deux types de technologies satellitaires sur lesquelles reposent ces services : les offres reposant sur des satellites géostationnaires et les offres reposant sur des constellations de satellites en orbite basse.

➔ [Pour plus d'informations, voir la fiche 2 du chapitre 7.](#)

(2) Les autorisations de fréquences THD radio arrivent à expiration au plus tard le 24 juillet 2026. Cette technologie ne concerne plus que quelques milliers d'abonnés.

(3) L'installation de ces solutions peut s'avérer compliquée, voire impossible pour les locaux situés dans des habitats collectifs en raison par exemple de la taille de la parabole de réception, de complications dans sa bonne orientation ou de problèmes liés au passage des câbles.

(4) Le débit obtenu varie en fonction de la distance du domicile à l'antenne, de la qualité de réception 4G ou 5G à l'intérieur des bâtiments, ainsi que du nombre d'utilisateurs simultanés sur l'antenne (utilisateurs des services fixes et mobiles).

Le contrôle du respect par les opérateurs de leurs engagements de déploiement de la fibre optique (FttH)

Dans une perspective d'aménagement numérique du territoire, l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) permet aux opérateurs d'infrastructure de s'engager à déployer sur leurs fonds propres des réseaux de fibre optique dans les zones peu denses. Ces engagements, opposables juridiquement après acceptation par le ministre chargé des communications électroniques, sont suivis et contrôlés par l'Arcep.

Les engagements de déploiement en zone d'appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) d'Orange et SFR

À côté des zones très denses définies réglementairement (cf. fiche 6 du chapitre 2, p. 42), la zone moins dense relevant de l'initiative privée est communément appelée « zone AMII ». Elle a en effet été initialement définie à la suite d'un appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) organisé par le gouvernement en 2010 visant à révéler les projets de déploiement des réseaux en fibre optique, sur fonds propres des opérateurs en dehors des zones très denses.

Les opérateurs Orange et SFR se sont ensuite engagés en 2018² dans le cadre de l'article L. 33-13 du CPCE, sur le territoire de 3 600 communes, à rendre 100 % des logements et locaux à usage professionnel « raccordables »³ ou « raccordables sur demande »⁴ à fin 2020 (avec moins de 8 % de « raccordables sur demande »). Orange s'était aussi engagé à rendre

100 % des logements et locaux à usage professionnel « raccordables » à fin 2022.

En mars 2024, la deuxième échéance de l'engagement d'Orange de 2018 a été remplacée par des nouveaux engagements, acceptés par le gouvernement par arrêté du 14 mars 2024 suite à l'avis n° 2024-0070 de l'Arcep en date du 23 janvier 2024⁵. Ces nouveaux engagements d'Orange visent, d'une part, à rendre raccordables au moins 1 120 000 locaux entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2025⁶ et, d'autre part, à permettre pour les locaux non encore raccordables de commander un accès à la fibre livrable dans un délai de six mois grâce au processus des raccordables sur demande, sur l'ensemble des communes faisant l'objet de cet engagement.

En tant que régulateur du secteur des communications électroniques, l'Arcep est chargée, parmi ses différentes missions, de contrôler le respect des règles et obligations qui incombent aux opérateurs et donc le respect de ces engagements.

(1) La zone moins dense relevant de l'initiative privée compte aussi des zones de déploiements privés hors engagements L. 33-13 CPCE. Ces zones représentent néanmoins des volumes de communes et de locaux moindres.

(2) https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1539874638/reprise/textes/arretes/2018/arr-26_juillet_2018_L-33-13-Orange.pdf
https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1539874638/reprise/textes/arretes/2018/arr_26_juillet_2018_L-33-13-SFR.pdf

(3) C'est-à-dire éligibles commercialement à une offre FttH et pouvant bénéficier d'un raccordement.

(4) Cette qualification indique que, pour les locaux concernés, tout client peut être rendu éligible dans un délai de moins de 6 mois dès lors que ce dernier en fait la demande auprès de son fournisseur d'accès internet. Pour que le mécanisme soit effectif, il faut que les opérateurs commerciaux proposent des offres qui soient disponibles sur ces locaux qualifiés de « RAD ».

(5) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/24-0070.pdf

(6) Dont au moins 140 000 entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2024 sur un périmètre constitué des 55 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) les moins couverts en FttH à la date de l'engagement.

LE RÔLE DE CONTRÔLE DE L'ARCEP DANS LES ZONES AMII

L'Arcep a été saisie en novembre 2021 par le gouvernement, concernant les déploiements d'Orange réalisés dans le cadre de ses engagements L. 33-13 en zone AMII.

L'instruction a conduit la formation RDPI¹ de l'Arcep à mettre en demeure² Orange de respecter la première échéance de ses engagements³ de déploiement en fibre optique en zone AMII⁴, puis la formation restreinte (dite « de sanction »), constatant le non-respect de la première échéance de ses engagements à la date fixée par la mise en demeure, à prononcer une sanction financière de 26 millions d'euros à l'encontre d'Orange^{5,6}.

Par sa décision du 28 octobre 2024, le Conseil d'État a validé cette décision de sanction de la formation restreinte de l'Arcep à l'encontre de la société Orange⁷.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle des nouveaux engagements pris par Orange en 2024, la formation RDPI de l'Autorité a constaté qu'Orange avait manqué à son engagement en matière de délai de livraison de commande sur des immeubles RAD et a ainsi mis en demeure Orange le 10 avril 2025 de respecter cet engagement⁸.

(1) Formation de règlement des différends, de poursuite et d'instruction.

(2) Décision n° 2022-0573-RDPI : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/22-0573-RDPI.pdf.

(3) Orange devait s'assurer que 100 % des logements ou locaux à usage professionnel existants au 31 décembre 2020 (hors cas de refus des propriétaires) dans les zones concernées par ses engagements soient rendus raccordables ou raccordables sur demande, au plus tard au 30 septembre 2022, avec au plus 8 % de ces logements et locaux raccordables sur demande.

(4) Orange avait introduit un recours en annulation devant le Conseil d'État contre la décision de mise en demeure et avait également déposé une question prioritaire de constitutionnalité. Par sa décision du 21 avril 2023, le Conseil d'État avait décidé de ne pas transmettre la question prioritaire de constitutionnalité au Conseil constitutionnel et avait rejeté également le recours de la société Orange contre la décision de mise en demeure.

(5) Décision n° 2023-2371-FR : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/23-2371-FR.pdf.

(6) Communiqué de presse : <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/fibre-optique-081123.html>.

(7) Communiqué de presse : [Communiqué de presse - Le Conseil d'État valide la décision de l'Arcep sanctionnant Orange pour non-respect de ses engagements de déploiement en zone AMII](#).

(8) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/25-0608-RDPI.pdf

Les engagements de déploiement en zone AMEL

Plusieurs territoires ont fait l'objet d'un appel à manifestation d'engagement local (AMEL), où un opérateur privé, après accord de la collectivité concernée, s'est engagé auprès du gouvernement au titre de l'article L. 33-13 du CPCE à réaliser la couverture de toute ou partie de la zone d'initiative publique. Entre 2019 et 2020, le gouvernement a accepté par arrêté, après que l'Autorité a émis des avis⁷, 10 engagements d'opérateurs privés, portant sur des territoires dans 13 départements.

En tant que régulateur du secteur des communications électroniques, l'Arcep est chargée, parmi ses différentes missions, de contrôler que les opérateurs respectent les règles et obligations qui leur incombent et donc de contrôler le respect de ces engagements.

Ces engagements comportent parfois des jalons intermédiaires ou des engagements de taux maximum en termes de raccordements sur demande, de raccordements longs, etc.

(7) <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-fibre/les-engagements-de-couverture-fibre-en-zone-moins-dense.html>

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS AMEL

Département	Opérateur porteur de l'engagement L. 33-13 CPCE	Arrêté ministériel d'acceptation	Échéances juridiquement opposables ⁸	Taux maximal de locaux RAD ⁹ à échéance	dont lignes RAD à tarif spécifique ¹⁰	Taux maximal de raccordements longs à échéance (et maille)	Longueur des raccordements longs
Côte-d'Or (21)	Altitude Infrastructure THD (Altitude Fibre 21)	20 mai 2019	Fin 2022 (~100 %)	4 %	4 %	8 % (départementale) 20 % (points de mutualisation)	> 100 m
Lot-et-Garonne (47)	Orange	20 mai 2019	Fin juin 2024 (~100 %)	8 %			
Région Sud (04, 05 et 13)	SFR (XpFibre)	20 mai 2019	2019 (56 k) 2020 (143 k) 2021 (231 k) 2022 (100 %)			04-05-13 : 8 % (sous-répartiteurs optiques) 13 : 4 % (départementale)	> 150 m
Saône-et-Loire (71)	Saône-et-Loire THD (XpFibre)	25 juillet 2019	Fin juillet 2023 ¹¹ (~100 %)	8 %	8 %	3 % (départementale)	> 100 m
Savoie (73)	Savoie Connectée (XpFibre)	25 juillet 2019	Fin juillet 2022 (50 %) Fin juillet 2024 ¹² (~100 %)	8 %	5 %	1 % (départementale)	> 100 m
Eure-et-Loir (28)	SFR (XpFibre)	10 octobre 2019	2020 (27 k) 2021 (100 %)	8 % (communale)		8 % (départementale) 20 % (communale, en incluant les RAD)	> 300 m ou « tout raccordement dont le tarif est différent de celui d'un raccordement standard. »
Haute-Vienne (87)	Orange	4 février 2020	Fin 2024 (~100 %)	8 %	4 %		
Landes (40)	Altitude Infrastructure THD (Altitude Fibre 40)	19 décembre 2019	2020 (10,4 %) 2021 (65,7 %) 2022 (100 %)			2 % (départementale)	> 100 m
Nièvre (58)	SFR (Xp Fibre)	19 décembre 2019	2020 (5 k) 2021 (58 k) 2022 (100 %)			8 % (départementale) 20 % (communale)	> 300 m ou « tout raccordement ne répondant pas à une base forfaitaire dépendante de la typologie du raccordement tel que définie dans le cadre des accords inter-opérateurs. »
Vienne (86) et Deux-Sèvres (79)	Orange	17 août 2020	Fin septembre 2025 (~100 %)	8 %	4 %		

Source : Arcep.

(8) La dernière échéance correspond à celle où l'intégralité des locaux sera raccordable, sauf, le cas échéant, les locaux raccordables sur demande.

(9) Un local raccordable sur demande (RAD) est un local pouvant être rendu raccordable (pose du PBO associé) sous six mois par l'opérateur d'infrastructure si un opérateur en fait la demande.

(10) Un local RAD à tarif spécifique (RAD +) est un local RAD dont la pose du PBO est particulièrement onéreuse (c'est-à-dire supérieur à 5 000 € par logement ou local à usage professionnel) et conditionnée au paiement d'un tarif spécifique, orienté vers les coûts. À titre informatif, la décision n° 2020-1432 de l'Arcep en date du 8 décembre 2020 a par la suite précisé que « L'Autorité estime qu'il ne serait a priori pas raisonnable que [le seuil pour les RAD +] soit inférieur à un montant d'un ordre de grandeur supérieur au tarif forfaitaire standard proposé par l'opérateur d'infrastructure. Au regard des conditions d'accès aujourd'hui pratiquées par l'ensemble des opérateurs cela représente un seuil de l'ordre de 5 000 €, à l'instar des engagements contraignants pris par les opérateurs dans le cadre des appels à manifestation d'engagements locaux (dits « AMEL »). »

(11) 48 mois après acceptation des engagements par le ministre, dont l'arrêté a été publié le 25 juillet 2019.

(12) Respectivement 36 et 60 mois après acceptation des engagements par le ministre, dont l'arrêté a été publié le 25 juillet 2019.

LE RÔLE DE CONTRÔLE DE L'ARCEP DANS LES AMEL

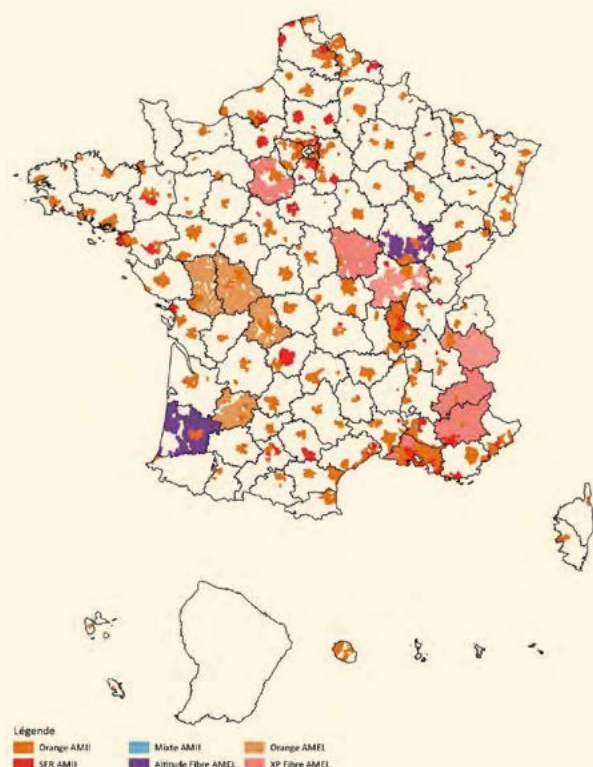
L'Arcep échange régulièrement avec les autorités publiques concernées, que ce soit lors d'échanges bilatéraux ou dans le cadre des rencontres Territoires Connectés, du comité de concertation France Très Haut Débit, des commissions régionales de stratégie numérique ou encore d'événements organisés par les associations de collectivités. Elle participe également, sur sollicitation des autorités concernées, aux comités locaux que celles-ci organisent pour suivre l'avancement des déploiements des opérateurs engagés en application de l'article L. 33-13 du CPCE. Ces échanges permettent aux autorités publiques de partager avec l'Autorité leurs attentes et leurs questions, et aussi de faire remonter des éléments concrets sur l'avancée des déploiements, voire des points de blocage ou des disparités territoriales.

L'Arcep est à l'écoute et en soutien des autorités publiques devant lesquelles ont été pris les engagements. Ces dernières bénéficient notamment des éléments publiés par l'Arcep qui leur permettent de suivre les déploiements. Le cas échéant, les autorités publiques peuvent saisir l'Arcep afin qu'elle mobilise l'article L. 36-11 du CPCE.

En novembre 2021, le gouvernement et le conseil départemental de la Savoie ont conjointement saisi l'Arcep concernant les déploiements dans le cadre des engagements L. 33-13 de Savoie Connectée. En mars 2022, l'Arcep a aussi été saisie par le gouvernement et Nièvre numérique concernant les déploiements réalisés dans le cadre des engagements L. 33-13 de SFR. L'instruction a conduit la formation RDPI de l'Arcep à mettre en demeure⁽¹⁾ Savoie Connectée et SFR.

En septembre 2025, le gouvernement et le conseil départemental de la Vienne ont conjointement saisi l'Arcep au regard des engagements pris par Orange au titre de l'article L. 33-13.

CARTE PRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS L.33-13 AMII ET AMEL PRIS PAR LES OPÉRATEURS SUR CERTAINES COMMUNES FIN 2021



Source : Arcep.

(1) Les décisions de mise en demeure prononcées par l'Arcep dans le cadre des AMEL sont publiées sur le site de l'Arcep : <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-fibre/les-engagements-de-couverture-fibre-en-zone-moins-dense.html>.

Les outils de suivi mis à disposition par l'Arcep

Concernant les engagements des opérateurs pris en application de l'article L. 33-13 du CPCE dans les zones AMII et AMEL, l'Autorité recueille régulièrement des informations sur l'avancée des déploiements (par exemple *via* des questionnaires aux opérateurs, le recueil de données, des informations d'acteurs de terrain, etc.).

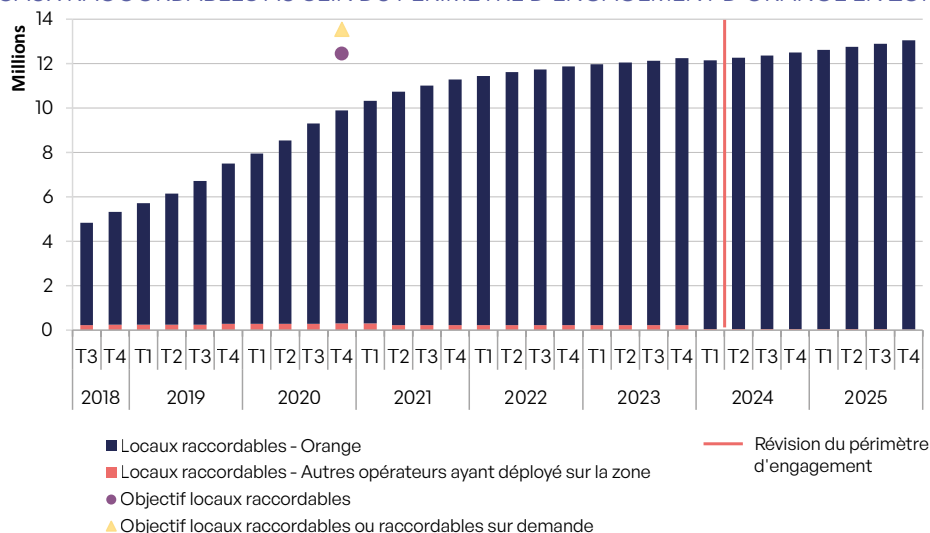
Pour faciliter son propre suivi, mais aussi informer les autorités publiques concernées, l'Autorité a ainsi mis en place des outils de suivi régulier⁽¹³⁾ des déploiements des opérateurs en zones AMII et AMEL :

- un suivi à la commune : les cartes « Déploiements fibre » du site « Ma connexion internet » (anciennement « cartefibre.arcep.fr »)⁽¹⁴⁾ permettent de suivre l'avancée des déploiements à l'échelle des communes faisant l'objet d'engagements L. 33-13 ; les contours sont en orange pour les réseaux d'Orange, en rouge pour ceux de XpFibre et en jaune pour ceux d'Altitude Infra ;
- un suivi par zone.

Concernant la zone AMII, l'observatoire du haut et très haut débit publié chaque trimestre par l'Arcep inclut un suivi de l'avancée des engagements d'Orange et de SFR en zone AMII au niveau national, ces engagements étant pris à ce niveau.

Le nombre total de locaux des communes sur lesquelles s'est engagé Orange en 2018 est représenté par le triangle jaune sur le graphique ci-dessous. À la fin du quatrième trimestre 2025, environ 96 % de ces locaux ont été rendus raccordables.

LOCAUX RACCORDABLES AU SEIN DU PÉRIMÈTRE D'ENGAGEMENT D'ORANGE EN ZONE « AMII »



Source : réalisation Arcep à partir des données opérateurs.

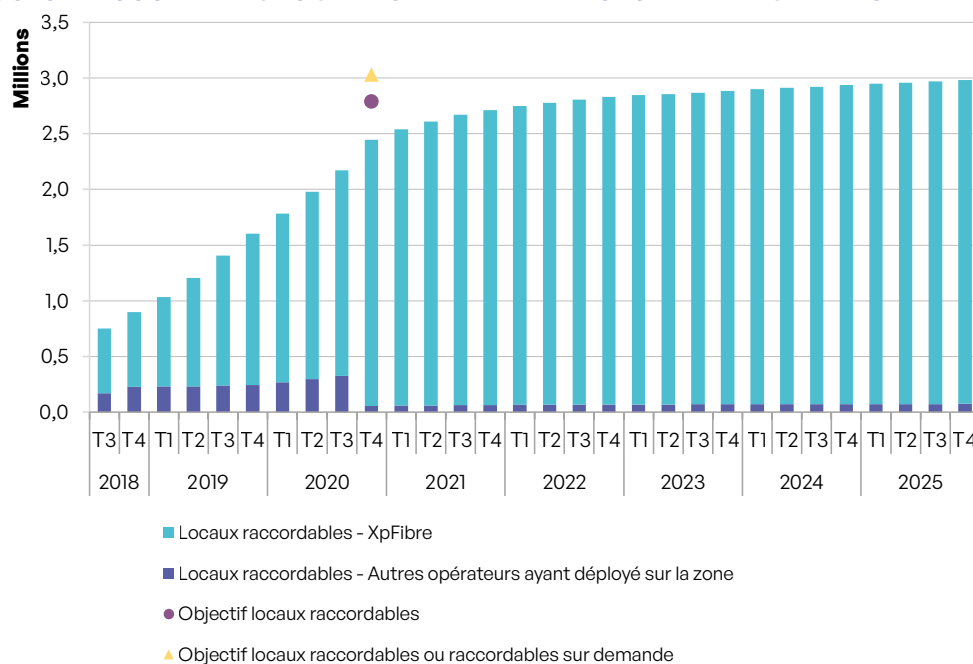
(13) Observatoire haut et très haut débit : abonnements et déploiements : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/derniers-chiffres.html>.

(14) <https://maconnexioninternet.arcep.fr/>

Le nombre total de locaux des communes sur lesquelles s'est engagé SFR⁽¹⁵⁾ en 2018 est représenté par le triangle jaune sur le graphique ci-dessous. À la fin du quatrième trimestre 2025, environ 98 % de ces locaux ont été rendus raccordables.

Concernant les AMEL, l'Autorité a mis en place, depuis la publication de l'observatoire du troisième trimestre 2020 (décembre 2020), un indicateur de suivi similaire pour chacun des AMEL, disponible chaque trimestre sur le site internet de l'Arcep⁽¹⁶⁾.

LOCAUX RACCORDABLES AU SEIN DU PÉRIMÈTRE D'ENGAGEMENT DE SFR EN ZONE « AMII »



Source : réalisation Arcep à partir des données opérateurs.

(15) L'engagement a été pris en 2018 par la société SFR et les déploiements sont réalisés par l'opérateur d'infrastructure XpFibre.

(16) Observatoire haut et très haut débit, abonnements et déploiements (quatrième trimestre 2025) : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/observatoire-haut-et-tres-haut-debit-abonnements-et-deploiements-t4-2025.html>.

Le contrôle du respect de l'obligation de complétude

L'obligation de complétude des déploiements en fibre optique FttH

Le cadre de régulation des réseaux FttH, dit « cadre symétrique », fixe les modalités d'accès des opérateurs commerciaux à ces réseaux. Il impose notamment une obligation de complétude du réseau en zone moins dense. Cette obligation impose à l'opérateur d'infrastructure FttH de déployer un réseau permettant de raccorder tous les logements et locaux à usage professionnel d'une zone dans un délai raisonnable (le délai de complétude, en pratique de deux à cinq ans). Cette obligation prévoit aussi qu'à l'issue du délai de complétude et sous certaines conditions prévues par le cadre, des logements ou locaux à usage professionnel peuvent rester classés comme raccordables sur demande, ou non raccordables, notamment lorsqu'il s'agit de cas de blocage et de refus, dûment justifiés, ne relevant pas de la responsabilité des opérateurs d'infrastructure.

Dans un contexte de fermeture progressive du réseau cuivre, la complétude des déploiements et le raccordement effectif des utilisateurs aux réseaux en fibre optique constituent un enjeu majeur. Elle répond à des enjeux d'aménagement numérique du territoire en garantissant que l'ensemble des locaux puissent disposer d'un raccordement aux réseaux FttH.

LE CONTRÔLE DE LA COMPLÉTUDE PAR L'ARCEP

Dans le cadre du contrôle du respect de l'obligation de complétude, la formation RDPI de l'Autorité a mis en demeure Orange, Réseau Optique de France, Réunicable, SRR et XpFibre de respecter cette obligation pour des points de mutualisation (PM) déterminés sur lesquels une part substantielle des locaux n'était pas raccordable^(*). Sont concernés par ces décisions de mise en demeure environ 9 000 PM couvrant 3,4 millions de locaux.

(*) <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-fibre/le-cadre-relatif-a-la-regulation-du-ftth.html#c39441>

Une recommandation précisant les cas de figure susceptibles d'empêcher ou de retarder le déploiement des réseaux en fibre optique

Afin d'apporter des précisions, utiles dans le contexte de la fermeture du réseau cuivre, sur les cas de figure susceptibles d'empêcher ou retarder le déploiement des réseaux en fibre optique, l'Arcep a mis en consultation publique le 12 novembre 2024 un projet de recommandation sur la mise en œuvre de l'obligation de complétude⁽¹⁾. Les contributions à cette consultation, ainsi que la recommandation, ont été publiées le 8 avril 2025. Les précisions apportées concernent notamment :

- ▶ **les refus et blocages de la part de propriétaires, ou d'autres acteurs tiers, rencontrés par l'opérateur d'infrastructure** : dans ces cas, il est notamment recommandé aux opérateurs d'infrastructure de documenter les efforts produits pour éviter ou résoudre ces situations et d'effectuer un suivi dans le temps de celles-ci, les choix des particuliers et entreprises locaux concernés pouvant évoluer ;
- ▶ **les locaux identifiés comme raccordables sur demande par les opérateurs d'infrastructure** : la recommandation vient notamment illustrer la façon dont les opérateurs peuvent apprécier l'appétence pour la fibre des potentiels utilisateurs lorsqu'ils souhaitent qualifier certains locaux de raccordables sur demande ;
- ▶ **le raccordement des immeubles neufs** : la recommandation rappelle ce que recouvre la notion d'« immeuble neuf » au sens du cadre symétrique et précise les responsabilités des opérateurs d'infrastructure dans la détection des immeubles neufs et dans leur raccordement au réseau FttH lorsqu'ils se situent dans des lotissements ou zones d'aménagement concerté (ZAC).

(1) <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/consultation-projet-recommandation-complétude-ftth-novembre2024.html>

Les cas particuliers des locaux raccordables sur demande et des locaux raccordables sur demande jusqu'au paiement d'un tarif spécifique

Dans sa recommandation du 7 décembre 2015⁽²⁾, l'Autorité a introduit la possibilité de différer la pose du point de branchement optique (PBO) pour certains logements et locaux professionnels situés en zones d'habitat dispersé. Ainsi, à l'issue du délai de complétude, l'opérateur d'infrastructure peut, sous certaines conditions tenant à une incertitude quant au degré d'appétence à court terme des clients finals potentiels pour un raccordement FttH ainsi qu'à un volume limité, différer la pose des PBO coûteux jusqu'à ce que la demande émerge. À compter d'une commande de l'opérateur commercial, l'opérateur d'infrastructure doit rendre le logement ou local professionnel raccordable sous un délai de six mois.

Par ailleurs, il pourrait s'avérer que le coût de rendre raccordables certains locaux s'écarte très significativement de la moyenne en raison de leur dispersion ou de difficultés d'accès et, de ce fait, recourir à un traitement spécifique pour certaines lignes très coûteuses peut paraître pertinent. L'Arcep estime que, pour ces locaux, la finalisation du déploiement peut être conditionnée au paiement d'un tarif spécifique représentant les coûts de finalisation de ce déploiement. Dans les zones AMEL, en fonction des engagements pris, seuls des locaux pour lesquels le coût de déploiement dépasse 5 000 € par local peuvent être éligibles à ce mécanisme et dans une limite de 4 à 8 % des locaux de la zone du projet de déploiement.

LE PARCOURS CLIENT DE L'UTILISATEUR DONT LE LOCAL EST RACCORDABLE SUR DEMANDE

L'utilisateur se signale auprès de l'opérateur commercial de son choix pour exprimer son intérêt pour un abonnement fibre, même si son adresse n'est pas éligible à un abonnement fibre chez cet opérateur commercial. L'utilisateur peut signaler son intérêt en appelant le service client ou bien, selon les opérateurs commerciaux, directement sur le site internet.

L'opérateur commercial pourra alors demander à l'opérateur d'infrastructure fibre de rendre le local raccordable. Une fois le local rendu raccordable par l'opérateur d'infrastructure fibre, en général dans un délai de six mois, l'opérateur commercial rendra le local éligible à un abonnement fibre et informera l'utilisateur. Il pourra alors souscrire à un abonnement fibre.

Pour savoir comment s'abonner à la fibre optique, l'utilisateur peut consulter la page « Je suis éligible à la fibre optique, comment m'abonner? »^(*). Si la demande auprès de l'opérateur commercial n'aboutit pas, y compris après une relance de la part de l'utilisateur, la solution peut consister à solliciter un opérateur commercial concurrent.

(*) <https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/consommateurs/fiches-pratiques/je-suis-eligible-a-la-fibre-optique-comment-mabonner.html>

(2) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/recommandation-complétude-fibre-dec2015.pdf

ZONES TRÈS DENSES : ABSENCE D'OBLIGATION DE COMPLÉTUDE, FORTES DISPARITÉS ET PERSPECTIVE DE LA FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE

Les zones très denses comptent 106 communes*. Ce sont « les communes à forte concentration de population, pour lesquelles, sur une partie significative de leur territoire, il est économiquement viable pour plusieurs opérateurs de déployer [...] leurs réseaux de fibre optique, au plus près des logements ». L'obligation de complétude ne s'applique pas aux zones très denses.

Les dispositions définies par l'Arcep dans les décisions d'analyses des marchés du haut et du très haut débit fixe adoptées le 14 décembre 2023 visent à assurer **la bonne coordination des calendriers de fermeture du réseau cuivre et de déploiement de la fibre**, et notamment la présence d'un réseau FttH complet conformément aux obligations applicables en matière de déploiement de la fibre, sur la zone de fermeture, avant l'extinction du réseau cuivre. Elles imposent également des délais de préavis qui prennent en compte l'état d'avancement des déploiements des réseaux en fibre optique dans les zones concernées. Il s'agit de s'assurer que les utilisateurs finals disposeront d'une solution très haut débit après la fermeture du réseau cuivre et de permettre aux opérateurs alternatifs de préparer les migrations de leurs parcs.

Dans les zones très denses, un rythme insuffisant de déploiement perdure depuis plusieurs années.

Il existe aussi une forte disparité dans l'avancement du déploiement au sein des zones très denses, qui est illustrée par la comparaison de l'état d'avancement du déploiement de fibre optique parmi les dix communes de cette zone comportant le plus de locaux. Une part importante des zones très denses, en pratique près de 90 % des locaux de ces zones, a d'ailleurs vu sa **fermeture commerciale du réseau cuivre décalée à janvier 2027 par Orange**.

La proposition adressée au gouvernement par la société Orange, à travers un courrier en date du 11 janvier 2024 (pour plus de détails, voir fiche 5, chapitre 2, p. 36), comprend aussi des efforts de déploiement dans les zones très denses. Ce volet concernant les zones très denses n'entre néanmoins pas dans le cadre de l'article L. 33-13 du CPCE et n'est pas contrôlé par l'Arcep.

TAUX DE COUVERTURE FTTH À FIN 2025 ET SON ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2024 PARMI LES DIX COMMUNES DE ZONES TRÈS DENSES COMPTANT LE PLUS DE LOCAUX

Commune	Locaux	Couverture FttH	Évolution de la couverture en 2025
Paris	1 790 000	94 %	- 3 pts**
Marseille	540 000	89 %	+ 2 pts
Lyon	390 000	98 %	+ 0 pt
Toulouse	370 000	92 %	+ 1 pt
Nice	280 000	96 %	+ 2 pts
Nantes	230 000	95 %	+ 3 pts
Montpellier	220 000	89 %	+ 0 pt
Bordeaux	210 000	96 %	+ 4 pts
Strasbourg	190 000	92 %	+ 1 pt
Lille	170 000	94 %	+ 4 pts

Source : réalisation Arcep à partir des données opérateurs.

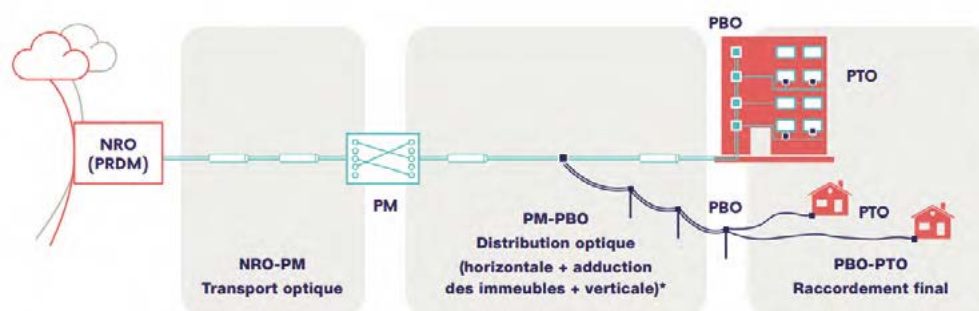
(*) Lien vers la liste des 106 communes : <https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1671101953/reprise/dossiers/fibre/annexes-2013-1475-liste-communes-ztd.pdf>.

(**) Baisse significative du nombre de locaux raccordables chez Réseau Optique de France qui s'explique en partie par une diminution temporaire du nombre de locaux raccordables chez l'opérateur d'infrastructure Réseau Optique de France, liée à la reprise structurelle de ses points de mutualisation de « grande capacité » dits PMGC. Plus d'informations sur ce plan de reprise : <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-fibre/>.

Cadre réglementaire des raccordements finals

La construction de l'infrastructure FttH s'organise en plusieurs étapes. Dans un premier temps, l'opérateur d'infrastructure (OI) déploie les infrastructures de distribution (du point de mutualisation au point de branchement optique) et le cas échéant de transport (du nœud de raccordement optique au point de mutualisation), ce qui permet de rendre le local raccordable. Puis le raccordement final permet de relier la prise terminale optique de l'utilisateur final au point de branchement optique associé au local. Le raccordement final constitue ainsi la dernière étape du déploiement, indispensable pour relier l'utilisateur final au réseau FttH et bénéficier *in fine* du service.

L'ARCHITECTURE D'UN RÉSEAU EN FIBRE OPTIQUE



* Dans le cas des immeubles de zones très denses d'au moins 12 logements ou reliés à un réseau public d'assainissement visitable par une galerie elle-même visitable, le point de mutualisation peut être situé à l'intérieur de l'immeuble.

- NRO : nœud de raccordement optique
- PRDM : point de raccordement distant mutualisé (uniquement en zones moins denses)
- PM : point de mutualisation
- PBO : point de branchement optique
- PTO : point de terminaison optique

Source : Arcep.

Dans certains cas, les opérations de raccordement final peuvent faire l'objet d'échecs. Ces échecs sont dus à plusieurs types de difficultés : informations non communiquées entre les opérateurs, caractère non standard des raccordements à réaliser (indisponibilité d'infrastructures de génie civil ou raccordements longs), etc.

L'Arcep a conduit depuis décembre 2020 des travaux sur les problématiques, tant financières qu'opérationnelles, liées à la réalisation des raccordements finals ainsi que

sur les solutions qui pourraient être mises en œuvre pour y répondre. Dans ce contexte, elle a mené deux consultations publiques, en 2020 et en 2023, portant sur **la qualité de la réalisation des raccordements finals** (voir fiche 2, chapitre 3, p. 56), **les modalités de réalisation des raccordements et les conditions économiques et financières de la réalisation des raccordements finals**, avec d'une part des raccordements dits « standards » et d'autre part des raccordements qualifiés de « complexes » (infrastructures de génie civil inexistantes, bouchées ou cassées).

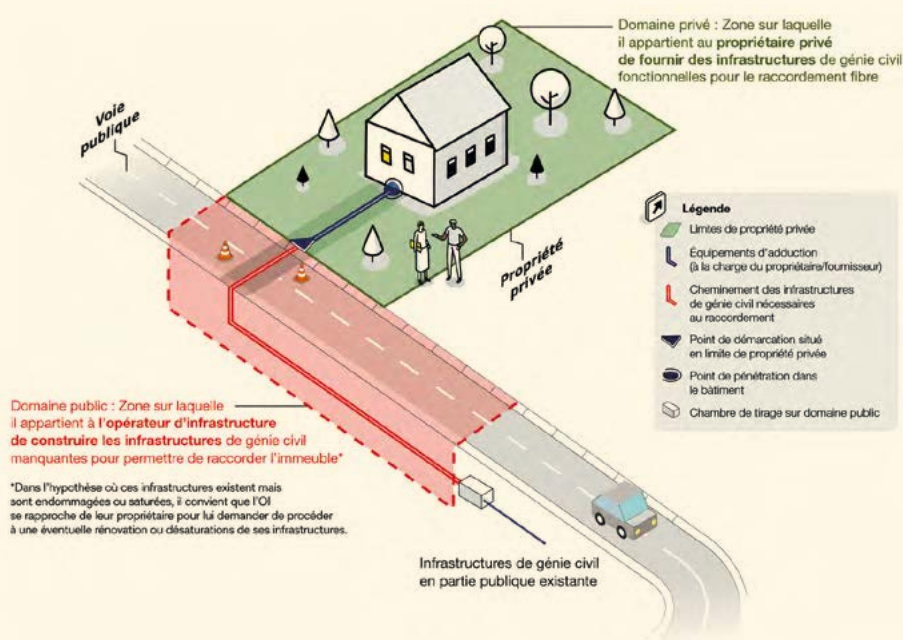
Le 28 juillet 2023, l'Arcep a publié un document de synthèse de ces travaux accompagné de recommandations sur les modalités tarifaires des raccordements finals³. Ces recommandations visent à faciliter la réalisation de tous les raccordements finals de qualité, tout en garantissant une concurrence effective et loyale entre les opérateurs commerciaux.

Enfin, à la suite d'une consultation publique menée en 2024, l'Arcep a publié le 8 avril 2025 une recommandation portant sur la mise en œuvre de l'obligation de complétude (voir fiche 6, chapitre 2, p. 42). Celle-ci vise notamment à préciser ce que recouvre la notion d'immeuble neuf au sens du cadre symétrique et le rôle de l'opérateur d'infrastructure dans la détection des immeubles neufs et dans le raccordement au réseau FttH des immeubles situés dans des lotissements ou des zones d'aménagement concerté.

SUR LE RACCORDEMENT À LA FIBRE D'UN BÂTIMENT EXISTANT

L'Arcep a publié le 23 avril 2026 une page pédagogique* récapitulant les quatre étapes indispensables à l'arrivée de la fibre optique dans un bâtiment existant ainsi que les droits et devoirs des acteurs impliqués.

LE RACCORDEMENT DES CONSTRUCTIONS NEUVES EN DEHORS DES ZONES TRÈS DENSES



Source : Arcep d'après le guide Objectif fibres sur les immeubles neufs.

(*) <https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/consommateurs/fiches-pratiques/raccorder-un-batiment-existant-a-la-fibre-en-zone-moins-dense-comment-entamer-les-demarches.html>

(3) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/recommandations-modalites-tarifaires-raccordements-finals-ftth_juillet2023.pdf

Responsabilité quant à la réalisation des infrastructures de génie civil manquantes en domaine public

Dans ses recommandations en date du 28 juillet 2023, l'Arcep a rappelé qu'au regard des obligations relatives à l'accès au réseau FttH déployé et à sa complétude en dehors des zones très denses, **il appartient à l'opérateur d'infrastructure de construire les infrastructures de génie civil manquantes sur le domaine public, y compris sur le segment du raccordement final du PBO jusqu'à la limite de domaine privé.** Dans l'hypothèse où ces infrastructures existent mais sont endommagées ou saturées, il convient que l'OI se rapproche de leur propriétaire pour lui demander de procéder à une éventuelle rénovation ou désaturation de ses infrastructures.

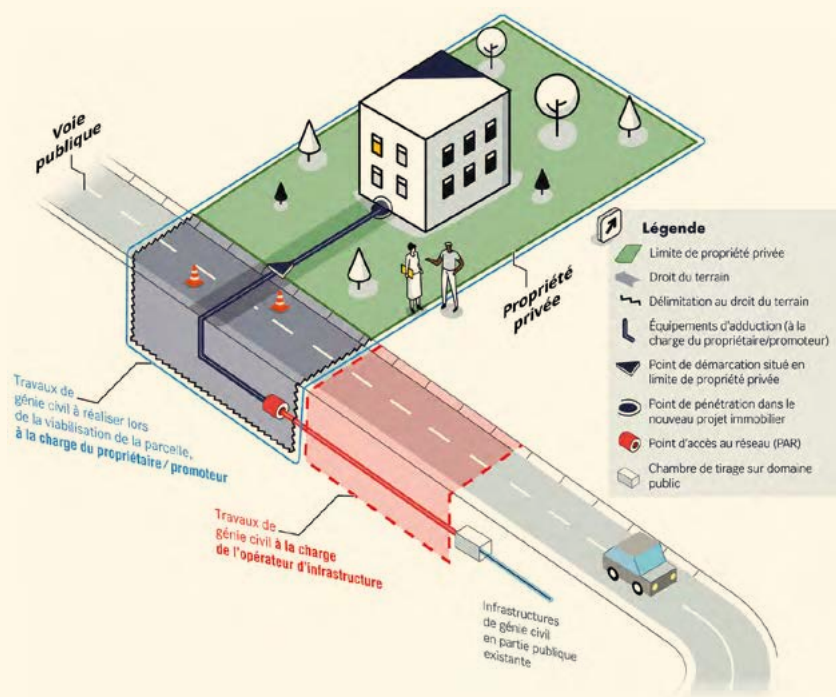
Dans le cas particulier des constructions neuves, les obligations du bénéficiaire de l'autorisation de construire s'étendent, en application de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme, au droit du terrain pour la construction des infrastructures de génie civil d'adduction aux réseaux de télécommunications. **L'OI est alors responsable de la fourniture des infrastructures d'accueil du raccordement final en domaine public, jusqu'à l'intérieur de la zone formée par le droit du terrain,** pour permettre le branchement des équipements propres à ces infrastructures d'accueil.

SUR LE RACCORDEMENT À LA FIBRE D'UN BÂTIMENT NEUF

L'Arcep a publié le 12 octobre 2023 une page pédagogique* récapitulant les quatre étapes indispensables à l'arrivée de la fibre optique dans un bâtiment neuf ainsi que les droits et devoirs des acteurs impliqués.

L'opérateur d'infrastructure est l'acteur clé du raccordement des bâtiments neufs à la fibre optique. Il est nécessaire de le contacter le plus tôt possible (et dès le dépôt du permis de construire) afin qu'il puisse communiquer les informations nécessaires aux travaux et anticiper les travaux et les tâches qui lui incombent afin de rendre raccordables à la fibre optique les locaux au sein de la nouvelle construction.

LE RACCORDEMENT DES CONSTRUCTIONS NEUVES EN DEHORS DES ZONES TRÈS DENSES



Source : Arcep d'après le guide « Objectif fibres sur les immeubles neufs ».

(*) <https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/consommateurs/fiches-pratiques/raccorder-batiment-neuf-fibre-optique-zone-moins-dense-demarches.html>

Réaliser tous les raccordements

Les réponses aux consultations publiques mentionnées précédemment ont fait ressortir plusieurs axes d'amélioration pour prévenir et corriger au mieux les échecs au raccordement. L'Arcep a instauré dès l'automne 2021 un groupe de travail regroupant les opérateurs, notamment destiné à :

- ▶ l'amélioration des **protocoles d'échange d'informations entre les opérateurs d'infrastructure (OI) et les opérateurs commerciaux (OC)** : il a notamment été convenu que les OI fournissent aux OC en amont du raccordement une estimation de la longueur du raccordement et la localisation du point de branchement optique afin de faciliter la préparation et la réalisation du raccordement par l'OC ;
- ▶ la mise en place **d'expertises contradictoires** en cas de désaccord entre l'OI et l'OC : un protocole d'échange sera mis en œuvre par l'ensemble des opérateurs au deuxième semestre 2026 ;
- ▶ la définition des modalités opérationnelles de **gestion des échecs au raccordement en cas d'indisponibilité du génie civil sur le domaine public et sur le domaine privé** ;
- ▶ **l'expérimentation de modes de raccordement alternatifs** lorsque des situations particulières le nécessitent.

Fluidifier le changement d'opérateur

Devenus la nouvelle infrastructure de référence avec l'achèvement des déploiements massifs, les réseaux en fibre optique (FttH) entrent dans une phase de maturité où les changements d'opérateurs constituent une part croissante des interventions. Ce contexte implique des exigences accrues en matière de qualité de l'exploitation des réseaux et de cohérence des systèmes d'information. En particulier, des divergences entre les référentiels des systèmes d'information des opérateurs et la réalité terrain des raccordements peuvent entraîner des saturations réelles ou virtuelles des nœuds de réseaux et sont responsables du phénomène d'écrasements à tort, c'est-à-dire d'interruption non sollicitée du service.

Ces désalignements des systèmes d'information avec la réalité terrain peuvent s'expliquer notamment par la construction de raccordements finals en doublon non sollicités ou à la mauvaise adresse, conduisant à l'accumulation de prises résiliées mais non reprises, et avec la même référence PTO. En outre, des difficultés d'identification de la localisation des locaux, notamment en immeuble collectif, et de la référence des prises optiques par les abonnés et les opérateurs commerciaux apparaissent comme des facteurs aggravant les divergences dans les systèmes d'information.

Un groupe de travail dédié au suivi et à la résolution de ces problématiques a été lancé au deuxième trimestre 2022. Les premiers travaux ont permis d'afficher la référence de la PTO des clients abonnés à la fibre FttH sur leurs espaces client en ligne depuis le 1^{er} juillet 2023 et sur les factures depuis le 31 décembre 2023. La communication de la référence PTO facilite les démarches en cas d'emménagement ou de changement d'opérateur et fiabilise la prise de commandes.

Les travaux du groupe de travail portent actuellement sur la détection et le traitement des écrasements à tort et la résolution des situations de désalignement entre les référentiels des opérateurs d'infrastructure et la réalité terrain.

En particulier, une expérimentation de partage de parcs de clients actifs est menée par Axione avec les opérateurs commerciaux au premier semestre 2026. Cette expérimentation vise à identifier les incohérences entre les différents référentiels de systèmes d'information et à corriger les incohérences pouvant l'être sans intervention sur le terrain. À terme, l'ensemble de ces travaux permettra d'éviter le phénomène d'écrasements à tort et d'améliorer la cohérence des systèmes d'information *via* des actions correctives et un réalignement au fil de l'eau des référentiels au gré des interventions.

Enfin, le groupe de travail suit également l'expérimentation de changement d'opérateur (*churn*) réalisé par l'opérateur d'infrastructure (mode OI) engagée par Orange début 2025 à la demande de l'Arcep. Cette expérimentation, qui se déroule sur un périmètre de deux communes, a débuté en février 2026 pour une durée de six mois et vise à vérifier si l'intervention en mode OI permet de mieux préserver l'intégrité du réseau en fibre optique.

CHAPITRE 3

QUALITÉ, PÉRENNITÉ ET RÉSILIENCE DES RÉSEAUX

FICHE 1

La qualité de service mobile en France métropolitaine

FICHE 2

La qualité de service des réseaux en fibre optique

FICHE 3

La qualité de service du réseau cuivre

FICHE 4

La qualité de service du génie civil

FICHE 5

L'économie à long terme des réseaux d'initiative publique (fibre)

La qualité de service **mobile** en France métropolitaine

Des enquêtes terrain pour mesurer la qualité de service mobile proposée par les opérateurs

L'Arcep mène, chaque année, une campagne d'évaluation de la qualité de service mobile des opérateurs de France métropolitaine (pour ce qui concerne les territoires ultramarins, voir fiche 1 du chapitre 6, p. 90). Cette enquête permet d'évaluer les services mobiles en utilisation réelle. Elle complète ainsi les cartes de couverture mobile théorique des opérateurs (voir encadré ci-après). Elle s'inscrit dans la stratégie de régulation par la donnée de l'Arcep.

Réalisées dans des conditions représentatives des usages, les mesures de qualité de service n'offrent pas une vision exhaustive du territoire, mais permettent de connaître de façon précise le niveau de service proposé par chaque opérateur dans tous les lieux mesurés. Les mesures réalisées visent à évaluer la performance des réseaux des opérateurs de manière comparable, et ce dans différentes situations d'usage (en ville, en zone rurale, dans les transports, etc.) et pour les principaux services utilisés (appels, SMS, chargement de page *web*, *streaming* vidéo, téléchargement de fichiers, etc.).

De juin à août 2025, plus d'un million de mesures en 2G, 3G, 4G et 5G ont été réalisées dans tous les départements, sur les lieux de vie – à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments – dans les transports et sur une centaine de lieux touristiques, de la cité médiévale de Carcassonne au château de Chenonceau, en passant par la citadelle de Blaye.

Quels sont les principaux résultats de l'enquête 2025 ?

Pour cette édition, les mesures révèlent que les performances sont globalement élevées pour tous les opérateurs, mais restent inférieures dans les territoires ruraux par rapport aux zones denses ou intermédiaires.

Internet mobile

L'indicateur de **débits descendants** utilisé par l'Arcep repose sur trois seuils, 3, 8 et 30 Mbit/s, représentant différents niveaux d'exigence selon les usages. Ces seuils ont été choisis pour traduire la qualité d'expérience représentative des principaux services numériques du quotidien :

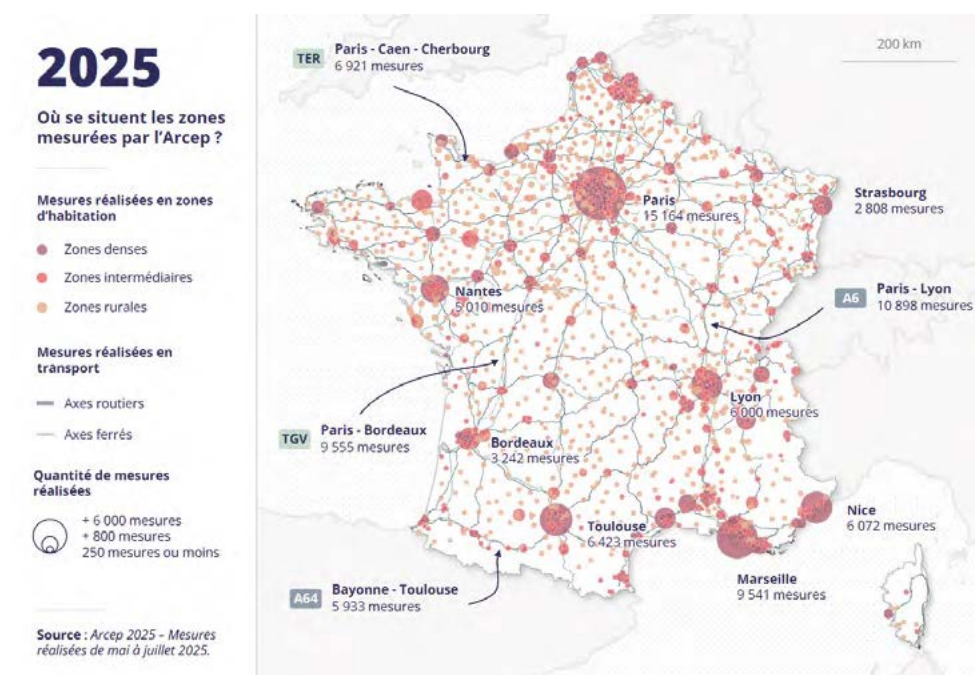
- ▶ 3 Mbit/s : adapté aux usages les moins exigeants, comme la navigation web ;
- ▶ 8 Mbit/s : correspondant aux usages les plus courants, tels que le visionnage de vidéos en ligne ;
- ▶ 30 Mbit/s : nécessaire pour les usages les plus exigeants, notamment les outils collaboratifs ou professionnels.

Pour les seuils de débits descendants 3 Mbit/s et 8 Mbit/s – toutes zones d'habitation confondues – : les quatre opérateurs présentent des résultats élevés avec un taux de succès de 90 % de mesures supérieures à 3 Mbit/s et de 85 % à 8 Mbit/s.

UN CADRE DE CONTRÔLE RENFORCÉ

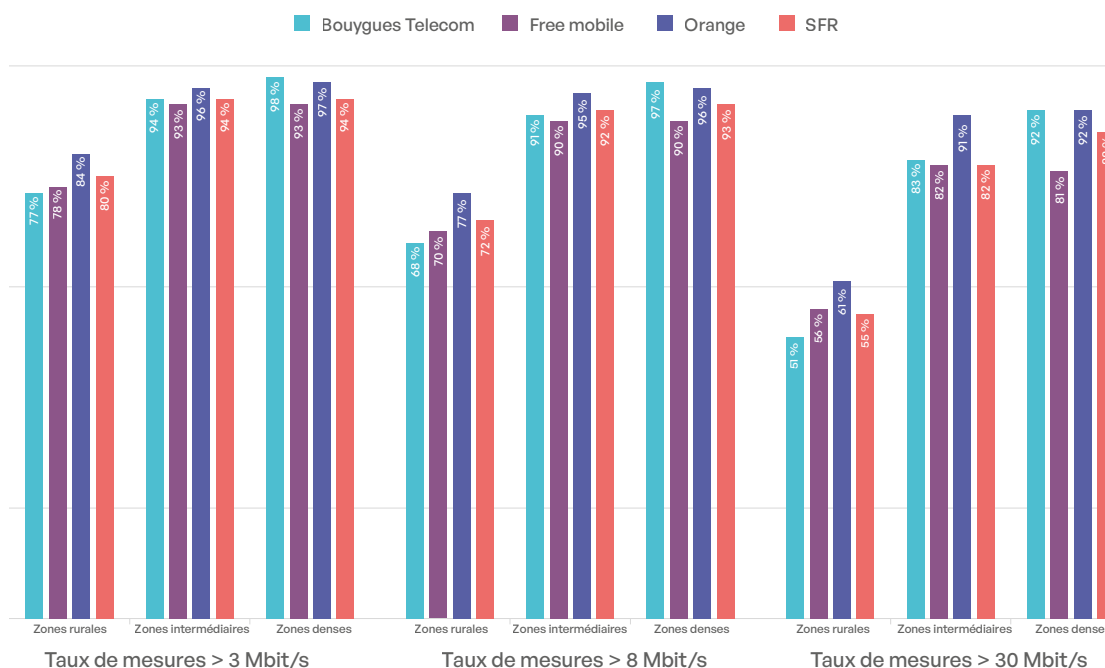
En 2025, l'Arcep a mis en place en amont de la campagne de mesure, un cadre de contrôle renforcé : les opérateurs ont été invités à transmettre à l'Autorité au préalable les informations relatives à la configuration de leur réseau. Ces informations permettent à l'Autorité de mieux appréhender les nouvelles fonctionnalités offertes sur les réseaux mobiles 4G et 5G pour la gestion de la qualité de service et de s'assurer que les campagnes de mesures permettent *in fine* une évaluation objective, transparente des performances de réseaux et représentative de l'expérience des utilisateurs.

CARTE DES ZONES DE MESURE DE L'ENQUÊTE DE QUALITÉ DE SERVICE MOBILE 2025



TAUX DE MESURES DE DÉBITS DESCENDANTS SUPÉRIEURS AUX SEUILS DE 3 MBIT/S (GAUCHE), 8 MBIT/S (CENTRE) ET 30 MBIT/S (DROITE)

Par opérateur et par zone (rurale, intermédiaire, dense).



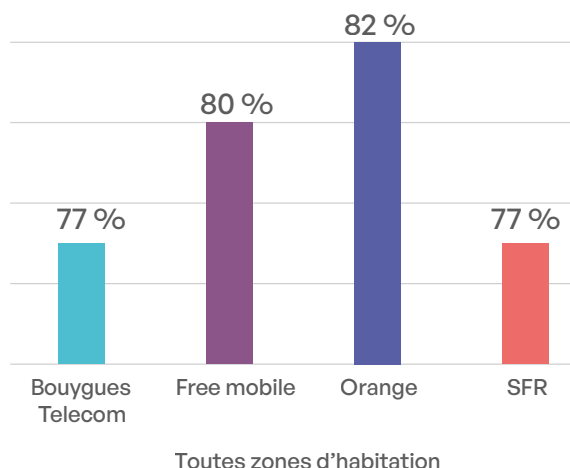
Pour les mesures liées au visionnage de vidéo et à la navigation web, les quatre opérateurs fournissent une qualité d'expérience élevée en zones denses avec 96 % des vidéos visionnées en qualité parfaite et 90 % des pages web affichées en moins de 5 secondes. En zones rurales, le taux de vidéos visionnées en qualité parfaite oscille entre 82 et 86 % selon l'opérateur, et le taux de pages web affichées en moins de 5 secondes varie entre 71 et 79 % selon l'opérateur.

Voix/SMS

Concernant l'indicateur d'appels en qualité parfaite (le taux d'appels maintenus pendant deux minutes et sans perturbations audibles), 93 % des communications sont parfaites en zones denses, 92 % en zones intermédiaires et 79 % en zones rurales.

La campagne de qualité de service mobile de l'Arcep intègre des indicateurs sur la qualité des appels voix réalisés *via* des applications de messagerie instantanée (voix OTT). En 2025, une seconde application a été ajoutée afin de renforcer la représentativité des mesures effectuées. Le taux d'appels OTT en qualité parfaite, qui est en moyenne de 79 %, est inférieur à celui mesuré pour le service voix des opérateurs.

COMMUNICATIONS RÉUSSIES ET PARFAITES VIA UN SERVICE DE MESSAGERIE OTT – BOUYGUES TELECOM, FREE MOBILE, ORANGE, SFR



Axes de transports

La qualité de service demeure élevée sur les axes routiers et dans le métro, tandis qu'elle reste plus contrastée dans les RER et Transiliens, et nettement inférieure dans les TGV, Intercités et TER.

Qualité de service internet : En moyenne, tous opérateurs confondus, la qualité de service internet mobile sur les routes reste élevée, avec près de 87 % des pages web affichées en moins de 5 secondes sur les axes routiers mesurés. La situation est plus contrastée sur les axes ferrés : en effet, il est possible d'afficher une page web en moins de 5 secondes dans seulement 64 % des cas en moyenne dans les TGV et 65 % des cas dans les Intercités et TER. La navigation est plus fluide dans les RER et Transiliens (84 %) et les métros (93 %).

Qualité des appels : Concernant les appels sur routes, les quatre opérateurs affichent une moyenne de 94 % de succès pour les appels maintenus deux minutes. Dans les TGV, la moyenne est à 62 % de succès et 56 % dans les Intercités et TER alors que dans les RER et Transiliens, la moyenne est à 85 % de communications maintenues.

L'ensemble des résultats est disponible sur « Mon réseau mobile »¹ et une synthèse est fournie dans le communiqué de presse². Ces données sont également disponibles en open data.

Quand les collectivités réalisent leurs propres mesures terrain

Les collectivités ayant mené leur propre campagne de mesures peuvent, si elles le souhaitent et si les conditions requises sont remplies, voir les résultats publiés sur le site « Mon réseau mobile » de l'Arcep, afin d'améliorer l'information des utilisateurs.

L'Autorité remercie les collectivités qui ont renouvelé leur partenariat avec l'Arcep en 2025, notamment les départements de l'Ain et du Finistère. En 2025, l'Arcep a également accueilli pour la première fois les données de l'application « Mi senti ? », développée par la collectivité de Corse et téléchargeable par n'importe quel utilisateur. Les services de l'Arcep sont à la disposition des acteurs souhaitant mener des campagnes de mesures, tout au long de leur projet. Pour accompagner les collectivités dans leur démarche, l'Arcep met à disposition deux outils :

- le « **kit du régulateur** »³ : il s'agit d'un guide pédagogique pour réaliser des mesures avec les protocoles utilisés par l'Arcep dans ses campagnes et d'un modèle de cahier des charges techniques pouvant être réutilisés simplement dans le cadre de marchés relatifs à la sélection d'un prestataire pour réaliser sur le terrain une campagne de mesures ;
- le « **code de conduite** de la qualité de service internet »⁴, afin de recueillir des données *via* le *crowdsourcing*. Il s'adresse aux acteurs qui produisent des mesures visant à déterminer la qualité de service ou d'expérience internet. Il définit un ensemble de bonnes pratiques visant à s'assurer de la qualité des mesures et publications réalisées. Les collectivités sont invitées à vérifier que les prestataires potentiels de solutions se déclarent conformes à ce code de conduite.

(1) <https://monreseaumobile.arcep.fr/>

(2) <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/qualite-des-services-mobiles-en-metropole-201125.html>

(3) https://www.arcep.fr/fileadmin/user_upload/grands_dossiers/qualite-services-mobiles/kit-du-regulateur-2022v03.pdf

(4) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/code-de-conduite-QoS-internet-2020_sept2020.pdf

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LA COUVERTURE ET LA QUALITÉ DE SERVICE MOBILE ?

L'Arcep évalue régulièrement les performances des réseaux mobiles et les publie dans ses observatoires ainsi que sur le site cartographique « Mon réseau mobile ». Deux aspects sont pris en compte dans cette évaluation de la performance : la qualité de service mobile et la couverture mobile.

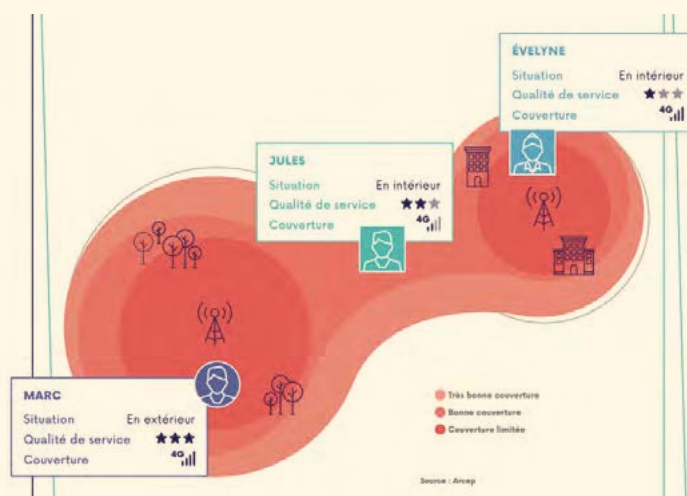
La couverture mobile évalue la disponibilité du service. Elle résulte principalement d'un exercice de simulation : à partir de l'emplacement de ses émetteurs, des caractéristiques des antennes, des fréquences utilisées et de la puissance d'émission, chaque opérateur modélise la propagation des signaux en tenant compte des caractéristiques du terrain afin de « prévoir » la couverture (très bonne, bonne, limitée, absence de couverture). L'Arcep effectue des vérifications aléatoires pour contrôler les déclarations des opérateurs. Pour la voix, il s'agit de s'assurer que l'appel aboutit avec un retour de sonnerie dans les 30 secondes suivant la tentative ; pour l'internet mobile, l'accessibilité aux réseaux est mesurée en tentant de télécharger un fichier de 512 octets.

Dans l'exemple ci-dessous, **Marc** bénéficie d'une très bonne couverture et d'une bonne qualité de service. Il se situe dans un espace dégagé en zone rurale où les performances réseau sont bonnes.

À l'inverse, **Évelyne**, qui est en ville, bénéficie d'une moins bonne qualité de service bien qu'elle se situe elle aussi dans une zone de « très bonne couverture ». Évelyne peut accéder au réseau à l'intérieur des bâtiments, mais les pages web qu'elle souhaite consulter mettent du temps à charger. Il est possible qu'un nombre important de personnes autour d'elle souhaitent se connecter simultanément au réseau, ce qui peut dégrader son expérience de navigation.

Enfin, **Jules** se situe à l'intérieur d'un bâtiment dans une zone de « bonne couverture ». La « bonne couverture » ne garantit pas nécessairement une bonne qualité de service. Dans son cas, Jules parvient facilement à lire des pages web et à écouter son podcast préféré.

L'évaluation de la qualité de service est un exercice de mesure en condition d'usage sur le terrain, avec une batterie de tests qui doivent permettre de répondre à la question : « qu'est-ce que la couverture mobile me permet de réaliser à tel endroit (rapidité d'envoi de SMS, de téléchargement d'une vidéo...) ? »



La qualité de service des réseaux en fibre optique

Avec 94 % des locaux désormais raccordables et 82 % des abonnés à internet fixe, les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) constituent désormais l'infrastructure de référence et seront exploités pendant plusieurs dizaines d'années par les opérateurs.

Alors que le principe de mutualisation entraîne l'intervention sur le réseau de nombreux acteurs (opérateurs d'infrastructure – OI, différents opérateurs commerciaux d'envergure nationale – OCEN et leurs sous-traitants), sont apparues des difficultés liées à l'exploitation des réseaux FttH, pouvant dégrader la qualité de service et l'expérience de l'utilisateur final : utilisateurs débranchés au profit d'un nouvel abonné, dégradation des armoires de rue, déconnexions temporaires, difficultés de raccordement...

L'Arcep s'est saisie de ce sujet dès 2019 et a fait de l'amélioration de la qualité des services fournis sur les réseaux l'une de ses grandes priorités de sa stratégie « Ambition 2030 », avec *in fine* l'objectif de satisfaction des utilisateurs. L'avancement de l'ensemble des travaux de l'Arcep sur cet enjeu est détaillé ci-dessous et mis à jour régulièrement sur le site internet¹ de l'Arcep.

Informez sur la qualité des réseaux en fibre optique

Sur la base des données sur l'état des réseaux FttH en France qu'elle collecte mensuellement auprès des opérateurs, l'Arcep publie depuis juillet 2023 un Observatoire de la qualité des réseaux en fibre optique² qui rend compte, sur l'ensemble des réseaux FttH, de la qualité d'exploitation de ces réseaux selon trois dimensions :

- ▶ la qualité des réseaux perçue par l'utilisateur final au travers des taux de pannes signalées à l'opérateur d'infrastructure et d'échecs au raccordement identifiés par les opérateurs commerciaux à l'échelle de chaque réseau et chaque département ;
- ▶ le respect des processus industriels par les opérateurs commerciaux pour la réalisation des raccordements au travers des indicateurs de qualité des raccordements et de reprise des malfaçons ;

- ▶ l'expérience de l'utilisateur final, au travers du taux d'abonnés affectés par au moins une panne dans le mois, qu'elle qu'en soit l'origine.

Cet Observatoire permet notamment aux collectivités locales et plus largement à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les effets de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la qualité des réseaux et les effets des plans de remise en état de réseaux.

Des difficultés en matière de qualité plus importantes sur certains réseaux

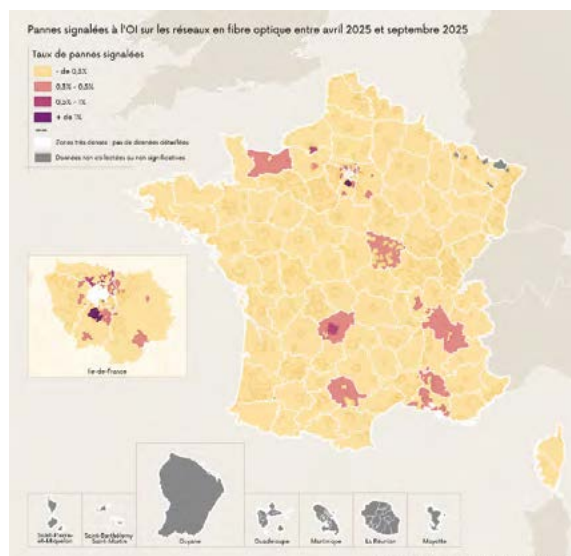
Les données collectées par l'Arcep auprès des opérateurs permettent notamment de suivre l'évolution des taux d'incidents signalés pour chaque opérateur et sur chaque réseau. L'analyse de ces données par opérateur d'infrastructure souligne une situation très contrastée en fonction des réseaux considérés. Les difficultés d'interruption de service apparaissent particulièrement importantes sur un petit nombre de réseaux, situés pour l'essentiel en Île-de-France et regroupant environ 2 à 3 % des lignes. Pour certains de ces réseaux, les taux d'incidents ont pu atteindre des niveaux très élevés, jusqu'à 10 fois supérieurs à la moyenne nationale à certaines périodes.

La dernière édition de l'Observatoire de la qualité des réseaux en fibre optique publié en février 2026 montre des évolutions positives qui résultent des travaux mis en œuvre par les opérateurs d'infrastructure et les opérateurs commerciaux pour améliorer la qualité des réseaux en fibre optique, et qui semblent désormais s'inscrire dans la durée. Les progrès constatés sont particulièrement visibles sur les réseaux faisant l'objet d'un plan de remise en état par l'opérateur d'infrastructure. Depuis la publication de la première édition de l'Observatoire sur la qualité des réseaux en fibre optique, le nombre de réseaux présentant un taux de pannes supérieur ou égal à 1 % est en diminution, passant de neuf réseaux (représentant environ 420 000 abonnés) à trois (représentant 83 500 abonnés) en septembre 2025.

(1) <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-fibre/infrastructures-raccordements-processus-suivi-des-travaux-pour-ameliorer-la-qualite-des-reseaux-en-fibre-optique.html>

(2) <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/qualite-des-reseaux-ftth/derniers-chiffres.html>

TAUX DE PANNES, SIGNALÉES PAR L'OPÉRATEUR COMMERCIAL À L'OPÉRATEUR D'INFRASTRUCTURE, MENSUEL MOYENNÉ SUR SIX MOIS (AVRIL-SEPTEMBRE 2025) PAR RÉSEAU ET PAR DÉPARTEMENT



Source : données fournies par les opérateurs commerciaux.

Des disparités dans la qualité des raccordements effectués par les opérateurs commerciaux

Les malfaçons réalisées lors d'un raccordement affectent directement la qualité du réseau de l'opérateur d'infrastructure et peuvent avoir des conséquences sur

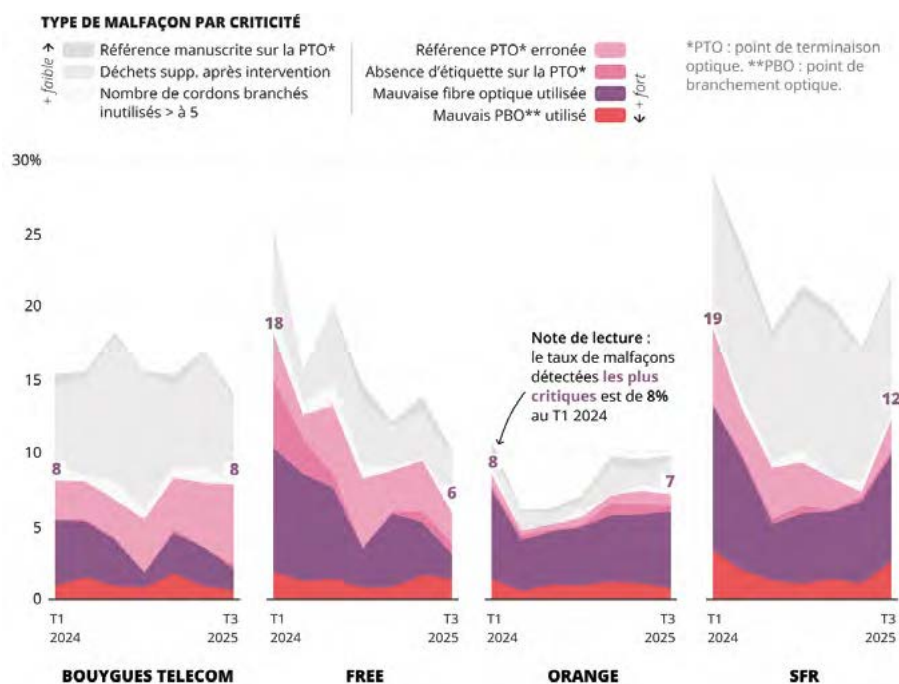
les interventions suivantes comme la résolution d'une panne, l'opération de *churn* ou plus généralement la maintenance de l'infrastructure. L'Arcep suit un indicateur de qualité du raccordement, évaluée selon sept points de contrôle, établis de manière concertée avec les opérateurs d'infrastructure et commerciaux.

À ce stade, les données présentées sont celles fournies uniquement par l'opérateur d'infrastructure Altitude sur ses réseaux. Cet indicateur ne couvre donc pas pour l'instant l'ensemble des réseaux en fibre optique présents sur l'ensemble du territoire. Les services de l'Arcep poursuivent leur travail avec les opérateurs d'infrastructure pour intégrer de nouvelles données qui pourront rendre compte du respect des processus industriels par les opérateurs commerciaux pour la réalisation des raccordements sur d'autres réseaux en fibre optique.

Les indicateurs de qualité de service à la maille du réseau de chaque opérateur d'infrastructure

Conformément à la décision n° 2020-1432 de l'Arcep en date du 8 décembre 2020, les opérateurs d'infrastructure transmettent par ailleurs à l'Arcep des indicateurs de qualité de service relatifs aux prestations de gros qu'ils fournissent sur leurs réseaux aux opérateurs commerciaux. Ces indicateurs sont publiés sur leurs sites internet dont les adresses sont disponibles sur le site de l'Arcep³.

ÉVOLUTION DU TAUX DE RACCORDEMENTS NON CONFORMES PAR TYPOLOGIE DE MALFAÇON, AGRÉGÉ PAR OPÉRATEUR COMMERCIAL ENTRE LE T1 2024 ET LE T3 2025, SUR LES RÉSEAUX D'ALTITUDE



(3) <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-fibre/infrastructures-raccordements-processus-suivi-des-travaux-pour-ameliorer-la-qualite-des-reseaux-en-fibre-optique.html>

Assurer la bonne exploitation et la pérennité des réseaux en fibre optique (FttH)

L'Arcep a fait de l'amélioration de la qualité de l'exploitation des réseaux en fibre optique l'une de ses priorités constantes depuis plusieurs années. C'est dans ce contexte qu'ont été mises en œuvre des actions par les opérateurs d'infrastructure et par les opérateurs commerciaux, dont l'Arcep assure le suivi.

Des plans de remise en état des réseaux notifiés à l'Arcep par XpFibre (Altice), Altitude Infra et Iliad

Des plans de remise en état ont été mis en place pour améliorer la qualité sur les réseaux particulièrement dégradés.

XpFibre (Altice) a notifié à l'Arcep en octobre 2022 un plan d'action de remise en état de 900 PM sur un périmètre de 30 communes en Île-de-France et dans le Rhône. Ce plan de reprise comprend la remise en état du PM et de la zone arrière (PBO, boîtiers intermédiaires, desserte optique PM-PBO, etc.), la mise en cohérence des informations contenues dans les systèmes d'information avec la réalité du terrain, puis la reprise de l'architecture lorsque cela est nécessaire (désaturation du réseau, par exemple en cas de forte densification de l'habitat, division des « PM 1000 »⁴, etc.). Le plan a été étendu à environ 1 400 PM supplémentaires situés dans des zones qui n'avaient pas été identifiées lors de l'élaboration initiale du plan, notamment dans les Bouches-du-Rhône et en Île-de-France, dont 1 200 ont été achevés fin 2025.

Achevées au dernier trimestre 2025, les opérations du plan de reprise d'XpFibre portant sur le périmètre des 30 communes ont permis de réduire significativement le nombre de pannes et d'échecs de raccordement sur les réseaux concernés, malgré des difficultés persistantes dans certaines communes. Des actions complémentaires sont ainsi en cours sur le périmètre des 30 communes concernées et se poursuivront en 2026, notamment des opérations de désaturation de PM, ainsi que des travaux de densification destinés à accroître la capacité du réseau.

Altitude Infra a réalisé entre septembre 2022 et fin 2023 un plan de remise en état de 70 PM notamment dans l'Essonne, le Calvados et la Haute-Savoie, étendu à 350 PM supplémentaires sur les mêmes réseaux jusqu'à fin 2025. Ce plan de remise en état

a notamment porté sur la réingénierie et la remise en état des différents nœuds de réseaux, l'étiquetage des boîtiers et des câbles, et le réaligement des informations contenues dans les systèmes d'information avec la réalité du terrain. Ce plan de reprise a été complété en 2024 par un plan de densification sur les réseaux de l'Essonne qui se déroulera jusqu'au premier semestre 2026.

L'ensemble de ces opérations a permis à ce stade de réduire significativement le nombre de pannes et d'échecs de raccordement sur les zones traitées, qui demeurent toutefois supérieurs aux standards du marché.

Réseau Optique de France, groupe Iliad, a notifié à l'Arcep en novembre 2023⁵ un plan de reprise structurelle de la totalité de ses points de mutualisation de grande capacité (PMGC, réseaux ayant une architecture spécifique, dont les PM regroupent plusieurs milliers de lignes). Cette reprise structurelle vise à transformer 93 PMGC en plus de 5 000 PM standards (PM intérieurs en zones très denses pour les immeubles éligibles, PM de 300 lignes en dehors des zones très denses, etc.).

La phase industrielle a débuté à l'automne 2024. Ce plan de reprise ayant pris du retard, l'Arcep a décidé, le 12 novembre 2025, de mettre en demeure Réseau Optique de France d'achever avant le 31 décembre 2026 l'installation de tous les PM nécessaires pour couvrir l'ensemble des locaux qui dépendent des 93 PMGC qu'elle exploite. Au 31 décembre 2025, Réseau optique de France a construit et mis à disposition des opérateurs commerciaux environ 1 300 PM intérieurs en zones très denses.

L'Arcep est vigilante à la bonne mise en œuvre de ces plans de reprises et réalise, conjointement avec les opérateurs concernés, un suivi régulier de l'évolution et de la qualité de ces réseaux. Des réunions de pilotage mensuelles sont ainsi organisées avec l'Arcep d'une part, et avec les opérateurs commerciaux d'autre part.

Des plans d'action pour améliorer et contrôler la qualité des interventions

Dans le cadre du groupe de travail « Exploitation » mis en place par l'Arcep en 2019, les opérateurs mènent plusieurs chantiers pour améliorer et mieux contrôler la qualité des interventions des techniciens, dont les principaux axes sont présentés ci-dessous :

(4) Architecture spécifique de points de mutualisation installée par les opérateurs sur les premiers réseaux FttH déployés, regroupant au moins 1 000 lignes, composée de plusieurs baies de distribution et de plusieurs baies d'équipements opérateurs, et permettant le brassage depuis n'importe quel point de connexion côté distribution vers n'importe quel point de connexion côté opérateurs.

(5) Réseau Optique de France avait notifié un premier plan d'action début 2023, qui ne prévoyait pas de travaux de réingénierie.

► **Compte Rendu d'Intervention photo (CRI photo) :**

les opérateurs se sont engagés à systématiser la fourniture d'un compte rendu photo pour chaque intervention permettant un contrôle, à l'aide d'outils d'intelligence artificielle, de l'état du réseau avant et après chaque intervention. Fin 2025, le taux de conformité des CRI pour les interventions de raccordement s'élève à environ 92 % pour les quatre opérateurs (soit sept points de plus qu'un an auparavant). Une nouvelle version du CRI, exigible pour tous les types d'interventions (échecs de raccordement, changement d'opérateur ou réparation de l'accès), est en cours d'implémentation en vue d'une généralisation en 2026.

► **E-intervention :** Depuis fin 2023, grâce à cet outil interopérateurs, l'intervenant notifie en temps réel à l'OI le début et la fin de son intervention. L'OI transmet alors ces informations en temps réel aux OC afin de leur permettre de vérifier l'état de leurs lignes et de détecter d'éventuelles déconnexions survenues durant l'intervention. Le lot 2 de cet outil, défini à l'automne 2024, permettra l'information en temps réel des techniciens des lignes déconnectées et la reconnexion en temps réel des clients déconnectés. Une expérimentation du lot 2 est en cours depuis septembre 2025 entre les opérateurs commerciaux Bouygues Telecom, Orange et SFR sur certains réseaux d'Orange, et doit faire l'objet d'une généralisation progressive à l'ensemble des réseaux en 2026.

► **Contrôles à chaud :** Depuis 2022, les plannings d'intervention des techniciens des opérateurs commerciaux sont transmis aux opérateurs d'infrastructure sur une vingtaine de réseaux pour permettre de réaliser des contrôles à chaud des interventions (un technicien de l'OI assiste à l'intervention d'un technicien de l'OC), notamment sur le respect des règles de sécurité. Dans un nombre substantiel de cas, des non-conformités à la sécurité des interventions sont constatées.

► **Formation et contrôle de la sous-traitance :** Début 2022, tous les opérateurs commerciaux se sont engagés à limiter leurs rangs de sous-traitance à deux et à mettre en place un système de certification, sur base déclarative, des intervenants et des entreprises. Ce système s'appuie, d'une part, sur l'auto-certification des entreprises s'engageant à recourir à des techniciens auto-certifiés, et d'autre part, sur une grille de compétences minimales à maîtriser par ces techniciens pour la réalisation des interventions, établie fin 2022. Depuis fin 2023, les principaux opérateurs commerciaux déclarent que plus de 99 % de leurs sous-traitants de rang 1 et 2 sont certifiés.

En outre, il est nécessaire que les opérateurs commerciaux s'assurent que leurs sous-traitants soient formés et équipés des matériels adéquats et que ceux-ci respectent les règles de sécurité, les spécifications techniques et les modalités d'intervention définies par les opérateurs d'infrastructure.

Si l'opérateur d'infrastructure constate qu'un opérateur commercial ou un de ses sous-traitants ne respecte pas les « règles de l'art », il peut suspendre la faculté de l'opérateur commercial concerné à intervenir sur son réseau selon le mode « STOC » (sous-traitance opérateur commercial).

LES RESPONSABILITÉS DE L'OPÉRATEUR D'INFRASTRUCTURE ET DES OPÉRATEURS COMMERCIAUX

L'opérateur d'infrastructure est responsable du bon fonctionnement, de l'intégrité et de la sécurité de ses réseaux. Si les opérateurs commerciaux et leurs sous-traitants peuvent intervenir sur l'infrastructure dans le cadre des interventions en mode dit « STOC » (sous-traitance opérateur commercial), ces interventions restent sous le contrôle contractuel et technique de l'opérateur d'infrastructure. En particulier, il lui appartient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect des spécifications techniques et des règles de l'art par les opérateurs commerciaux qui interviennent sur son réseau. Il incombe également à l'opérateur d'infrastructure d'engager les opérations de remise en état nécessaires pour garantir le bon fonctionnement, l'intégrité et la sécurité de ses infrastructures, y compris lorsque celles-ci ont fait l'objet de dégradations par des opérateurs commerciaux, et il lui incombe, le cas échéant, de refacturer aux responsables le coût de ces dégradations. L'Arcep invite donc les opérateurs d'infrastructure à mettre en œuvre toutes les modalités leur permettant de contrôler les interventions sur leurs réseaux.

La qualité de service du réseau cuivre

Face aux signalements de mauvaise qualité de service sur le réseau cuivre, l'Arcep maintient sa vigilance

L'Arcep est régulièrement alertée par des élus ou des utilisateurs concernant les problèmes de qualité de service sur le réseau cuivre, notamment sur certaines zones. La qualité de service du réseau cuivre revêt une importance de premier ordre pour l'Arcep, en particulier dans les territoires qui restent en attente de la fibre, où les populations sont tributaires de ce réseau pour leurs raccordements au téléphone ou à internet. Cette qualité conditionne directement la qualité du service fournie par l'ensemble des opérateurs commerciaux à leurs clients.

Les décisions de régulation de l'Arcep visent à assurer un niveau de qualité de service satisfaisant sur le réseau cuivre

Le 14 décembre 2023, l'Arcep a adopté de nouvelles décisions d'analyses de marchés, dans lesquelles elle a souhaité mettre en avant quatre principaux objectifs de régulation dont « Assurer un niveau de qualité de service satisfaisant sur le réseau cuivre ».

Trois grandes catégories d'obligations relatives à la qualité de service des offres de gros d'Orange sont maintenues dans la continuité des cycles précédents : l'obligation de respecter des seuils sur un certain nombre d'indicateurs, l'obligation de publication d'indicateurs, et l'obligation de prévoir dans son offre de référence des pénalités dues par Orange en cas de non-respect de délais réglementaires et « proportionné[s] à l'importance des manquements observés, incitatifs pour l'amélioration de la qualité de service et préservant l'attractivité de ces offres ».

L'Arcep veille au respect de cet encadrement en réalisant le suivi des valeurs trimestrielles communiquées par Orange.

Depuis 2024, Orange a, dans le cadre de la mise en œuvre des décisions d'analyses de marchés, revu à la hausse les montants des pénalités qu'elle doit au titre de ses obligations de qualité de service. Par ailleurs, Orange poursuit son travail sur quatre chantiers pour améliorer globalement la qualité de service sur le réseau cuivre, dont il est rendu compte périodiquement à l'Arcep :

- ▶ Chantier 1 : renforcement des interventions de maintenance préventive, en priorité dans les zones non fibrées, là où le besoin du réseau cuivre demeure.
- ▶ Chantier 2 : pilotage au niveau national des équipes et de leur disponibilité.
- ▶ Chantier 3 : mise en place de solutions pour limiter les vols de câbles.
- ▶ Chantier 4 : maintien des compétences des techniciens en matière de réseau cuivre.

La qualité de service du génie civil

L'accès aux infrastructures physiques existantes – appelées génie civil – telles que les fourreaux souterrains et les poteaux, constitue un enjeu important pour les opérateurs qui déploient des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné. Le coût de construction du génie civil peut en effet représenter jusqu'à 70 % des coûts de déploiement d'un réseau en fibre optique s'il n'est pas déjà disponible.

En particulier, l'accès au génie civil d'Orange, particulièrement adapté au déploiement de réseaux de boucle locale, est l'un des enjeux centraux de la régulation asymétrique de l'Arcep.

C'est pourquoi depuis 2008, les décisions de régulation de l'Arcep (la décision d'analyse de marché en vigueur étant la décision n° 2023-2801) imposent à Orange de fournir aux opérateurs d'infrastructure déployant leurs propres réseaux de fibre optique un accès de gros à ses infrastructures de génie civil dans le cadre d'une offre de référence dite « iBLO ». Cette offre permet l'accès des opérateurs sur l'ensemble du territoire aux infrastructures de génie civil d'Orange, qu'elles soient souterraines ou aériennes.

L'accès doit s'effectuer dans des conditions non discriminatoires, Orange ne devant en particulier pas favoriser ses propres branches fibre par rapport aux autres opérateurs, et à un tarif orienté vers les coûts.

Les collectivités peuvent remonter des signalements à Orange si elles constatent des défauts sur les infrastructures dont il est propriétaire.

En plus de son offre iBLO, Orange met à disposition des collectivités et des opérateurs deux plateformes dédiées pour signaler les défauts liés à ses infrastructures de génie civil : « dommages-reseaux.orange.fr » et « signal-reseaux.orange.fr ». Les délais de traitement de ces signalements font l'objet d'un suivi dédié qu'Orange doit transmettre périodiquement à l'Arcep afin de contrôler qu'il n'existe pas de discrimination entre les territoires.

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LES INFRASTRUCTURES GIGABIT

Les opérateurs déployant leurs réseaux peuvent aussi être amenés à utiliser d'autres infrastructures existantes, en complément de leur utilisation du génie civil d'Orange. Il s'agit par exemple de l'emploi des appuis d'Enedis, qui sont présents sur l'ensemble du territoire, des infrastructures d'opérateurs tiers ou construites par des collectivités territoriales. C'est notamment l'objet des articles L. 34-8-2-1 et L. 34-8-2-2 du code des postes et des communications électroniques.

Ce cadre réglementaire, qui s'applique également aux collectivités territoriales, a récemment évolué avec l'adoption du règlement européen sur les infrastructures gigabit (dit « GIA ») en avril 2024. Les nouvelles mesures comprennent par exemple l'ouverture de l'accès aux équipements publics, comme les bâtiments publics ou le mobilier urbain pour les besoins des déploiements. Par ailleurs, les gestionnaires d'infrastructures de génie civil, y compris les collectivités territoriales concernées, devront désormais mettre à disposition, par voie électronique, des informations minimales géoréférencées sur leurs infrastructures et les travaux prévus sur ces dernières pour faciliter leur mobilisation par les opérateurs qui déploient. De même, les procédures d'autorisation d'accès à ces infrastructures devront passer par des guichets uniques numériques et devront bénéficier de délais de traitements plus rapides (un mois contre deux mois auparavant). La plupart des dispositions du texte sont déjà applicables hormis l'obligation pour les gestionnaires de génie civil de publier les informations minimales sur leurs infrastructures – laquelle entrera en application en mai 2026. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, cette obligation s'appliquera en mai 2027. L'adaptation du cadre législatif et réglementaire français est en cours, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un nouveau point d'information unique centralisant les informations remontées par les gestionnaires sur leurs infrastructures existantes.

L'économie à long terme des réseaux d'initiative publique (fibre)

Les collectivités territoriales sont les porteuses de projet de réseaux d'initiative publique (RIP) soutenus par le Plan France Très Haut Débit. Les zones couvertes par ces réseaux fibre correspondent en général à des territoires ruraux sur lesquels les acteurs privés n'avaient pas indiqué d'intentions de déploiement. Alors que le déploiement initial se termine dans la plupart des RIP et que ceux-ci entrent dans une phase de vie du réseau, l'Arcep mène des travaux pour mieux connaître, comprendre et documenter l'économie de ces réseaux FttH, en particulier pendant la vie du réseau afin d'identifier d'éventuels cas de déséquilibre entre les coûts supportés et tarifs pratiqués.

Pour la phase de construction des réseaux

La construction des réseaux d'initiative publique FttH dans le cadre du Plan France Très Haut Débit s'est inscrite dans un objectif de cohérence des tarifs du marché de gros destinés à couvrir les investissements de construction avec ceux de la zone d'initiative privée, en particulier les tarifs des droits d'usage des lignes FttH. Afin de permettre l'homogénéité de ces tarifs, le Plan France Très Haut Débit a ainsi prévu l'octroi de subventions du gouvernement aux collectivités territoriales pour l'établissement de leurs réseaux afin de compenser les surcoûts de construction des réseaux dans les zones d'initiative publiques, dans le respect du droit des aides d'État.

Comme rappelé dans le cahier des charges du Plan France Très Haut Débit, la subvention de l'État est destinée à couvrir les surcoûts d'investissement, l'exploitation des réseaux d'initiative publique devant être financièrement équilibrée.

Pour la phase d'exploitation des réseaux : l'équilibre économique à long terme des RIP FttH

Plusieurs collectivités porteuses de RIP s'interrogent sur l'équilibre économique à long terme de leurs réseaux, notamment sur la capacité des revenus récurrents à couvrir les charges de maintien en conditions opérationnelles. Selon certaines de ces collectivités délégantes ainsi que leurs délégataires, l'équilibre financier de plusieurs réseaux ne pourrait être assuré

qu'en révisant les tarifs d'accès aux lignes FttH, dont les montants et les modalités d'évolution ont été fixés lors de la sélection des délégataires et de l'arrivée des opérateurs commerciaux sur les réseaux.

En ce sens, certains opérateurs d'infrastructure ont annoncé des projets d'augmentations tarifaires, n'étant parfois pas prévues par les contrats, visant à tenir compte d'augmentations de leurs coûts. Ces questions d'évolutions tarifaires s'inscrivent également dans la perspective des renouvellements futurs des contrats de délégations de service public (DSP) dont certains arriveront à échéance dès 2026.

Face à ces enjeux, l'Arcep a engagé un travail de fond avec l'ensemble des acteurs du marché, afin d'analyser les questions structurelles affectant l'équilibre économique des RIP et leur bon fonctionnement sur le long terme. Cette démarche est soutenue par la Cour des comptes, qui recommande de réaliser ces travaux d'objectivation des coûts des réseaux d'initiative publique¹.

Les services de l'Arcep travaillent ainsi avec les collectivités délégantes et les opérateurs concernés afin d'objectiver les coûts réellement supportés et les difficultés d'exploitation rencontrées. À ce titre, l'Arcep a ainsi pu collecter au cours de l'année 2024 de premières données quantitatives économiques et financières sur différents réseaux, permettant d'établir une catégorisation des coûts des opérateurs d'infrastructure.

Dans la continuité de ces travaux, l'Arcep a publié en 2025 une consultation publique portant sur les conditions économiques du maintien en conditions opérationnelles

(1) Rapport de la Cour des comptes, « Les soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique », publié le 2 avril 2025 (<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-04/20250402-Soutiens-publics-au-dploiement-de-la-fibre-optique.pdf>).

des réseaux FttH d'initiative publique, qui a notamment permis de recueillir des données relatives aux coûts de maintien en conditions opérationnelles des réseaux FttH.

L'Arcep conduit désormais un travail de modélisation de ces coûts à partir des données collectées, dans l'objectif d'identifier les surcoûts spécifiques auxquels peuvent être confrontés les RIP en zones rurales. Ce modèle, qui sera mis en consultation publique auprès du secteur au premier semestre 2026, permettra d'objectiver les surcoûts de maintenance en conditions opérationnelles et de faciliter les éventuelles négociations tarifaires entre opérateurs commerciaux et d'infrastructure.

Avec ces travaux qui visent à la mise en place de conditions économiques soutenables sur le long terme, l'Arcep entend garantir une saine concurrence lors du renouvellement des délégations de service public et assurer la pérennité de l'exploitation des réseaux.

La précision des obligations de restitution comptable pour les RIP FttH

La montée en puissance des réseaux FttH a conduit l'Arcep à préciser, dans sa décision n° 2020-1432, les obligations comptables qui s'appliquent aux personnes établissant, ayant établi ou exploitant un réseau FttH. Cette décision précise notamment que ces personnes doivent tenir à jour un certain nombre d'informations comptables telles que les dépenses d'investissement réalisées sur le réseau, les dépenses d'exploitation ou

encore les revenus associés. Elle prévoit également que ces informations sont communiquées annuellement à l'Autorité par chaque personne concernée. Les collectivités ou leurs groupements peuvent être amenés à transmettre des données à ce titre, lorsqu'ils opèrent en qualité d'opérateur d'infrastructure mais aussi, dans les autres cas, pour les éléments de coûts du réseau les concernant.

La décision prévoit pour les RIP des modalités simplifiées afin de tenir compte de leur situation particulière, et notamment du fait que ces réseaux font déjà l'objet de restitutions aux délégants ou aux financeurs publics. Le niveau de détail doit toutefois rester suffisant pour permettre d'analyser les tarifs au regard des principes d'objectivité et de pertinence. En effet, la tarification mise en œuvre par les opérateurs doit pouvoir être justifiée à partir d'éléments de coûts clairs, opposables et supportés par les opérateurs qui les induisent ou ont usage des infrastructures ou prestations correspondantes.

Dans une démarche de simplification administrative, l'Autorité a également mené avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) une harmonisation des grilles de restitutions financières². Cette grille commune pour les RIP permettra à l'Autorité de disposer d'indicateurs clés de la phase de vie des réseaux, tout en gardant un format simplifié par rapport à celui des restitutions comptables attendues de la part des acteurs des zones d'initiative privée³.

EN QUOI CONSISTE LE PROCESSUS D'EXAMEN DES CONDITIONS TARIFAIRES DES RIP ?

Dans le cadre des dispositions du VI de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les RIP transmettent à l'Autorité toutes **nouvelles conditions tarifaires sur les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (offres avec et sans qualité de service renforcée, tant passives qu'actives)**. L'Autorité **examine ces notifications au regard** des principes de l'article précité et **des lignes directrices tarifaires** qu'elle a adoptées pour son application. L'Autorité détermine si ces notifications appellent ou non des observations et ne rend un avis qu'en cas de difficultés.

Les collectivités sont invitées à venir présenter aux services de l'Arcep les évolutions tarifaires projetées sur leur RIP en amont de la transmission officielle de la notification tarifaire par courrier. Par ailleurs, un formulaire* a été publié sur le site internet de l'Arcep, à remplir par les collectivités dans le cadre de leur notification tarifaire pour faciliter l'examen par les services de l'Arcep des offres transmises. Pour rappel, conformément à l'article 4 de la décision n° 2009-1106 de l'Arcep, l'opérateur d'infrastructure FttH doit publier son offre d'accès. Ces offres doivent donc être disponibles sur les sites internet des opérateurs d'infrastructure.

(*) <https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1781620857/reprise/dossiers/collectivites/rip/ARCEP-Formulaire-Tarifs-RIP.docx>

(2) Annexes financières des rapports d'avancement (ANCT), grille standard de restitution comptable selon la décision n° 2020-1432 (Arcep).

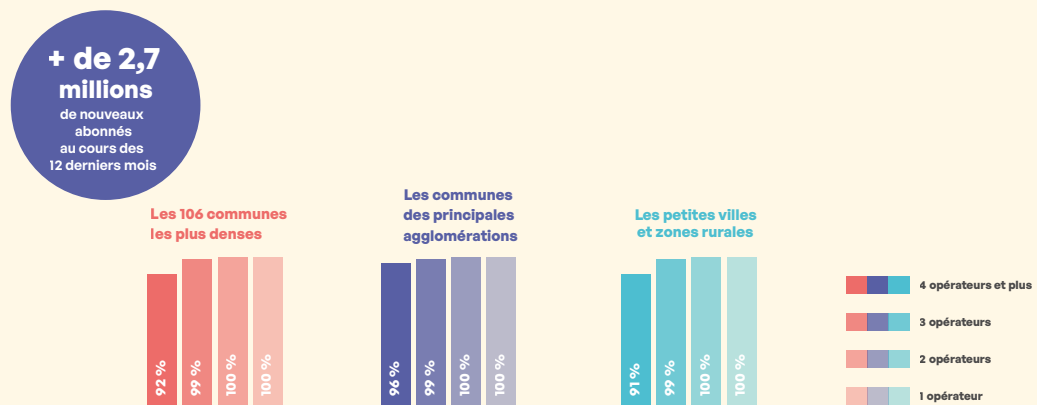
(3) Telle que fixée par la décision n° 2020-1432 de l'Arcep en date du 8 décembre 2020 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

UNE FORTE PRÉSENCE DES GRANDS OPÉRATEURS COMMERCIAUX SUR LES RIP

La présence des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN) sur les RIP continue de progresser. Au 31 décembre 2025, au moins quatre OCEN sont présents sur 93 % des lignes déployées sur les RIP, soit + 2 points en un an, atteignant un niveau équivalent à la moyenne nationale. Ainsi, les quatre principaux OCEN rattrapent leur retard de présence en zones moins denses d'initiative publique par rapport aux zones moins denses d'initiative privée (respectivement 91 % et 96 % des locaux raccordables éligibles chez ces quatre OCEN). Les utilisateurs finals bénéficient donc en France d'un choix important en termes de fournisseurs d'accès à internet, et ce partout sur le territoire.

LA PRÉSENCE COMMERCIALE DES OPÉRATEURS SUR LA FIBRE OPTIQUE SELON LES ZONES DE DÉPLOIEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025

Ce graphique présente le nombre d'opérateurs commerciaux présents physiquement. Cela correspond à la possibilité pour un client d'avoir le choix entre deux, trois, quatre ou plus fournisseurs d'accès internet.





CHAPITRE 4

ACCOMPAGNER L'EXTINCTION DES RÉSEAUX



FICHE 1

L'extinction des réseaux 2G et 3G

FICHE 2

Fermeture du réseau cuivre

L'extinction des réseaux 2G et 3G

Pourquoi les opérateurs éteignent les technologies 2G et 3G ?

Les réseaux 2G et 3G ont été déployés dans les années 1990 puis 2000 par les opérateurs français. Les fréquences étant attribuées aux opérateurs de façon neutre d'un point de vue technologique, comme le prévoit le code européen des communications électroniques, les décisions d'extinction des technologies 2G et 3G relèvent de la stratégie des opérateurs. Ces derniers justifient ces décisions d'extinction du fait de l'obsolescence de ces technologies, mais aussi pour des enjeux de sécurité, de qualité de service et de consommation énergétique.

À quelle échéance l'extinction de ces réseaux est-elle prévue ?

Les opérateurs ont annoncé, à partir de 2022, les dates d'extinction de ces technologies 2G et 3G en France métropolitaine. Entre 2026 et 2029, aura lieu un basculement total vers les réseaux de nouvelles générations 4G et 5G.

Voici les dates d'extinction des réseaux mobiles 2G et 3G annoncées par les opérateurs :

FRANCE MÉTROPOLITAINE		Orange	SFR	Bouygues Telecom	Free mobile
Hexagone	Extinction 2G	Fin 2026 (à partir du 31 mars 2026)	15 décembre 2026 (à partir du 15 novembre 2026)	15 décembre 2026 (à partir du 15 novembre 2026)	Pas de réseau 2G en propre Calendrier identique à celui d'Orange
	Extinction 3G	À partir de la fin 2028	Fin 2028	Fin 2029	Non encore annoncée
ZONE RÉUNION/MAYOTTE		Orange	SRR	Telco OI	Zeop
La Réunion	Extinction 2G	Fin 2025	30 novembre 2026	Non encore annoncée	Pas de réseau 2G
	Extinction 3G	Non encore annoncée	Fin 2027	Non encore annoncée	Non encore annoncée
Mayotte	Extinction 2G	Non encore annoncée	30 novembre 2026	Non encore annoncée	
	Extinction 3G	À l'étude	Fin 2027	Non encore annoncée	
ZONE ANTILLES/GUYANE		Digicel	Free Caraïbe	Orange	Outremer Telecom
Guadeloupe	Extinction 2G	20 mai 2025	Pas de réseau 2G	26 novembre 2026 (à partir du 21 avril 2026)	22 octobre 2026
	Extinction 3G	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Fin 2027
Martinique	Extinction 2G	2 juin 2025	Pas de réseau 2G	26 novembre 2026 (à partir du 19 mai 2026)	24 septembre 2026
	Extinction 3G	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Fin 2027
Guyane	Extinction 2G	8 décembre 2025	Pas de réseau 2G	26 novembre 2026 (à partir du 21 avril 2026)	20 août 2026
	Extinction 3G	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Fin 2027

ZONE ANTILLES/GUYANE		Dauphin Telecom	Digicel	Free Caraïbe	Orange	UTS Caraïbe
Saint-Barthélemy	Extinction 2G	Pas de réseau 2G	1 ^{er} juillet 2025	Pas de réseau 2G	26 novembre 2026 (à partir du 19 mai 2026)	Non présent
	Extinction 3G	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Non présent
Saint-Martin	Extinction 2G	Pas de réseau 2G	1 ^{er} juillet 2025	Pas de réseau 2G	26 novembre 2026 (à partir du 19 mai 2026)	Effective
	Extinction 3G	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Non encore annoncée	Non encore annoncée

Cette fermeture des réseaux 2G et 3G entraînera-t-elle une dégradation de la couverture mobile ?

L'Arcep a publié le 30 mars 2026 un rapport du comité d'experts techniques sur les réseaux mobiles analysant l'impact de l'extinction des technologies 2G et 3G sur la couverture des réseaux mobiles en France métropolitaine. L'usage des technologies 2G et 3G est en retrait continu à l'approche de leur extinction. Les analyses de la campagne de mesures réalisées sur le terrain, dans le cadre des enquêtes sur la qualité de service (QoS) de l'Arcep 2025 montrent que, pour des terminaux compatibles Voix sur 4G (aussi appelée VoLTE), moins de 0,1 % des communications voix/SMS/data réussies sont réalisées en 2G et moins de 0,9 % en 3G.

L'étude conclut que :

- ▶ pour les services IoT et internet mobile, l'interface radio 4G permet intrinsèquement des performances supérieures par rapport aux réseaux 2G et 3G ;
- ▶ pour les services voix, bien que certains éléments techniques propres à la 4G seraient de nature à générer des écarts entre le niveau de couverture VoLTE et celui de la voix classique en 2G et 3G au détriment de la VoLTE, la technologie 4G et ses évolutions récentes ainsi que des évolutions d'ingénierie réseau permettent aux opérateurs de mettre en œuvre plusieurs leviers afin d'améliorer la couverture du service VoLTE et de contrebalancer les limitations identifiées par rapport à la 2G et 3G.

Au regard de ces éléments, il n'apparaît pas que l'arrêt des réseaux 2G puis 3G puisse se traduire par des variations substantielles du niveau de couverture du territoire par les réseaux mobiles. L'étude souligne à ce sujet que les opérateurs ont les moyens de gérer l'extinction de la 2G puis de la 3G sans une régression de la couverture mobile pour les clients équipés de terminaux compatibles VoLTE pour le service voix.

Quel est le rôle de l'Arcep dans cette extinction des réseaux 2G/3G ?

En Europe, conformément au code européen des communications électroniques, le principe de neutralité technologique s'applique : les opérateurs de réseau mobile sont libres du choix des technologies utilisées pour fournir leurs services. Les décisions d'extinction des technologies 2G et 3G relèvent de la stratégie des opérateurs.

Si les décisions d'extinction 2G et 3G relèvent de la stratégie des opérateurs, l'arrêt de ces technologies doit faire l'objet d'une information suffisante permettant aux utilisateurs (particuliers et entreprises) de s'adapter.

L'Arcep est particulièrement attentive aux actions mises en œuvre par les opérateurs auprès de leurs clients pour les sensibiliser à l'arrêt à venir des technologies 2G et 3G et, le cas échéant, les accompagner dans les actions nécessaires pour anticiper cet arrêt. L'Arcep a souhaité compléter son suivi trimestriel de parc de cartes SIM sur les réseaux mobiles par un observatoire trimestriel spécifique des cartes SIM « 2G » et « 3G/2G ». Lancé en septembre 2025, cet observatoire permet d'assurer un suivi de l'évolution du parc de cartes SIM détenues par les abonnés des opérateurs de Bouygues Telecom, Free mobile, Orange et SFR dans des terminaux uniquement compatibles « 2G » ou « 3G/2G », contribuant ainsi également à l'appréciation de l'impact des actions d'information des opérateurs. L'Arcep a en outre organisé avec la Direction générale des Entreprises (DGE) plusieurs rencontres avec les opérateurs mobiles et des fédérations professionnelles regroupant des secteurs utilisant encore des dispositifs 2G et 3G afin de permettre une facilitation des échanges bilatéraux pour une meilleure information sur les offres disponibles et à venir pour les professionnels.

En mars 2025, l'Arcep et la DGE ont publié sur leurs sites internet respectifs⁽¹⁾ un support de communication visant à informer les utilisateurs de l'extinction des réseaux 2G et 3G. L'Arcep a également publié deux

(1) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/plaquette-extinction-2G-3G_DGE_Arcep_mars2025.pdf

pages web dédiées à l'extinction des réseaux 2G et 3G : la première pour le grand public² et la seconde pour les professionnels³.

S'agissant du volet environnemental, l'Arcep a publié en septembre 2023 le rapport du comité d'experts technique sur les réseaux mobiles de l'étude « Évaluation de l'impact carbone de l'arrêt des réseaux 2G/3G et la migration de leurs services vers la 4G/5G ». Le rapport d'étude mentionnait dans ses conclusions : « *Dès la première année après l'extinction 2G/3G, l'étude montre donc un gain récurrent sur les émissions carbone. Pour le réseau et les terminaux mobiles, ce gain est obtenu en moins de deux mois. Dans le cas où on prend en compte également le M2M/IoT, le gain est obtenu en moins de six mois.* » Il convient toutefois de souligner que seuls les objets IoT considérés par la recommandation ITU L.1450 comme faisant partie des TIC ont été intégrés dans le périmètre de l'étude. Certains objets IoT comme les téléalarmes, les modules eCall ou les ascenseurs n'ont donc pas été pris en compte.

Quelle peut être l'action des collectivités locales ?

Les collectivités locales sont invitées à s'assurer du bon fonctionnement des équipements et services qu'elles utilisent avec des technologies alternatives à la 2G et 3G, notamment dans les bâtiments accueillant les services publics qu'elles gèrent, en contactant leurs fournisseurs de service ou de matériel. Les collectivités locales peuvent, par ailleurs, être des relais d'information auprès des citoyens et des acteurs locaux pour contribuer à les aider à anticiper au mieux la fin de la 2G et 3G.

(2) <https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/consommateurs/fiches-pratiques/extinction-reseaux-mobiles-2g-3g.html>

(3) <https://www.arcep.fr/mes-demarches-et-services/entreprises/fiches-pratiques/extinction-reseaux-mobiles-2g-3g.html>

Fermeture du réseau cuivre

Transition du cuivre vers la fibre optique en France

La fibre optique (FttH) s'impose désormais comme l'infrastructure fixe de référence, couvrant 94 % des locaux en France métropolitaine fin 2025. Face à cette généralisation, le réseau historique en cuivre, propriété d'Orange, est progressivement fermé.

Orange a annoncé fin 2019 sa volonté de fermer son réseau cuivre, avec un achèvement prévu pour 2030. L'Arcep a défini le cadre s'imposant à Orange pour conduire cette fermeture, et supervise cette transition pour garantir la protection des utilisateurs et le maintien de la dynamique concurrentielle entre les opérateurs.

Préserver l'intérêt des utilisateurs et s'assurer de conditions concurrentielles satisfaisantes entre les opérateurs

Dans ce contexte, et pour permettre la fermeture du réseau cuivre, l'Arcep a allégé les obligations imposées à Orange au titre de l'accès à sa boucle locale cuivre, au sein des zones où les réseaux en fibre optique sont suffisamment déployés et matures. Dans ces zones, Orange peut procéder à la fermeture commerciale puis technique du réseau cuivre dans les conditions fixées par les décisions d'analyses de marchés adoptées le 14 décembre 2023¹. Ce cadre prévoit notamment :

- ▶ une distinction possible entre une fermeture commerciale (fin de la commercialisation de nouveaux accès, mais le réseau continue de fonctionner pour les accès existants) et la fermeture technique (le réseau cuivre cesse de fonctionner).
- ▶ des conditions à remplir avant les jalons de fermeture. Ainsi, la fermeture commerciale d'une zone (en pratique une commune), en France métropolitaine ou dans les territoires ultramarins, présuppose :
 - la présence d'un réseau FttH complet sur la zone de fermeture conformément aux obligations applicables en matière de déploiement de la fibre. De manière comparable, en zones très denses, le

réseau FttH doit permettre de couvrir l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel de la zone concernée par la fermeture (hors situations de refus encadrées et dûment justifiées) ;

- la disponibilité des services de gros (entre opérateurs) et de détail (entre l'opérateur commercial et l'utilisateur) nécessaires pour tous les locaux concernés ;
 - la présence effective des principaux opérateurs commerciaux ou leur capacité à être *in fine* présents par des délais de prévenance suffisants à respecter ;
 - une obligation de non-discrimination entre les zones des opérateurs d'infrastructure (OI) : zones dans laquelle Orange est également OI vs zones d'autres OI.
- ▶ le respect par Orange, pour la fermeture technique d'une zone, d'un délai de prévenance de 36 mois, dont 12 mois après la date à compter de laquelle les conditions de la fermeture commerciale sont remplies.
 - ▶ la mise en œuvre par Orange d'un partage d'information à destination de l'ensemble du secteur, à la fois des opérateurs, des collectivités et du grand public au travers de publications en open data. À ce titre, Orange publie notamment un fichier de trajectoire² intégrant, 12 mois avant la fermeture technique, l'information de la part des lignes cuivre encore actives sur la commune.

L'ensemble des principes et conditions encadrant la fermeture du réseau cuivre sont détaillés dans une rubrique « Grands dossiers³ », disponible sur le site internet de l'Arcep.

Que prévoit Orange dans son plan de fermeture du réseau cuivre ?

En février 2022, Orange a transmis à l'Arcep son plan de fermeture de son réseau de boucle locale cuivre, qui l'a mis en consultation publique comme le prévoit le cadre de régulation.

(1) Décisions n°s 2023-2801, 2023-2802, 2023-2803 et 2023-2804, en date du 14 décembre 2023.

(2) <https://gallery.orange.com/element?id=410038>

(3) <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-fermeture-du-reseau-cuivre.html>

Les grands principes du plan de fermeture

Un des principes retenus par Orange est de choisir la commune comme maille opérationnelle principale de la fermeture du réseau, considérant que cette maille géographique favorise le suivi par les collectivités et rend plus lisible la communication vers les particuliers et les entreprises. Orange précise aussi dans ce plan les critères qu'il prendra en compte pour prioriser les zones de fermeture⁴.

41,8 millions de locaux sont concernés par la fermeture technique du réseau cuivre qui devra être achevée fin 2030. Le projet de plan d'Orange décrit deux grandes phases de fermeture :

1. une « phase de transition » qui s'étend jusqu'à début 2026 et prépare le passage à grande échelle de la fermeture du réseau, incluant des expérimentations et deux premiers lots de fermeture de taille significative ;
2. une « phase de fermeture » de 2026 à 2030 qui amorcera la fermeture à l'échelle industrielle afin de pouvoir vider le réseau d'ici fin 2030.

Passage à l'échelle industrielle et rythme de fermeture technique

En 2023, Orange a annoncé son intention de fermer commercialement les offres cuivre sur l'ensemble du territoire début 2026, aussi bien pour le grand public que pour les entreprises. Cette échéance de fermeture fixée au 31 janvier 2026 a en pratique concerné environ 70 % des communes. Les autres communes ont vu leur fermeture commerciale reportée à une date ultérieure, les critères de fermeture fixés par l'Arcep n'étant pas encore atteints. Cela n'a cependant, dans la grande majorité des cas, pas d'impact sur la date de fermeture technique à ce stade, le calendrier d'ensemble amenant à la fermeture totale du réseau d'ici à 2030 étant maintenu par Orange.

La fermeture technique s'organise par lots annuels de taille croissante. Après une phase de transition en 2024-2025, la phase industrielle lancée en 2026 vise à migrer jusqu'à 10,5 millions de locaux par an jusqu'à fin 2030, en s'appuyant sur la migration naturelle vers la fibre.

Comment s'organisent la communication et la concertation avec les collectivités territoriales ?

La place des collectivités dans le processus de fermeture du cuivre

En juillet 2022, l'Arcep a publié sur son [site](#)⁵ le plan de fermeture du cuivre transmis par Orange, les réponses à la consultation publique qu'elle a reçues et les réponses d'Orange aux questions supplémentaires. Orange y détaille notamment le processus de consultation des parties prenantes dans le cadre de la constitution de chaque lot de fermeture à la commune et la gouvernance associant les acteurs locaux.

Orange a également décliné son plan sous la forme d'une série de documents appelés « cahiers techniques⁶ ».

L'Arcep a publié sur son site une foire aux questions (FAQ)⁷ à destination des utilisateurs grand public afin de permettre une large information sur les différentes implications de la fermeture du cuivre, ainsi que deux rubriques, « Nos sujets » et « Grands dossiers », concernant l'organisation de la fermeture du réseau cuivre et l'encadrement prévu par les décisions d'analyses de marché.

Fin janvier 2026, à l'occasion de la fermeture commerciale du réseau cuivre dans près des trois quarts des communes françaises, l'Arcep a diffusé un [dossier de presse](#)⁸, sur son site et auprès de la presse nationale et régionale, pour faire le point sur les étapes en cours et à venir.

Les instances de concertation nationales et locales

Le plan de fermeture d'Orange prévoit de s'appuyer sur des instances aux niveaux national et local, associant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les collectivités locales.

Au niveau national, le gouvernement anime depuis 2022 l'instance de concertation « Réseaux Fixes ». Associant les pouvoirs publics (la Direction générale des Entreprises, l'Agence nationale de la cohésion des territoires, l'Arcep), les opérateurs d'infrastructure et opérateurs commerciaux, ainsi qu'un certain nombre d'associations d'élus et de collectivités, cette instance

(4) <https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit/la-fermeture-du-reseau-cuivre-dans-votre-commune>

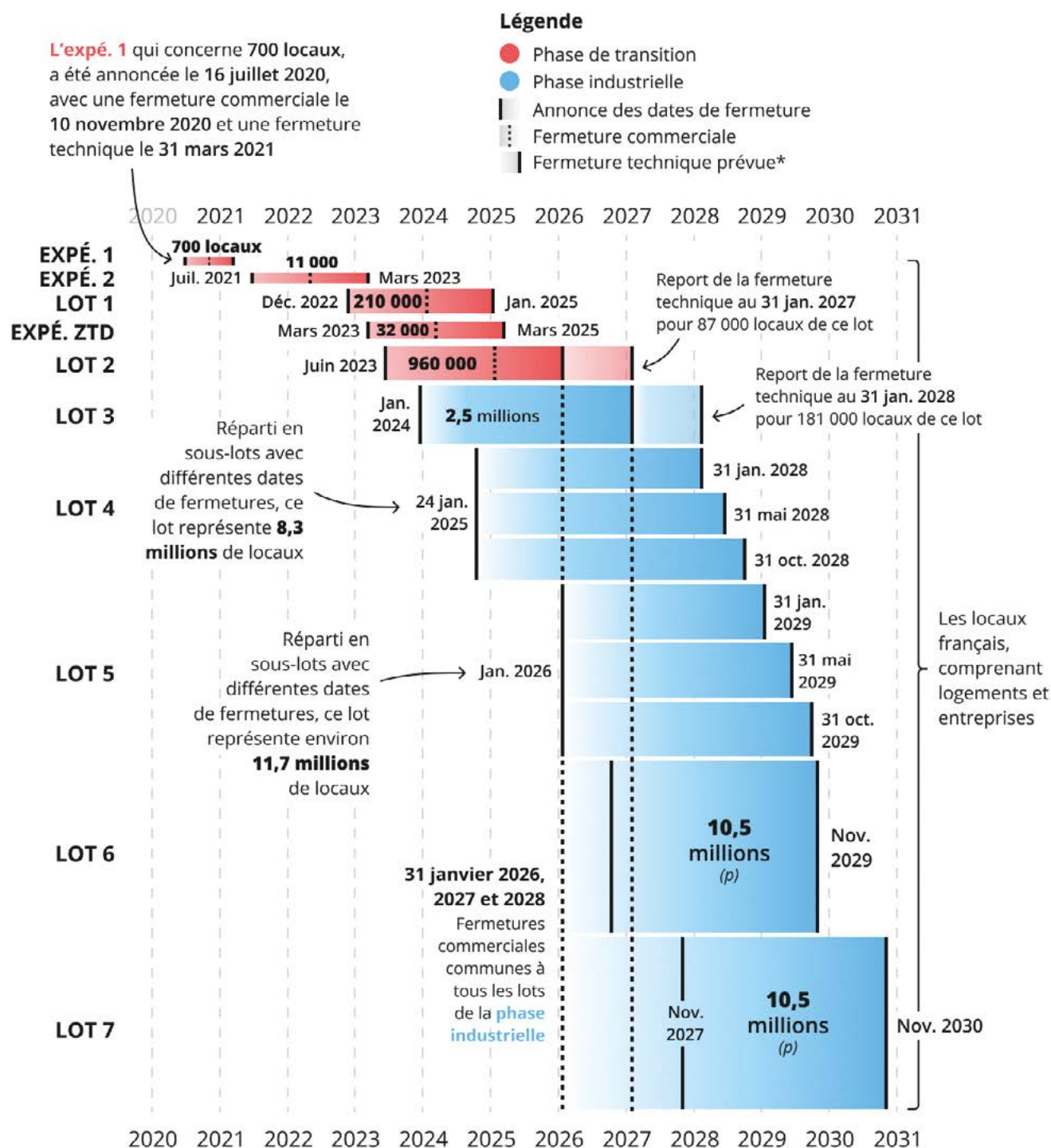
(5) <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/fermeture-du-cuivre-290722.html>

(6) <https://assets.orange.com/medias/domain12751/media101777/533181-c54657y2h3-75.pdf>

(7) <https://www.arcep.fr/demarches-et-services/utilisateurs/que-va-changer-la-fermeture-du-reseau-cuivre.html>

(8) https://www.arcep.fr/fileadmin/cru-1771336299/user_upload/grands_dossiers/reseau-cuivre/dossier-de-presse_fermeture-du-cuivre_janv2026.pdf

LE CALENDRIER DE FERMETURE TECHNIQUE DU RÉSEAU CUIVRE



* Fermeture du réseau cuivre présentée par lots et conditionnée au respect des critères fixés par l'Arcep. En cas de non-respect des critères, la fermeture d'un lot annoncée pourrait être reportée.

(p) : nombre prévisionnel de locaux annoncé par Orange dans son plan de fermeture du cuivre en 2022.

Source : Arcep, à partir du plan de fermeture du réseau cuivre d'Orange.

visent notamment à accompagner la fermeture du réseau cuivre. Les associations d'élus et de collectivités peuvent ainsi relayer l'information parmi leurs membres, mais aussi faire part des remontées terrain au comité.

Par ailleurs, au niveau local, des comités de concertation départementaux, actualisés dans le cadre d'une circulaire du 27 février 2026⁹, sont présidés par les préfets de département, avec la participation des élus, et visent à échanger sur les enjeux soulevés par les réseaux de communications électroniques mobiles et fixes, notamment du point de vue de la couverture et de la qualité de service. Dans le contexte de la modernisation de ces réseaux et de l'extinction progressive des réseaux de télécommunications historiques, ces instances ont élargi leur périmètre au programme et au suivi de la fermeture du réseau cuivre.

Le partage de données relatives à la fermeture du réseau cuivre

En décembre 2023, l'Arcep a renforcé les obligations d'Orange concernant le partage d'informations sur la fermeture du cuivre. Orange doit désormais publier en open data des données permettant de suivre les critères de fermeture par commune, en plus du fichier de trajectoire. De plus, dans le cas où les collectivités souhaitent savoir s'il existe (ou a existé depuis moins de 24 mois) un accès client à des lignes cuivre d'une zone de fermeture donnée, Orange tient à leur disposition ces informations à la maille de l'adresse 12 mois avant la date de fermeture technique. Cette information permet aux collectivités d'accompagner les migrations des usagers les plus dépendants du réseau cuivre.

Enfin, les élus et acteurs locaux sont informés et consultés avant chaque finalisation de lot par Orange. Cette phase d'échange permet aux opérateurs et aux collectivités territoriales de signaler, le cas échéant, d'éventuelles difficultés rencontrées par certaines communes identifiées par Orange.

Quelles sont les étapes déjà engagées pour fermer le réseau cuivre ?

Orange a lancé le chantier de fermeture de son réseau cuivre depuis plusieurs années. Ces travaux ont d'abord porté sur de premières expérimentations de fermeture commerciale et technique à la maille de la commune, et sur des fermetures commerciales à la maille de l'adresse, en vue d'un passage à un rythme industriel.

L'Autorité veille à la concertation entre opérateurs et au suivi de ces travaux dans le cadre d'un groupe de travail mensuel dédié, et assure le dialogue avec les collectivités notamment grâce à des ateliers¹⁰.

Expérimentations de fermeture du réseau cuivre par Orange

Depuis 2020, Orange a mené des expérimentations de fermeture du réseau cuivre : **Lévis-Saint-Nom** (Yvelines) a été la première, avec une fermeture commerciale en novembre 2020 et technique en mars 2021. Six autres communes (Yvelines, Nord, Ardennes) ont suivi entre mars 2022 et mars 2023, avec un bilan établi dans le cadre d'une démarche inter-opérateurs¹¹. Enfin, **Vanves** (Hauts-de-Seine) et le **centre-ville de Rennes** ont fermé commercialement en mars 2024 et techniquement en mars 2025.

Fermeture progressive de lots par Orange

Orange a annoncé en janvier 2023 la fermeture commerciale nationale de ses offres de gros sur cuivre, initialement prévue pour le 31 janvier 2026, puis reportée au 31 janvier 2027 pour 8 029 communes (23 millions de locaux). **La fermeture commerciale de 2026 a ainsi concerné 25 000 communes pour 20 millions de locaux.** Cette fermeture s'accompagne d'un plan de fermetures techniques successives jusqu'en 2030.

CALENDRIER DES LOTS ANNUELS DE FERMETURE TECHNIQUE

Lots annuels de fermeture technique	Information des élus des communes visées	Annonce officielle
Lot 1 – janvier 2025	Juin 2022	Décembre 2022
Lot 2 – janvier 2026	Janvier 2023	Juin 2023
Lot 3 – janvier 2027	Juin 2023	Janvier 2024
Lot 4 – janvier, mai puis octobre 2028	Juin 2024	Janvier 2025
Lot 5 – janvier, mai puis octobre 2029	Juin 2025	Janvier 2026
Lots suivants	Deuxième trimestre de l'année n - 3	Fin d'année n - 3

Source : élaboration Arcep.

(9) https://www.economie.gouv.fr/files/actes-BOAC/2026-03/ECOI2603812C_0_0_0.pdf

(10) <https://www.arcep.fr/actualites/les-communiqués-de-presse/detail/n/fermeture-du-cuivre-01-070222.html>

(11) <https://assets.orange.com/medias/domain12751/media101366/410008-sqe5y221ct-75.pdf>

Deux premiers lots ont marqué une phase de transition :

- ▶ Lot 1 : 162 communes (216 000 locaux), fermées commercialement en janvier 2024 et techniquement en janvier 2025 (sauf trois communes en Antilles-Guyane, reportées à juin 2025) ;
- ▶ Lot 2 : 828 communes (887 000 locaux), fermées commercialement en janvier 2025 (763 communes) ou janvier 2026 (65 communes). La fermeture technique est prévue un an après.

La phase de fermeture industrielle (2026-2030) inclut notamment :

- ▶ Lot 3 : 2 097 communes (2,3 millions de locaux) concernées par une fermeture commerciale en janvier 2026 et technique en janvier 2027 ;
- ▶ Lot 4 : 6 894 communes (8,3 millions de locaux) concernées par une fermeture commerciale en janvier 2026 ou 2027, et une fermeture technique échelonnée en 2028.

La liste des communes concernées est disponible dans le fichier « Trajectoire de fermeture » sur le site d'Orange⁽¹²⁾. Le site du gouvernement⁽¹³⁾ comporte un moteur de recherche permettant de connaître facilement les dates de fermeture pour votre commune.

(12) <https://gallery.orange.com/element?id=410038>

(13) <https://www.economie.gouv.fr/treshautdebit/la-fermeture-du-reseau-cuivre-dans-votre-commune>



— TÉMOIGNAGE

KADIR MEBAREK

Maire de Melun

Melun : une transition réussie vers la fibre optique, symbole d'un numérique durable et performant

Depuis le 27 janvier 2026, l'agglomération Melun Val de Seine a définitivement tourné la page de l'ADSL, marquant l'arrêt du réseau cuivre au profit d'un **100 % Très Haut Débit**. Un projet ambitieux, mené avec succès grâce à une **anticipation rigoureuse** et un **accompagnement global des acteurs locaux**. Ce dossier s'est bien déroulé, sachant que dès 2022, Orange avait annoncé la fin du cuivre, permettant aux élus de se préparer activement. Nous avons utilisé tous les canaux possibles pour informer les habitants et éviter tout désagrément.

Un accompagnement sans faille pour tous les acteurs

Pour garantir une transition fluide, la **Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)** a mobilisé une équipe projet dédiée, chargée d'identifier les impacts techniques, juridiques et budgétaires.

Les maires, opérateurs et administrés ont bénéficié d'un soutien constant :

- **sensibilisation** *via* les gazettes municipales, sites internet et réseaux sociaux ;
- **aide concrète** pour les entreprises, associations et particuliers confrontés à des blocages techniques ;
- **vulgarisation des enjeux** du Très Haut Débit pour convaincre les plus réticents.

« *L'objectif était clair : faire de cette transition une réussite collective* », précise Benjamin Cognard, directeur des systèmes d'information.

Les collectivités ont également profité de l'opportunité pour moderniser leurs infrastructures (écoles, services techniques, réseaux interbâtiments), optimisant ainsi leurs budgets.

Un gain financier et des bénéfices concrets pour tous

La résiliation de **72 % des lignes RTC** (195 lignes sur 271) a permis à la Ville de réaliser **50 000 euros d'économies annuelles**, en éliminant les lignes dormantes (téléphonie, fax, alarmes obsolètes). Mais au-delà de l'aspect économique, cette transition offre des avantages majeurs :

- ▶ **un débit ultrarapide** pour les particuliers et les entreprises, favorisant le télétravail et l'innovation ;
- ▶ **une couverture étendue** (fibre, 5G, satellitaire),

Melun Val de Seine confirme son rôle de pionnier du Très Haut Débit, inspirant d'autres territoires à suivre son exemple.

réduisant la fracture numérique ;

- ▶ **des services publics optimisés** (téléphonie d'urgence, alarmes, gestion des bâtiments communaux).

Un pas de plus vers un numérique responsable

Enfin, ce projet s'inscrit dans une **démarche écologique** : la fibre optique, moins énergivore que le cuivre, contribue à **réduire l'empreinte carbone** des réseaux télécoms. Nous avons transformé une contrainte en opportunité, pour un territoire plus connecté, plus efficace et plus durable.

Avec une **deuxième phase prévue en 2026**, Melun Val de Seine confirme son rôle de **pionnier du Très Haut Débit**, inspirant d'autres territoires à suivre son exemple. Une transition réussie, où **innovation, économie et écologie** se rejoignent pour le bien commun.

CHAPITRE 5

LA CONNECTIVITÉ DES ENTREPRISES ET LA CONCURRENCE

FICHE 1

La connectivité sans fil dédiée aux usages professionnels

FICHE 2

La généralisation de la fibre pour les entreprises

La connectivité sans fil dédiée aux usages professionnels

Quelles solutions de connectivité sans fil pour les professionnels ?

Entreprises industrielles, start-ups, acteurs de la santé ou de la ville intelligente, universités, logisticiens, laboratoires de recherche, etc. : de nombreux acteurs dits « verticaux » – qu’il s’agisse d’entreprises ou de structures du secteur public – souhaitent disposer de solutions de réseaux mobiles permettant de couvrir leurs usages professionnels, pour leurs échanges et leurs communications internes. La mise en œuvre de ces réseaux mobiles professionnels a notamment pour objectif de faciliter le déploiement d’innovations dans les processus et les activités des entreprises et d’améliorer leur performance opérationnelle, contribuant ainsi à la stratégie de transition numérique des entreprises. Ces réseaux peuvent reposer sur plusieurs types de technologies, et peuvent être à bas ou à haut débit.

Plusieurs solutions de connectivité sans fil existent pour répondre aux besoins des verticaux, reposant sur plusieurs types de technologies et pouvant être à bas ou à haut débit, notamment :

- ▶ **des solutions s’appuyant sur les infrastructures de réseaux cellulaires des opérateurs mobiles :** ceux-ci peuvent proposer des accès s’appuyant sur différentes technologies en fonction des cas d’usage professionnels visés, telles que le *NarrowBand-IoT*, *LTE-Machine*, la *5G standalone*, etc.
- ▶ **des solutions s’appuyant sur des réseaux dédiés à l’IoT** (*Internet of Things* – internet des objets), par exemple avec des technologies de classe LPWAN (*Low Power Wide Area Network*, ou réseau étendu à basse consommation) telles que la LoRa, Wize, etc.
- ▶ **des solutions s’appuyant sur des réseaux mobiles privés**, tels que les réseaux PMR (*Private Mobile Radio*) : réseaux en bande étroite ou réseaux 4G/5G privés.

Les verticaux choisissent la solution de connectivité sans fil en fonction de leur projet et des cas d’usage visés. L’adéquation d’une solution dépend en effet de la taille du projet, des besoins en débit et autres exigences techniques, des contraintes financières, etc.

L’Arcep fixe le cadre réglementaire d’utilisation de ces fréquences :

- ▶ les bandes de fréquences dites « libres » relèvent du régime d’autorisation générale, elles ne nécessitent pas de demande d’autorisation préalable à l’utilisation et relèvent d’un droit d’utilisation collectif et gratuit (wifi, Bluetooth, LoRa, etc.) ;
- ▶ les bandes de fréquences soumises aux autorisations individuelles, attribuées aux opérateurs ou à des professionnels, sont soumises à une demande d’autorisation préalable selon des procédures et des modalités définies par l’Arcep.

Le cadre conçu par l’Arcep pour l’attribution des fréquences vise notamment à assurer une bonne utilisation de la ressource spectrale, tout en impulsant une approche à la fois innovante et soutenable du développement du numérique.

L’ACTION DE L’ARCEP EN FAVEUR DE L’INNOVATION ET DES BESOINS PROFESSIONNELS

Afin d’accompagner ces acteurs dits « verticaux », l’Arcep se mobilise pour faciliter leur accès à des offres de connectivité adéquates ou à des ressources spectrales lorsque ces acteurs choisissent d’avoir recours à un réseau nécessitant des fréquences dédiées. Elle se mobilise également pour favoriser le développement de nouvelles technologies et leur appropriation par les acteurs.

À cet effet, la démarche de l’Autorité consiste à :

- ▶ faciliter l’innovation en permettant d’expérimenter de nouveaux cas d’usage et de nouvelles technologies sans fil ;
- ▶ prendre en compte l’adéquation des bandes de fréquences concernées avec les solutions et usages visés, ainsi que l’appétence des acteurs professionnels pour ceux-ci ;
- ▶ concevoir un cadre d’attribution et d’utilisation des fréquences adapté aux besoins des acteurs.

Comment établir un réseau IoT (*Internet of Things*), en ayant recours à des bandes libres, de manière pérenne ou expérimentale ; en autonomie ou auprès d'un acteur fournissant ces services ?

S'appuyant sur des fréquences en bandes « libres », les technologies LPWAN répondent aux besoins de couverture en large portée et faible capacité de transmission de données, avec une consommation énergétique relativement faible. De plus, le fait qu'elles peuvent s'appuyer sur l'utilisation des bandes de fréquences dites « libres », correspond à un usage gratuit et affranchit les usagers des redevances d'utilisation des fréquences.

L'Arcep fixe le régime d'autorisation générale dont relèvent les bandes dites « libres » lesquelles permettent des usages s'appuyant sur des technologies telles que le wifi, la LoRa, etc. L'Arcep s'assure ainsi d'une utilisation efficace de ces bandes, tout en facilitant leur mobilisation (voir « [portail bandes libres](#) » de l'Arcep).

Des cas d'usage multiples émergent, s'appuyant notamment sur la technologie LoRaWAN, tels que le contrôle des équipements de réseaux publics ou de production d'énergie (compteurs d'eau, d'électricité ou de gaz, des éoliennes, ou encore le contrôle de l'éclairage public).

Comment recourir à une offre adaptée aux professionnels auprès d'un opérateur mobile national ?

Les principaux opérateurs de réseaux mobiles ouverts au public (Bouygues Telecom, Free mobile, Orange, SFR) fournissent des offres de connectivité à destination des entreprises, des industriels et des collectivités, dans les bandes qui leur sont attribuées. Ces offres permettent un degré de personnalisation variable : offres sur catalogue ou sur mesure.

En particulier, les autorisations d'utilisation de fréquences en bande 3,4 - 3,8 GHz de 2020 prévoient deux obligations pour les opérateurs, qui doivent répondre aux demandes raisonnables des acteurs économiques (entreprises, collectivités, administrations...) *via* des offres adaptées ou *via* la mise à disposition locale de fréquences, et fournir un accès à des fonctionnalités innovantes telles que le « *slicing* » ou la capacité de services différenciés.

Ces obligations sont entrées en vigueur le 31 décembre 2023 (voir encadré), et leur respect fait l'objet d'un contrôle de l'Autorité.

LES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS MOBILES RELATIVES À LA FOURNITURE DE SERVICES DIFFÉRENCIÉS À DESTINATION DES VERTICAUX

En 2018, le guichet temporaire d'expérimentations dans la bande 3,4 - 3,8 GHz avait permis aux acteurs industriels de tester le déploiement de pilotes 5G (notamment dans des ports, hôpitaux, sur des routes, etc.) et les modèles économiques afférents. Ce guichet a notamment alimenté les travaux de conception de la procédure d'attribution des fréquences de la bande 3 490 - 3 800 MHz.

Ainsi, dans les autorisations d'utilisation de fréquences de cette bande, attribuées en métropole aux opérateurs mobiles en 2020, plusieurs dispositions ont été prévues en vue de faciliter l'accès des verticaux à des services et offres adaptés à leurs besoins.

À compter du 31 décembre 2023, les opérateurs mobiles sont tenus :

1. de fournir commercialement un accès mobile s'appuyant sur une solution permettant de gérer efficacement la coexistence simultanée de plusieurs services différents en performance ou en qualité de service sur un même réseau mobile, par exemple par les mécanismes de « *slicing* » permis par un cœur de réseau 5G ; et
2. de faire droit aux demandes raisonnables qui émanent des verticaux, en leur apportant des offres avec un niveau de couverture et de performance adapté à leurs besoins.

Pour répondre à cette seconde obligation, les opérateurs ont deux possibilités :

- ▶ proposer des offres sur mesure ou sur catalogue *via* leur réseau mobile ;
- ▶ mettre à disposition localement tout ou partie des fréquences de la bande 3 490 - 3 800 MHz dont ils sont titulaires, au bénéfice :
 - du vertical, qui pourra déployer et exploiter lui-même son réseau en propre ;
 - d'un opérateur prestataire du vertical, qui exploite les fréquences du titulaire sur une zone géographique délimitée afin de satisfaire la demande du vertical.

Comment construire son réseau mobile professionnel dédié, en s'appuyant sur des fréquences « en propre » ?

Les acteurs souhaitant recourir à une solution de type réseau mobile dédié à couvrir leurs usages professionnels peuvent formuler une demande d'autorisation d'utilisation de fréquences à l'Arcep.

Les solutions de connectivité sans fil regroupées sous le sigle PMR (*Private Mobile Radio*) correspondent à des

réseaux mobiles indépendants d'ampleur généralement locale ou régionale, exploités pour des usages professionnels. Le plus souvent, les réseaux PMR utilisent quelques dizaines de kilohertz (kHz).

Ces réseaux mobiles professionnels sont utilisés par des entreprises de tailles très diverses (du professionnel indépendant jusqu'aux grands groupes) et de différents secteurs d'activité tels que :

- ▶ les transports (entreprises de transports routiers, sociétés de bus, de taxis, services aéroportuaires, sociétés d'autoroutes, ambulanciers, etc.) ;
- ▶ la sécurité et le gardiennage ;
- ▶ le bâtiment et les travaux publics ;
- ▶ l'énergie (sociétés de distribution d'électricité) ;
- ▶ l'industrie ;
- ▶ des associations dans le cadre d'activités sportives ou de loisirs ;
- ▶ des services publics de l'État, des hôpitaux, des collectivités locales, ainsi que des établissements publics.

Les types d'autorisations d'utilisation de fréquences attribuables pour établir des réseaux PMR tels que ceux décrits ci-avant, ainsi que le processus de demande de ces autorisations, sont décrits sur la page de l'Arcep « [Les réseaux mobiles professionnels \(PMR\)](#) ».

Au regard de l'évolution des besoins professionnels vers le très haut débit et du recours croissant à des équipements modernisés (en technologie LTE, réseaux mobiles privés en 4G/5G par exemple), l'Arcep a ouvert successivement en mai 2019 et en décembre 2025 deux guichets d'attribution de fréquences pour les réseaux mobiles à très haut débit répondant à des usages professionnels, respectivement dans les bandes 2,6 GHz TDD et 3,8 - 4,2 GHz.

Par ailleurs, les acteurs souhaitant expérimenter des cas d'usage professionnels et apprécier la pertinence de leur projet de couverture sans fil peuvent demander des autorisations d'utilisation des fréquences à titre expérimental auprès de l'Autorité.

Faciliter les expérimentations de nouveaux usages professionnels en métropole et en Outre-mer

Pour tester les nouveaux cas d'usage qu'elle permet, et bénéficier de retours d'expérience variés, les acteurs intéressés peuvent demander à l'Arcep des autorisations d'utilisation de fréquences à des fins expérimentales via son guichet d'expérimentation de cas d'usage fondés sur les technologies mobiles 4G/5G. Ce guichet permet de faciliter les demandes de fréquences à visée expérimentale dans les bandes 3,8 - 4,2 GHz, 2,6 GHz TDD et 26 GHz⁽¹⁾.

Au 1^{er} janvier 2026, au sein des bandes 2,6 GHz TDD, 26 GHz et 3,8 - 4,2 GHz, **l'Arcep a autorisé 431 expérimentations, dont 117 qui sont toujours en cours.**

Afin de permettre de suivre les expérimentations menées sur le territoire et de favoriser le partage d'informations, l'Arcep publie depuis 2023 un tableau de bord des expérimentations de 5G professionnelle qui contient :

- ▶ une [carte interactive](#) des expérimentations en cours ;
- ▶ un [fichier en open data](#) pour les expérimentations passées, en cours ou à venir, régulièrement mis à jour par l'Autorité.

Des guichets d'attribution de fréquences en bandes 2,6 GHz TDD et 3,8 - 4,2 GHz pour les usages des verticaux

En mai 2019, l'Arcep a mis en place un guichet d'attribution des fréquences de la bande 2,6 GHz TDD aux acteurs souhaitant couvrir leurs usages professionnels en recourant à un réseau mobile très haut débit en France métropolitaine.

En décembre 2024, l'Arcep a publié une version révisée du cadre d'attribution de ces fréquences, notamment afin d'étendre le dispositif à plusieurs départements et collectivités d'Outre-mer, à savoir : La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce dispositif a été élargi à Mayotte en avril 2026.

(1) Il est également possible de réaliser des expérimentations dans la plupart des autres bandes de fréquences, sous réserve de leurs disponibilités et/ou de dérogation des autres affectataires au sens du Tableau national de répartition des bandes de fréquences, lorsque cela est nécessaire.

En décembre 2025, l'Arcep a lancé un nouveau guichet d'attribution de fréquences pour les usages professionnels en bande 3,8 - 4,2 GHz, complémentaire à la bande 2,6 GHz TDD.

L'attribution de cette bande pour les usages mobiles locaux professionnels est apparue pertinente au regard des retours positifs des expérimentations favorisées par l'Arcep depuis mars 2022 dans cette bande², et du fait que la bande avait été identifiée par la Commission européenne pour une utilisation locale pour les usages professionnels en Europe.

Dès lors, l'Arcep a fixé un cadre réglementaire d'utilisation des fréquences de la bande 3,8 - 4,2 GHz, en tenant compte des retours des acteurs aux consultations publiques menées depuis 2022, et en particulier de celles menées respectivement du 23 juillet au 4 novembre 2024 et du 2 juin au 2 juillet 2025. En particulier, l'Arcep a adopté :

- ▶ des modalités d'attribution des fréquences de la bande 3,8 - 4,2 GHz en France métropolitaine ;
- ▶ une décision fixant les conditions techniques d'utilisation de cette bande, lesquelles s'appuient sur les règles européennes harmonisées fixées par la Commission européenne.

Afin de faciliter l'accès des acteurs aux fréquences des bandes 3,8 - 4,2 GHz et 2,6 GHz TDD, tout en garantissant la bonne mise en œuvre des modalités de leur attribution, la procédure de demande est dématérialisée, et s'effectue *via* le portail de demandes d'autorisations en ligne de l'Arcep ([DALi](#)) mis en place par l'Arcep en 2021.

Enfin, afin d'accompagner les acteurs dans leurs démarches, l'Arcep met à leur disposition des tutoriels relatifs à l'utilisation de la plateforme de demandes DALi, ainsi qu'une documentation permettant de prendre connaissance des modalités d'attribution des fréquences et de leurs conditions techniques d'utilisation.

Comment améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments ?

Présentation des enjeux et des mesures prises par l'Arcep

La pénétration des signaux des réseaux mobiles dans les bâtiments est atténuée par les murs, et encore davantage lorsqu'il s'agit de bâtiments HQE (haute qualité environnementale). La couverture mobile à l'intérieur d'un bâtiment peut donc être perçue comme étant de qualité inférieure à celle constatée à son extérieur.

Afin d'améliorer la couverture mobile à l'intérieur des bâtiments, l'Arcep a mis en place dès 2018, dans le cadre du *New Deal* mobile, des mesures obligeant les opérateurs mobiles à commercialiser sur le marché à destination des entreprises, pour un tarif raisonnable, une offre permettant d'assurer une couverture mobile multi-opérateurs à l'intérieur des bâtiments pour les occupants et les visiteurs de ces bâtiments.

Depuis l'attribution de fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz en 2020, les opérateurs mobiles sont tenus de respecter deux nouvelles obligations relatives à la couverture à l'intérieur des bâtiments pour les entreprises et personnes publiques.

L'une de ces obligations consiste à faire droit aux demandes de raccordement à des systèmes d'antennes distribuées (ou DAS, pour *Distributed Antennas System*) pré-installés par des tiers, sous réserve du respect des dispositions d'un cahier des charges commun aux opérateurs mobiles et publié conjointement par leurs soins. Ces systèmes constitués d'un réseau d'antennes spécifiques déployé à l'intérieur d'un bâtiment assurent une couverture dédiée de qualité qui peut être multi-opérateurs.

L'autre obligation concerne la mutualisation des petites cellules (ou « *small cells* ») qui sont de petites antennes opérant à faible puissance, caractérisées généralement par une portée limitée et des équipements de taille réduite. Les opérateurs se doivent de proposer, sur demande, une offre de couverture multi-opérateurs au moyen d'une mutualisation de ces petites cellules.

Ces deux types de solutions permettent de fournir des services mobiles voix, SMS et data à très haut débit à l'intérieur des bâtiments.

(2) Les détails de ces expérimentations sont présentés sur le tableau de bord des expérimentations 5G publié sur le site internet de l'Autorité.

La généralisation de la fibre pour les entreprises

Garantir à chaque entreprise, quelles que soient sa taille et sa localisation sur le territoire, la disponibilité d'une offre de fibre optique adaptée à ses besoins est une nécessité pour assurer les conditions de la transformation numérique de l'économie française et renforcer sa compétitivité. Pour atteindre cet objectif, l'Arcep poursuit depuis plusieurs années une stratégie de développement de la concurrence afin d'encourager l'émergence d'offres moins onéreuses et diversifiées.

Le régulateur entend s'appuyer sur la généralisation des réseaux fibre optique et la transition du cuivre vers la fibre optique pour dynamiser cette concurrence. Les entreprises ayant des besoins de connectivité standards choisissent généralement le FttH lorsque cette solution est disponible, un compromis efficace entre coût et performance. Pour les entreprises présentant des besoins plus évolués, telle qu'une qualité de service renforcée, l'Arcep a imposé la création de nouvelles offres (FttH avec GTR 4H) avec des garanties de temps de rétablissement qui représentent une offre intermédiaire entre le FttH standard et les offres de fibre dédiée (FttO).

L'Arcep suit la mise en œuvre de ces offres : il s'agit notamment de veiller à leur disponibilité sur l'ensemble du territoire, à leur qualité, et de s'assurer que les tarifs pratiqués par les opérateurs sur le marché de gros permettent une concurrence effective.

Présentation des offres sur fibre optique à destination des entreprises

FttH, FttE, FttO : de quoi parle-t-on ?

La fibre optique permet des débits très élevés avec des options de qualité de service qui dépendent essentiellement de l'abonnement choisi⁽¹⁾.

Plusieurs types d'offre sont disponibles, permettant aux entreprises de sélectionner celle qui correspond le mieux à leurs besoins et à leur budget.

(1) À noter que la fibre optique ne transporte pas d'électricité. Le service nécessite donc une alimentation électrique pour les équipements actifs sur votre site, notamment le terminal de réseau optique (ONT) et les routeurs ou box de l'entreprise.

Offres
FttH (Fibre to the Home) : offres de fibre mutualisée sur boucle locale optique mutualisée (BLOM) Ces offres reposent sur des réseaux destinés à être déployés sur l'ensemble du territoire. Elles sont techniquement similaires aux offres résidentielles et s'appuient le plus souvent sur les mêmes infrastructures (câbles, points de mutualisation et équipements actifs). Généralement commercialisées en mode « <i>best effort</i> », elles peuvent néanmoins inclure certaines options de qualité de service renforcée, telles que des garanties de temps de rétablissement (GTR) ou d'intervention (GTI), dont la durée varie généralement de 8 heures à un jour ouvré, avec des débits qui peuvent être en partie garantis ou non selon l'abonnement.
FttH avec GTR 4H, parfois appelée FttE (Fibre to the Enterprise) : offres de fibre dédiée sur BLOM Relativement récentes, les offres FttE reposent sur des infrastructures mutualisées avec les réseaux FttH. Ces infrastructures sont toutefois adaptées pour proposer un haut niveau de qualité de service : GTR de 4 heures, fibre dédiée jusqu'à l'entreprise permettant d'offrir un débit garanti. Les offres FttE permettent donc de bénéficier des économies d'échelle liées à la mutualisation du réseau, tout en garantissant une qualité de service élevée, adaptée aux besoins de certaines entreprises. Elles constituent une solution performante, adaptée aux entreprises recherchant plus de garanties que le FttH standard.
FttO (Fibre to the Office) : offres de fibre sur boucle locale optique dédiée (BLOD) Ce sont des offres conçues pour répondre aux besoins les plus exigeants des entreprises. Elles se caractérisent par leur architecture qui s'appuie sur une boucle privative, dédiée et indépendante, distincte des réseaux construits sur la BLOM. Par ailleurs, le FttO offre la possibilité d'avoir des tracés de route optique sur mesure avec des parcours diversifiés pour une résilience optimale de l'infrastructure.

N.B. : les réseaux FttH et FttE étant distincts des réseaux FttO, l'éligibilité aux différentes gammes peut ne pas être identique pour un local donné.

Quelle qualité de service pour les offres fixes proposées aux entreprises ?

Des engagements spécifiques en matière de qualité de service peuvent être proposés par les opérateurs dans leurs offres de télécommunications fixes à destination des professionnels et des entreprises.

Le terme « qualité de service » peut recouvrir :

- des caractéristiques techniques du service délivré (exemple : débit garanti, latence maximale pour un accès fixe, etc.) ;
- des garanties sur les délais d'intervention ou de réparation en cas de panne ;
- ou encore la disponibilité du service (interruption maximale de service, fourniture d'un accès de secours 4G/5G en cas de panne d'un accès fixe, etc.).

Les opérateurs construisent généralement des offres intégrant simultanément plusieurs engagements de qualité de service : ainsi, le débit garanti est souvent indissociable d'une garantie de temps de réparation en cas de panne.

Les engagements de l'opérateur à rétablir le service en cas de coupure sont aussi un élément clé de la qualité de service.

Les différents niveaux de qualité de service associés à un lien de connectivité fixe sont les suivants :

Intervention en « <i>best effort</i> »	Garantie de temps d'intervention (GTI)	Garantie de temps de rétablissement (GTR)
L'opérateur s'engage à intervenir dans les meilleurs délais. > Usuellement offres « <i>grand public</i> »	L'opérateur s'engage à intervenir sous un certain délai (engagement de moyen). > Usuellement offres « <i>pro</i> »	L'opérateur s'engage à réparer dans un certain délai (engagement de résultat). > Usuellement offres « <i>entreprise</i> »

Plusieurs niveaux d'intervention peuvent être proposés par les opérateurs.

- Pour les offres « *pro* », l'opérateur propose le plus souvent une GTI de 10 heures ouvrées ou « J + 1 » (intervention au plus tard le jour ouvré suivant le jour de déclaration de l'incident). Certains opérateurs peuvent proposer, en option, une GTR de 10 heures ouvrées dans le cadre de ces offres « *pro* ».
- Pour les offres « *entreprise* », l'opérateur propose le plus souvent une GTR de 4 heures ouvrées voire, en option un délai de 4 heures, 7j/7, 24 h/24. Il est à noter que le contenu et les tarifs des offres « *entreprise* » sont significativement différents des offres « *pro* ».
- Lorsque l'opérateur manque à son engagement de délai de rétablissement, il doit verser une pénalité à son client. Ces pénalités peuvent varier d'un opérateur à l'autre : avant de souscrire une offre, vous pouvez les comparer pour faire un choix éclairé.

En général, les offres des opérateurs prévoient également des cas d'exclusion à l'application de GTI et GTR (cas de force majeure, défaillance causée par la faute de l'utilisateur ou de tiers, telle qu'un coup de pelleteuse dans l'enceinte de l'entreprise titulaire du contrat, etc.).

MULTI-ACCÈS FTTH : UN BESOIN DES ENTREPRISES

Sur le réseau historique en cuivre, il était possible pour un client final de commander plusieurs accès dans un même local.

Alors que les entreprises migrent progressivement sur les réseaux FttH, elles s'attendent donc à retrouver des fonctionnalités similaires, nécessaires à leurs activités. Certains opérateurs d'infrastructure proposent les raccordements en multi-accès FttH, mais ce n'était pas le cas de tous.

C'est pourquoi dès 2020, l'Arcep a publié une recommandation relative aux modalités d'accès aux lignes FttH, dans laquelle elle incitait les opérateurs d'infrastructure à lever les éventuels blocages contractuels, opérationnels et informatiques qui empêcheraient la commande par un client final de plusieurs accès dans un même local.

Disposer d'offres de multi-accès FttH est important pour permettre une fermeture du réseau cuivre dans des conditions satisfaisantes. L'Autorité suit donc attentivement le développement de ces offres ; plus généralement, elle continue à veiller à ce que les opérateurs mettent en œuvre de manière effective et rapide des offres multi-accès FttH aux conditions contractuelles et techniques homogènes, afin de répondre aux besoins des entreprises sur l'ensemble du territoire national.

Quelle est la régulation de l'Arcep pour les offres fibre avec une qualité de service renforcée ?

La fibre optique dédiée (également appelée FttO ou boucle locale optique dédiée – BLOD) désigne une solution d'accès pour le raccordement des sites d'entreprises au moyen d'une fibre dédiée. Cette solution apporte un débit garanti et, en cas d'incident, un délai de réparation maîtrisé (ou garantie de temps de rétablissement – GTR –, en général de 4 heures). L'Arcep impose plusieurs obligations à Orange sur le segment BLOD du marché de gros des accès activés de haute qualité, notamment tarifaires.

Présentation de la régulation tarifaire des offres BLOD (FttO)

Sur une zone géographique donnée, dès lors que l'intensité concurrentielle sur le segment BLOD du marché de gros est assez forte (c'est-à-dire quand d'autres opérateurs arrivent sur le secteur donné et sont en mesure d'offrir ce type d'offre), et donc que l'influence

d'Orange est moins significative, les contraintes tarifaires ne se justifient plus.

Par ailleurs, historiquement, là où l'intensité concurrentielle était jugée insuffisante, Orange avait l'obligation d'appliquer des tarifs qui soient ni évictifs, ni excessifs, pour ses offres de gros sur BLOD. Depuis 2021, l'Arcep a ajusté ces obligations pour tenir compte de l'émergence des offres proposant un débit garanti et une GTR de 4 heures sur les réseaux FttH. Elle a supprimé l'obligation de non-éviction, a apporté des garanties renforcées en matière de non-discrimination et ajouté une obligation pour Orange de s'assurer de la reproductibilité des tarifs de ses offres de détail sur BLOD.

La composition détaillée de ces zones géographiques est disponible sur le site de l'Arcep².

Permettre le développement des offres avec une qualité de service renforcée sur la BLOM

Les opérateurs commercialisant des offres à destination de la clientèle entreprises doivent répondre à une grande diversité de besoins spécifiques, notamment en matière

de garantie de qualité de service. Sur les réseaux en fibre optique, seules les offres s'appuyant sur une BLOD étaient auparavant proposées aux entreprises. Cette approche rendait difficile la fourniture d'offres en fibre optique à des coûts comparables aux offres SDSL du réseau cuivre, largement utilisées par les entreprises.

La BLOM a permis le déploiement de la fibre de manière capillaire sur l'ensemble du territoire, qui peut aujourd'hui répondre aux besoins de certaines entreprises en matière d'accès au très haut débit, y compris quand ces besoins sont spécifiques. En effet, des offres FttH à qualité de service renforcée peuvent être particulièrement utiles à une partie des clients entreprises souhaitant migrer leur connexion SDSL.

En conséquence, l'Arcep a estimé nécessaire que tous les opérateurs d'infrastructure (OI) proposent des offres de gros à qualité de service renforcée sur leurs réseaux FttH pour permettre aux opérateurs commerciaux de répondre à l'ensemble des besoins des entreprises.

Dès lors, l'Arcep a imposé deux obligations d'accès passif avec qualité de service renforcée à l'ensemble des opérateurs d'infrastructure FttH :

- un premier niveau de qualité de service renforcée avec une GTR de 10 heures ouvrées ;
- un second niveau de qualité de service renforcée avec une GTR de 4 heures (ouvrées ou non ouvrées).

Cette décision encadre également les conditions de fourniture de ces offres sur différents aspects relatifs notamment à leur qualité de service et à leurs processus opérationnels.

L'ARCEP MET À JOUR SON GUIDE À DESTINATION DES ENTREPRISES ET DES ADMINISTRATIONS

Avec la version actualisée de son guide pratique* destiné aux entreprises et aux collectivités, l'Arcep souhaite accompagner les utilisateurs professionnels et publics dans leurs choix numériques.

Cette nouvelle édition intègre de nouveaux enjeux liés à la transformation numérique des entreprises, tels que la protection contre les menaces en ligne, le recours aux offres cloud, ou encore les pratiques écologiquement responsables. Elle a été élaborée en collaboration avec de nombreux partenaires représentant les entreprises utilisatrices, les administrations publiques et les fournisseurs de services.

Le guide vise à aider les organisations à mieux identifier leurs besoins en connectivité, à choisir leurs offres de manière éclairée en sachant faire jouer la concurrence entre opérateurs – et à gérer leurs relations avec leurs fournisseurs d'offres de communications électroniques.

Il propose également des éléments concrets pour sélectionner des offres adaptées aux usages de chaque entreprise : présentation des technologies et des offres, démarches à suivre, outils d'autodiagnostic, conseils et bonnes pratiques.

(*) Disponible sur le site de l'Arcep : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/guide-numerique-des-entreprises_edition-2026_mars-2026.pdf.

(2) <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-fixes/la-regulation-du-marche-telecom-entreprises/la-regulation-tarifaire-des-offres-entreprises-sur-la-fibre-dediee.html>



CHAPITRE 6

LA CONNECTIVITÉ DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

FICHE 1

**Les avancées de la connectivité
mobile des territoires ultramarins
en 2025**

FICHE 2

**Les avancées de la connectivité
fixe des territoires ultramarins en
2025**

FICHE 3

**Les attributions des fréquences
dans les territoires ultramarins**

Les avancées de la connectivité mobile des territoires ultramarins en 2025

Bien que les territoires d'Outre-mer partagent certaines problématiques avec l'Hexagone, ils présentent des spécificités marquées. Afin d'en tenir compte, l'Arcep échange régulièrement avec les acteurs ultramarins et réalise un suivi notamment du déploiement, de la couverture et de la qualité de service. En 2025, la présidente Laure de La Raudière s'est ainsi rendue en Guyane et aux Antilles françaises pour mener des échanges approfondis et des visites de terrain avec les opérateurs et les acteurs institutionnels, au plus près des réalités locales (voir la fiche « L'Arcep sur le terrain », p. 6).

Sur son site « Mon réseau mobile »⁽¹⁾, l'Arcep publie une série d'informations concernant les réseaux mobiles des territoires ultramarins.

- Des cartes de couverture : réalisées par chacun des opérateurs à partir de simulations numériques et soumises à des vérifications de l'Arcep, elles fournissent une information sur la disponibilité des services mobiles. Depuis septembre 2025, de nouvelles cartes de l'internet mobile 4G à plusieurs niveaux sont disponibles sur « Mon réseau mobile ».
- Des données et des cartes montrant les résultats de mesures ponctuelles de la qualité des services mobiles. Ces mesures sont réalisées par un prestataire selon un cahier des charges précis établi par l'Autorité. Les derniers résultats des mesures de la qualité de service ont été publiés en septembre 2025 pour la zone Antilles-Guyane et en octobre 2025 pour la zone océan Indien (La Réunion).

Ces éléments permettent aux utilisateurs de comparer les performances des opérateurs, et aux élus d'établir un diagnostic sur l'état de la connectivité mobile de leur territoire. L'ensemble de ces données est disponible en open data⁽²⁾.

Concernant le niveau de mutualisation des infrastructures mobiles en Outre-mer, plus de détails sont disponibles dans la fiche 3 du chapitre 2, p. 31.

Couverture mobile : de nouvelles cartes internet mobile enrichies en Outre-mer

En juillet 2024, l'Arcep a publié une décision visant à enrichir les informations figurant sur les cartes de couverture « internet mobile » des opérateurs. À l'instar de ce qui existe pour les cartes « voix/SMS », l'Arcep introduit dans les cartes « internet mobile » quatre niveaux de couverture. Les cartes pour les territoires d'Outre-mer sont disponibles sur « Mon réseau mobile » depuis septembre 2025.

Ces cartes permettent d'apporter des informations plus représentatives des conditions de réception vécues par les utilisateurs en distinguant quatre niveaux, d'« absence de couverture » à « très bonne couverture ». Vous pourrez également retrouver la carte de la « très bonne couverture » selon le nombre d'opérateurs dans les cartes départementales clé en main⁽³⁾.

LA COUVERTURE 4G SELON LE NOMBRE D'OPÉRATEURS EN INTÉRIEUR EN MARTINIQUE

Au 31 décembre 2025.



Source : Arcep, IGN, 2025.

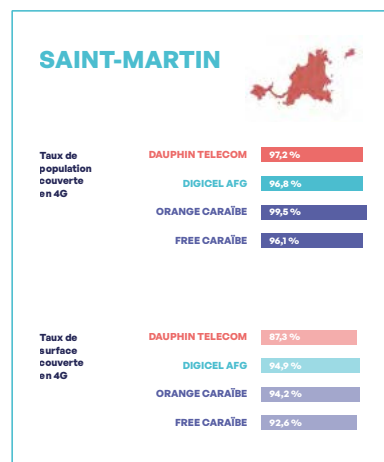
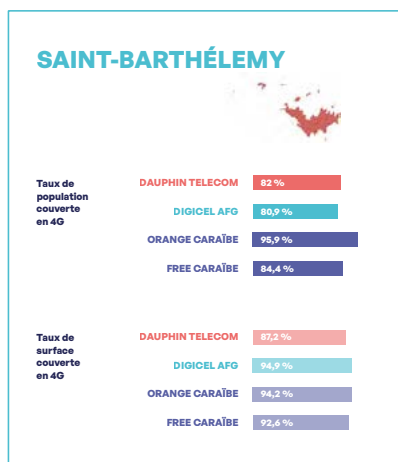
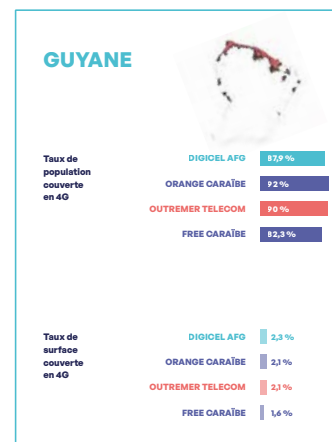
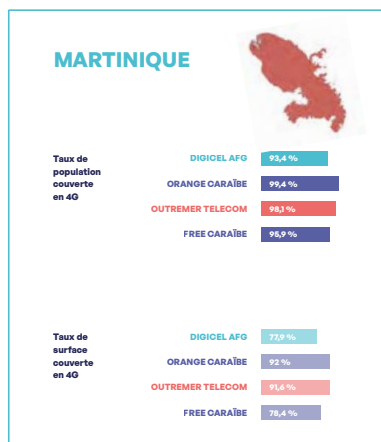
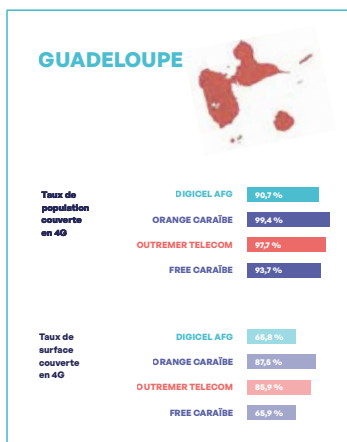
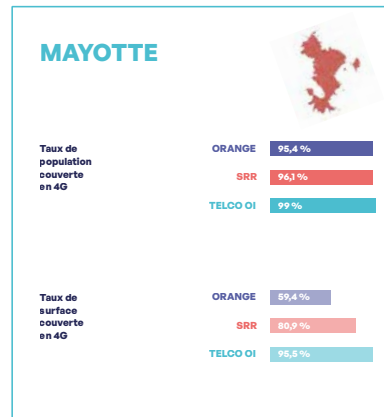
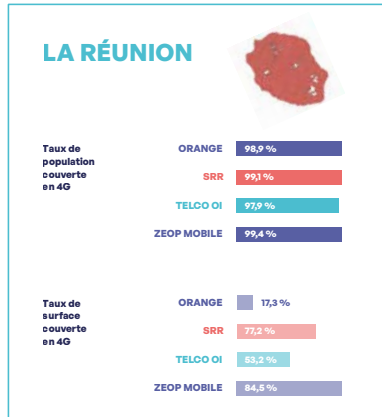
(1) <https://monreseaumobile.arcep.fr/>

(2) <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/mon-reseau-mobile/>

(3) <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/la-couverture-mobile-par-departement.html>

LA COUVERTURE 4G PAR OPÉRATEUR ET PAR TERRITOIRE D'OUTRE-MER

À fin décembre 2025.



Couvert en 4G par au moins un opérateur

Source : Arcep, à partir des données des opérateurs.

➔ Voir également les données mobiles présentées fiche 1 du chapitre 2, p. 22.

Les campagnes de mesures de la qualité de service en Outre-mer

Plus de 560 000 mesures ont été réalisées entre janvier et juillet 2025 sur les territoires de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et La Réunion. En raison du passage du cyclone Chido, aucune mesure n'a été effectuée sur le territoire de Mayotte en 2025.

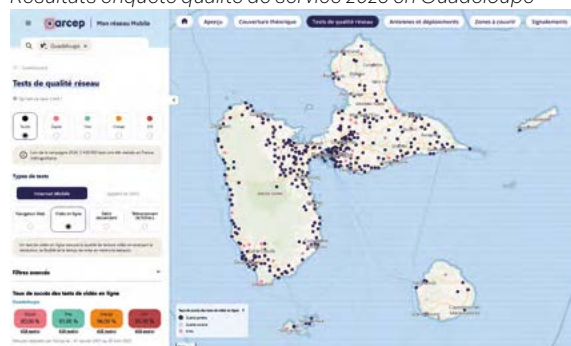
Les mesures ont porté sur les services mobiles les plus utilisés – navigation web, visionnage de vidéos, téléchargement, appels vocaux et réception de SMS – afin d'évaluer la performance des réseaux de l'ensemble des opérateurs ultramarins, de manière comparable, et dans des conditions d'usages diversifiés.

Deux nouveautés en 2025 : les réseaux 5G en Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy ont été mesurés, ainsi que la qualité vocale des appels *via* une application de messagerie instantanée (OTT).

Les résultats pour chaque territoire sont consultables sur le site web de l'Arcep, pour la zone Antilles-Guyane (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Barthélemy et Saint-Martin)⁴ et la zone océan Indien (La Réunion)⁵.

ILLUSTRATION DU SITE « MON RÉSEAU MOBILE », ONGLET « QUALITÉ DE SERVICE »

Résultats enquête qualité de service 2025 en Guadeloupe



Suivez les déploiements de la 5G dans les territoires ultramarins grâce aux cartes territoriales clé en main et à « Mon réseau mobile »

Depuis septembre 2025, les outils de suivi de la connectivité mobile en Outre-mer ont évolué ! Les cartes territoriales clé en main⁶ se sont enrichies d'éléments de suivi des déploiements 5G, au travers de graphiques et de cartes, à la maille de chaque territoire.

En complément, l'outil « Mon réseau mobile » offre une cartographie interactive des sites mobiles 5G ouverts commercialement, permettant une consultation fine et localisée des déploiements sur le territoire.

LA CARTOGRAPHIE DES SITES 5G OUVERTS COMMERCIALEMENT À LA RÉUNION

31 décembre 2025



Source : Arcep, IGN, 2025.

(4) <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/qualite-de-service-mobile-antilles-guyane-110925.html>

(5) <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/qualite-de-service-mobile-la-reunion-2025-161025.html>

(6) Les cartes territoriales (mise à jour chaque semestre) : <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/la-couverture-mobile-par-departement.html>

Les avancées de la connectivité fixe des territoires ultramarins en 2025

Le déploiement des réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans les territoires ultramarins représente une attente forte des habitants. Il répond à un enjeu de continuité territoriale numérique et contribue à la cohésion économique et sociale.

En 2025, la progression de la connectivité fixe dans les Outre-mer s'est poursuivie avec le déploiement de près de 75 000 locaux raccordables en fibre optique. Le taux de couverture FttH atteint ainsi près de 85 % à la fin de l'année 2025, soit une progression de 6 points en un an.

Les territoires ultramarins bénéficient, comme l'ensemble du territoire national, du Plan France Très Haut Débit. Leur situation en matière de connectivité fixe est contrastée d'un territoire à l'autre, étant donné les spécificités et problématiques propres à chacun d'entre eux. Dans tous les territoires ultramarins, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon, des projets de déploiement réseau FttH privés et/ou publics sont aujourd'hui lancés, avec une accélération des déploiements des RIP au cours des derniers trimestres.

Panorama de la connectivité fixe en Outre-mer au 31 décembre 2025

Chaque trimestre, l'Autorité publie dans un observatoire les données des déploiements FttH sur l'ensemble du territoire national. Les données locales sont disponibles en open data¹. L'onglet « Déploiements fibre » (anciennement cartefibre.arcep.fr) du site « Ma connexion internet² », mis à jour à cette occasion, permet de visualiser, de manière cartographique, l'avancée des déploiements FttH au niveau du quartier, de la commune et du département. Il indique à chaque échelon de collectivité le taux moyen de locaux raccordables et inclut une cartographie des déploiements prévisionnels.

Par ailleurs, l'Arcep met à disposition des infographies régionales et départementales³ à l'aide des données de

« Ma connexion internet ». Elles permettent de s'informer de la couverture en internet fixe en très haut débit (plus de 30 Mbit/s), ainsi que des technologies disponibles.

« Ma connexion internet » : un outil pour connaître les opérateurs, débits et services disponibles à son adresse et les déploiements fibre

CARTE DES DÉBITS MAXIMUM (TECHNOLOGIES FILAIRES)



Source : Ma connexion internet (onglet « Débits à l'adresse », carte du Lamentin, Martinique), 31 décembre 2025.

CARTE DES DÉPLOIEMENTS FIBRE



Source : Ma connexion internet (onglet « Déploiement fibre », carte du Lamentin, Martinique), 31 décembre 2025.

➔ Pour plus d'information sur « Ma connexion internet », voir [Chapitre 1, Fiche 1: Les outils pour estimer la connectivité.](#)

(1) <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/le-marche-du-haut-et-tres-haut-debit-fixe-deploiements/>

(2) maconnexioninternet.arcep.fr

(3) <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-cartes/visualisations-ma-connexion-internet.html>

ÉTAT DES LIEUX DE LA CONNECTIVITÉ FIXE EN OUTRE-MER

Au 31 décembre 2025.

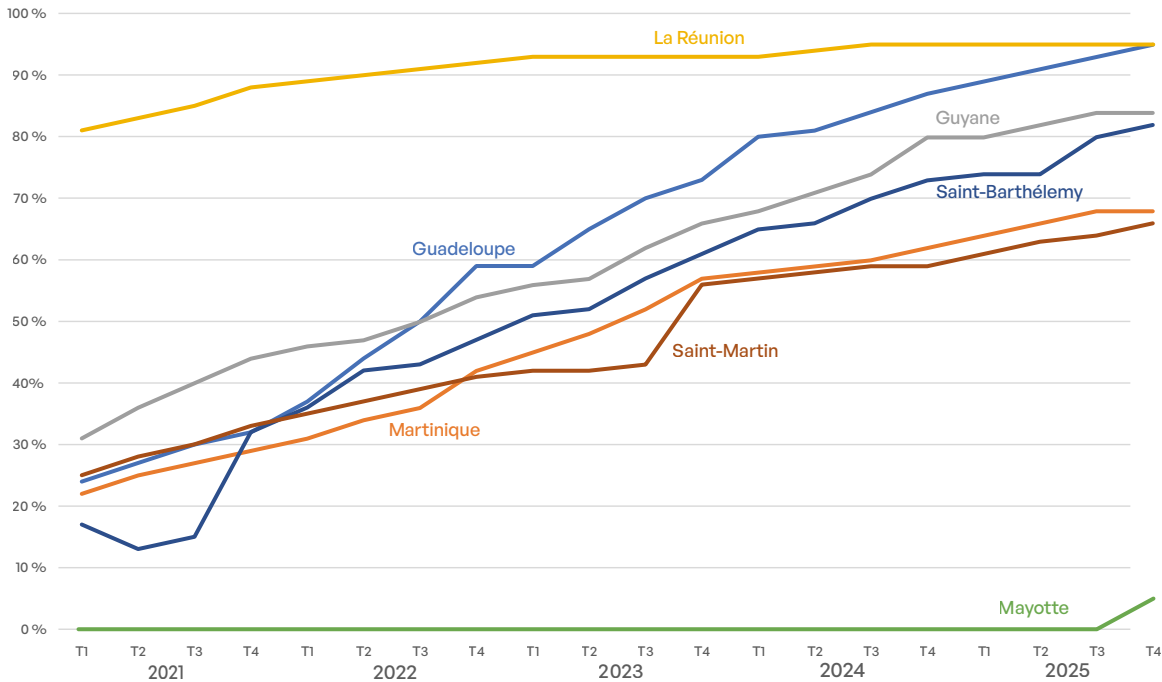
Territoire	Meilleure estimation du nombre de locaux (source opérateurs)	Lignes en fibre optique jusqu'à l'abonné
		Locaux raccordables
DROM-COM	1 277 000	1 062 000
Guadeloupe	298 000	284 000
Martinique	250 000	171 000
Guyane	114 000	96 000
Saint-Barthélemy	7 600	6 200
Saint-Martin	25 000	16 000
Saint-Pierre-et-Miquelon	3 000	0
La Réunion*	505 000	484 000
Mayotte	74 000	4 000
France entière (toutes zones)	45,02 millions	42,44 millions

(*) Des doubles déploiements peuvent avoir lieu et complexifier les comptages sur ce territoire.

Source : réalisation Arcep à partir des données opérateurs.

ÉVOLUTION DE LA PROPORTION DES LOCAUX RACCORDABLES À LA FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'ABONNÉ ENTRE DÉBUT 2021 ET FIN DÉCEMBRE 2025

Part des locaux raccordables.



Source : réalisation Arcep à partir des données opérateurs

Les attributions des fréquences dans les territoires ultramarins

L'Arcep a conduit entre 2022 et 2025 l'attribution de nouvelles fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz (dites « bandes 5G ») en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, à Mayotte et à La Réunion. L'Arcep a également conduit en 2024 et en 2025 sur ces mêmes territoires la réattribution de fréquences dont les autorisations arrivaient à expiration au 30 avril 2025 dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2,1 GHz.

Les autorisations ont été assorties d'obligations d'aménagement numérique des territoires pour les opérateurs, notamment :

- ▶ une obligation de **fournir des services voix/SMS en « bonne couverture »**⁽¹⁾ à **95 % de la population** de chacun des territoires de Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte et La Réunion en 2030, puis à **99 %** de celle-ci en 2035 ;
- ▶ une obligation de **fournir des services voix/SMS en « bonne couverture »** à **80 % de la population** de la Guyane en 2030, puis à **85 %** de celle-ci en 2035 ;
- ▶ une obligation de **couverture mobile à l'intérieur des véhicules sur les axes routiers principaux** d'ici le 1^{er} mai 2028 à La Réunion, à Mayotte, en Guadeloupe, en Martinique et à Saint-Martin ;
- ▶ une obligation de **couvrir une liste de zones pré-identifiées**, établie en lien avec les collectivités. En fonction des zones pré-identifiées sur chacun des territoires, la couverture sera soit entièrement à la charge des opérateurs, soit, pour certaines zones faisant l'objet de contraintes spécifiques, conditionnée à la mise à disposition d'infrastructures et à la délivrance des autorisations administratives. Les titulaires d'autorisations sont par ailleurs tenus de mettre en œuvre *a minima* un partage des infrastructures physiques dans le cadre de la couverture de ces zones.

Les autorisations prévoient également d'autres obligations pour les opérateurs :

- ▶ la fourniture d'une **offre d'accès fixe à internet** à partir de leur réseau mobile ;
- ▶ l'activation des **services de voix/SMS sur wifi**, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments ;
- ▶ le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs **pannes** et sur leurs **déploiements prévisionnels**.

À l'issue de ces procédures d'attribution, des fréquences restent disponibles – ou le seront prochainement – à Mayotte et en Guyane. Sur le territoire de Mayotte, des fréquences pour l'exploitation des réseaux mobiles ouverts au public sont ou seront prochainement disponibles en bandes 2,6 GHz et 3,4 - 3,8 GHz. Des fréquences pourraient également être disponibles à court ou moyen terme à Mayotte dans la bande 700 MHz. Sur le territoire de Guyane, des fréquences seront prochainement disponibles en bande 3,4 - 3,8 GHz.

L'Arcep a ainsi mené une consultation publique du 10 juillet au 26 septembre 2025, visant à éclairer son action dans la perspective des futures attributions de ressources spectrales en bandes 2,6 GHz et 3,4 - 3,8 GHz, et le cas échéant en bande 700 MHz à Mayotte et en bande 3,4 - 3,8 GHz en Guyane⁽²⁾.

(1) La « bonne couverture » : les communications devraient être possibles à l'extérieur dans la plupart des cas, et dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments.

(2) Lien vers la consultation publique : <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/attribution-frequences-mayotte-guyane-100725.html>

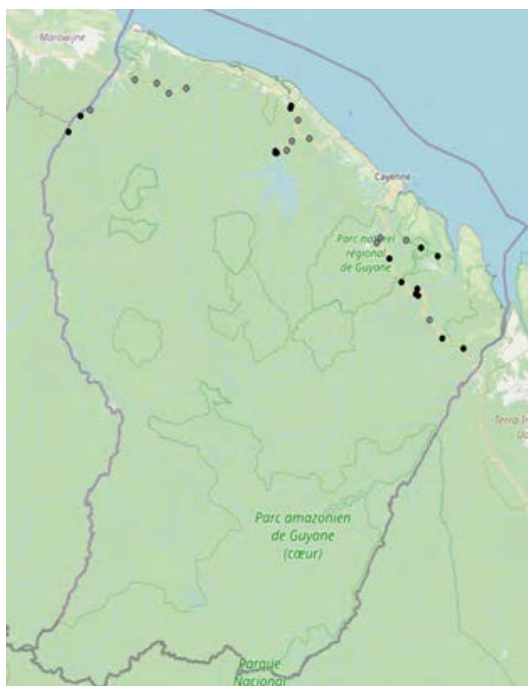
AXES ROUTIERS ET ZONES À COUVRIR PAR TERRITOIRE

- Zones à couvrir
- Zones à couvrir sous réserve de mise à disposition d'infrastructures
- Axes à couvrir

GADELOUPE



GUYANE



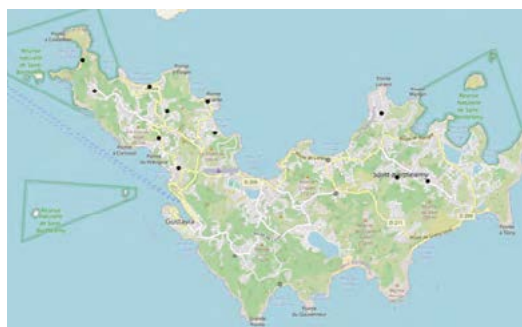
MARTINIQUE



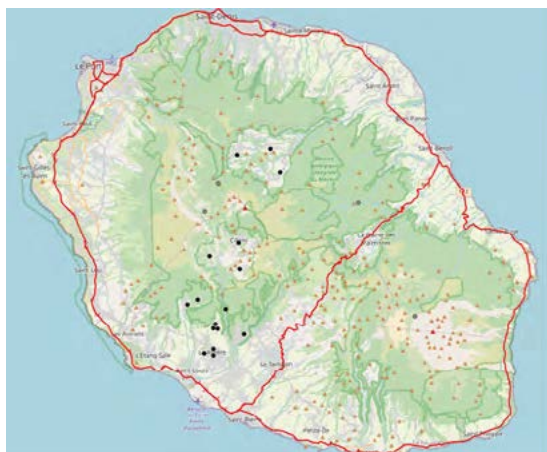
SAINT-MARTIN



SAINT-BARTHÉLEMY



LA RÉUNION



MAYOTTE



DES ATTRIBUTIONS TEMPORAIRES À MAYOTTE À LA SUITE DU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Le passage du cyclone Chido en décembre 2024 sur l'archipel de Mayotte a causé des dégâts humains et matériels extrêmement importants, et les infrastructures des réseaux fixes et mobiles n'ont pas été épargnées. Dans la perspective du rétablissement rapide de l'accès aux services de télécommunications et à internet sur l'ensemble du territoire, l'Arcep a organisé une première consultation publique* sur des « attributions temporaires de fréquences pour le rétablissement et le renforcement capacitaire des réseaux mobiles ouverts au public à Mayotte », du 20 décembre 2024 au 9 janvier 2025.

À l'issue de celle-ci, l'Arcep a délivré des autorisations d'utilisation de fréquences temporaires dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz**. L'Arcep a également lancé une seconde consultation publique du 6 mars 2025 au 7 avril 2025*** afin de réinterroger les acteurs concernés sur les besoins en fréquences dans la bande 3,4 - 3,8 GHz, dans la perspective d'attributions pour une durée plus longue, pouvant aller jusqu'à 15 ans. L'Arcep a ainsi attribué le 17 avril 2025 des autorisations d'utilisation de fréquences à Mayotte aux sociétés Orange, SRR et Telco OI, dans la bande 3,4 - 3,8 GHz pour une durée de 15 ans.

Ces autorisations avaient notamment vocation à pallier les risques de saturation des réseaux mobiles durant la période de rétablissement des infrastructures, en particulier dans le cas où ceux-ci seraient utilisés pour fournir des services d'accès fixes comme solution d'attente au déploiement de réseaux filaires à très haut débit.

(*) <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/consultation-frequences-mayotte-dec2024.html>

(**) <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/frequences-outre-mer-060225.html>

(***) <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/consultation-attribution-frequences-3-5-ghz-mayotte-060525.html>



— TÉMOIGNAGE

NORMANE OMARJEE

3^e vice-président de la Région Réunion, délégué au désenclavement aérien, maritime et numérique, et président de La Réunion Connectée

La Réunion, comme l'ensemble des territoires ultramarins, est confrontée à des contraintes structurelles que l'Hexagone ne connaît pas : insularité, éloignement, isolement géographique. Ces réalités se traduisent concrètement par des surcoûts élevés – approvisionnement, déploiement et maintien des infrastructures –, une concurrence insuffisante entre opérateurs et un marché local étroit. Autant de défis qui rendent le développement numérique plus complexe et plus coûteux, sans pour autant diminuer les besoins des habitants et des entreprises.

La Région Réunion affirme son rôle de hub numérique dans l'océan Indien – au carrefour de l'Afrique, de l'Asie et de l'Europe.

C'est dans ce contexte que la Région Réunion agit, avec la conviction que la connectivité est un levier de cohésion sociale, d'aménagement du territoire et de développement économique. Face aux enjeux d'inclusion numérique, d'attractivité et de compétitivité, la puissance publique doit assumer un rôle moteur : de l'aménagement local avec le RIP 2G aux infrastructures de collecte du RIP 1G, jusqu'aux connexions internationales portées par les projets de câbles sous-marins, la Région Réunion se mobilise sur l'ensemble de la chaîne de connectivité.

Le numérique n'est pas une fin en soi : il conditionne la transformation de tous les secteurs stratégiques du territoire – santé, éducation, tourisme, transition énergétique – et la capacité de La Réunion à créer de l'emploi et à attirer des investissements.

Ce câble, c'est la résilience de nos communications, la compétitivité de nos

entreprises, l'attractivité de notre territoire. C'est aussi la Région Réunion qui affirme son rôle de hub numérique dans l'océan Indien – au carrefour de l'Afrique, de l'Asie et de l'Europe. Un atout stratégique pour la France et pour l'Union européenne, que la Région Réunion a décidé de ne pas laisser passer.



CHAPITRE 7

DE NOUVEAUX ENJEUX DE RÉGULATION

FICHE 1

L'enjeu de l'impact environnemental du numérique

FICHE 2

Les satellites

FICHE 3

Le cloud et les données

FICHE 4

La démarche et le comité scientifique « Réseaux du futur »

FICHE 5

Hexagone 2030, la préparation des futures attributions de fréquences

L'enjeu de l'impact environnemental du numérique

Les travaux d'évaluation de l'impact environnemental du numérique en France, réalisés conjointement par l'Arcep et l'ADEME¹, ont mis en évidence qu'à horizon 2050, si rien n'est fait, l'empreinte carbone du numérique pourrait tripler par rapport à 2020, et sa consommation d'énergie pourrait doubler. Pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris en 2050, le numérique doit prendre la part qui lui incombe : un effort collectif impliquant toutes les parties prenantes (utilisateurs, fabricants de terminaux et d'équipements, fournisseurs de contenus et d'applications, opérateurs de réseaux et de centres de données) est donc nécessaire.

L'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable »

Conformément aux missions que lui a confiées le législateur en matière d'informations fiables sur l'empreinte environnementale du numérique, l'Arcep collecte depuis 2020 des indicateurs auprès des acteurs du numérique. Elle restitue ces informations au sein de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable », afin de rendre compte chaque année de l'évolution de l'empreinte environnementale du numérique en France.

La cinquième édition de l'enquête annuelle « Pour un numérique soutenable », publiée le 21 mai 2026, porte sur les données des opérateurs télécoms, des fabricants de terminaux, des opérateurs de centres de données, des équipementiers de réseaux mobiles et, pour la première année, des fabricants de câbles en fibre optique.

Elle montre notamment que la fabrication des câbles vendus en France en 2024 a nécessité 170 GWh d'énergie, en France et à l'étranger, principalement de l'électricité, soit l'équivalent de 26 % de la consommation énergétique des réseaux fixes en France en 2024. Elle a également nécessité un prélèvement de 66 000 m³ d'eau en France et à l'étranger, soit 200 l d'eau par kilomètre de câble. Les émissions embarquées dans les câbles dépendent par ailleurs fortement du nombre de brins en fibre optique qu'ils contiennent.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)
EMBARQUÉES MOYENNES PAR KILOMÈTRE DE
CÂBLES EN FIBRE OPTIQUE VENDUS EN FRANCE
EN 2024



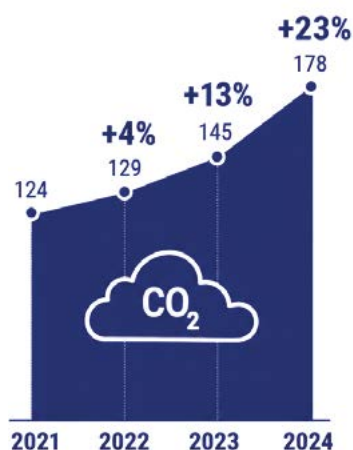
L'enquête souligne également que, malgré une amélioration de leur efficacité, la consommation d'électricité et les émissions de gaz à effet de serre des centres de données continuent de progresser tandis que le volume d'eau prélevé recule et retrouve un niveau proche de celui de 2022, après une hausse exceptionnelle en 2023 en raison de travaux sur des sites anciens. L'enquête inclut également une carte de l'implantation des centres de données en France, qui confirme une forte concentration géographique : à elle seule, l'Île-de-France regroupe 56 % des centres étudiés en 2024 et plus de

(1) Agence de la transition écologique, anciennement Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

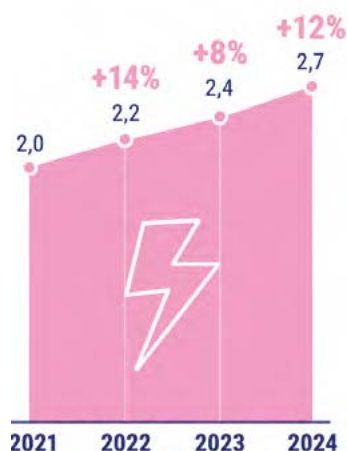
70 % de leur capacité informatique et de leur consommation d'électricité. En outre, 90 % de la capacité informatique et de la consommation électrique totales des centres de données étudiés sont concentrés dans les Hauts-de-France, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Île-de-France.

LES ÉMISSIONS DE GES ET LA CONSOMMATION DE RESSOURCES DES OPÉRATEURS DE CENTRES DE DONNÉES PROGRESSENT

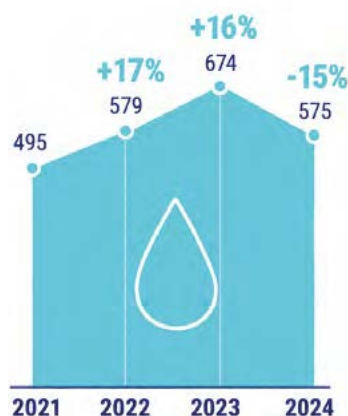
Émissions de gaz à effet de serre (en milliers de tCO₂eq).



Consommation électrique (en TWh).



Volume d'eau prélevé (en milliers de m³).



OÙ RETROUVER LES TRAVAUX DE L'ARCEP SUR L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE ?

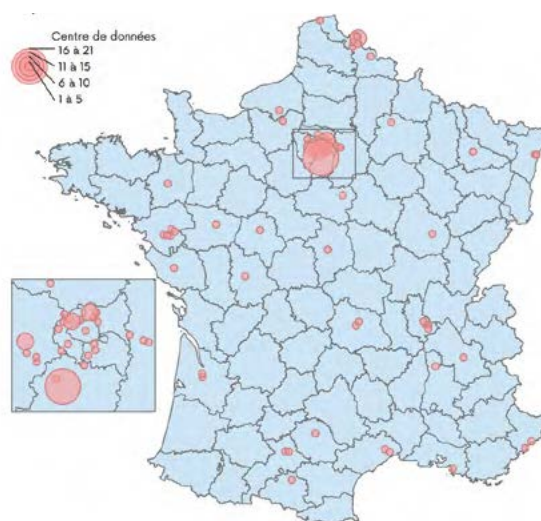
L'[observatoire des impacts environnementaux du numérique](#)*

a vocation à être une plateforme de référence en matière de données fiables et sourcées sur les impacts environnementaux du numérique. La mesure de ces impacts étant un enjeu essentiel pour piloter la transition environnementale du numérique, cet observatoire regroupe l'ensemble des études, travaux et rapports publiés par l'Arcep et l'ADEME.

➔ Pour en savoir plus, un dossier thématique « L'empreinte environnementale du numérique » est également disponible sur le site de l'Arcep.

(*) Mis en place à la demande du législateur, article 4 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (loi REEN).

IMPLANTATION DES CENTRES DE DONNÉES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE EN 2024



Source : Arcep, IGN 2024.

Chaque année, l'Arcep poursuit l'enrichissement de cette collecte de données. Ainsi, elle a publié en février 2026 une décision visant à étendre la collecte à une nouvelle catégorie d'acteurs, les fournisseurs de services Cloud. Des indicateurs environnementaux sur cette catégorie d'acteurs devraient pouvoir être publiés dans l'édition 2027 de l'enquête. L'année 2026 sera également consacrée à l'intégration dans la décision de collecte de données des fournisseurs de services d'intelligence artificielle.

Cette démarche a été saluée par la Banque mondiale et l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui ont consacré en 2025 un rapport intitulé « Mesurer l'impact environnemental du numérique – étude du cas Arcep » (en anglais) à l'enquête annuelle de l'Arcep, présentée comme le « premier et unique régulateur sectoriel

à publier régulièrement des indicateurs sur les données collectées auprès des acteurs du numérique pour évaluer et suivre dans le temps leur impact environnemental ».

Le référentiel général de l'écoconception des services numériques

L'Arcep a publié le 17 mai 2024² le Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN) en collaboration avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et en lien avec l'ADEME, conformément à la loi relative à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique (loi dite « REEN »). Ce document a été réalisé avec la collaboration de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), de l'Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (Inria) et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

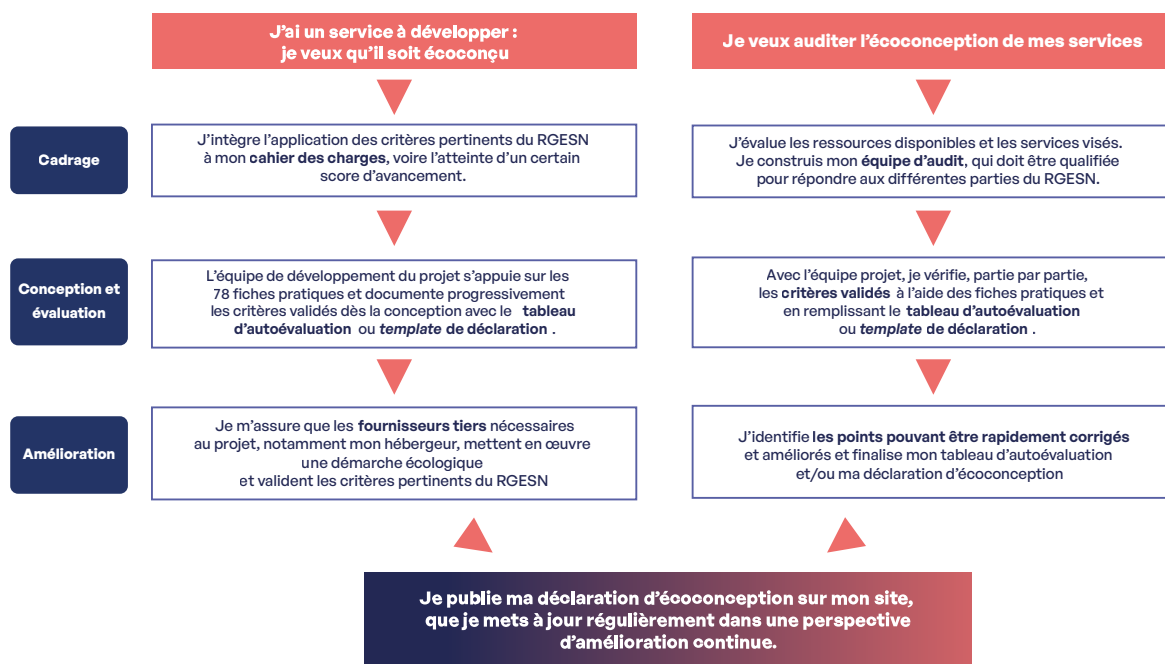
Le RGESN regroupe 78 critères et fiches pratiques pour accompagner l'élaboration de démarches volontaires d'écoconception pour un service numérique. Cet outil concret encourage le développement d'applications, sites, plateformes et autres services numériques plus respectueux de l'environnement. Les collectivités territoriales, ainsi que les services publics, peuvent s'en saisir pour concevoir et piloter leur feuille de route sur le numérique responsable ou inclure des critères d'écoconception dans leurs appels d'offres.

À la suite de la publication du RGESN, l'Arcep s'est mobilisée avec ses partenaires pour présenter le référentiel et sensibiliser lors des différents rendez-vous annuels de la filière et du numérique soutenable. Elle travaille également à la diffusion du référentiel au niveau européen et international, pour promouvoir la responsabilisation environnementale des fournisseurs numériques.

Au-delà des opportunités de présentation du RGESN et d'acculturation à l'écoconception, l'Arcep souhaite poursuivre la démarche de collaboration et de coconstruction qui a prévalu dans l'élaboration du document. Ainsi, afin de suivre la mise en œuvre de ce nouveau cadre incitatif et de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre acteurs, l'Arcep et l'Arcom ont annoncé la mise en place d'un Forum des parties prenantes de l'écoconception numérique, dont le lancement s'est tenu le 19 mai 2025 à l'Arcep.

Ce Forum a pour objectif de permettre un suivi de la mise en œuvre du RGESN dans les secteurs concernés, offrant un espace permettant aux parties prenantes de partager leurs expériences dans la mise en application des recommandations. Il a également pour mission d'alimenter l'élaboration d'un bilan de la version du RGESN publiée en 2024, en tenant compte des retours de l'écosystème, dans le but d'adapter le référentiel aux besoins identifiés et d'améliorer son efficacité. Il a permis également de partager les initiatives menées par les autorités et administrations en lien avec le RGESN et, plus largement, avec l'écoconception des services numériques.

JE SUIS UNE COLLECTIVITÉ : COMMENT ME SAISIR DU RGESN DANS LE CADRE DE MA DÉMARCHE NUMÉRIQUE SOUTENABLE ?



(2) <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/environnement-rgesn-170524.html>

Des travaux en cours sur l’empreinte environnementale de l’intelligence artificielle (IA)

L’Arcep mobilise son expertise pour évaluer et maîtriser l’impact environnemental de l’IA générative.

L’Arcep a participé à la préparation du Sommet pour l’action sur l’IA à Paris le 7 février 2025 et elle était partenaire de l’événement « Y a-t-il une IA pour sauver la planète ? » du Tribunal pour les générations futures dans le cadre de ce sommet. À l’occasion de ce sommet, les présidents de l’Arcep, de l’ADEME et de l’Aria ont publié le 7 février 2025 dans *Les Échos*, une tribune intitulée « Pour une IA durable, l’Europe doit tracer une nouvelle voie ».

En novembre 2025, l’Autorité a soumis sa contribution à la consultation publique de la Commission européenne sur la feuille de route stratégique pour la numérisation et l’IA dans le domaine de l’énergie³. Elle met en avant plusieurs leviers d’action pour minimiser l’impact énergétique de l’IA : mesurer pour poser les bons diagnostics et anticiper les risques environnementaux associés à la croissance des usages de l’IA, mieux prendre en compte les besoins des centres de données en matière de consommation électrique, intégrer des critères environnementaux dès la conception des services d’IA, adapter les outils et modèles d’IA utilisés aux besoins et aux usages ou encore intégrer les enjeux de décarbonation dans les politiques publiques de développement de l’IA.

Enfin, le 21 mai 2026, l’Arcep a publié un rapport intitulé « Intelligence artificielle générative : quels défis environnementaux ? ». Elle y présente une synthèse des connaissances sur les impacts environnementaux de l’IA générative, s’appuyant sur une revue de la littérature scientifique et sur des auditions d’experts du secteur. Le rapport rend également compte des résultats d’un travail inédit réalisé avec le Pôle d’expertise de la régulation numérique (PEReN) pour identifier les principaux facteurs ayant une influence sur la consommation énergétique des prompts (requêtes) pour plusieurs modèles d’IA générative. Enfin, dans ce rapport, l’Arcep formule neuf recommandations activables rapidement, visant à rendre compatible le déploiement de ces nouveaux services avec les limites planétaires.

(3) https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/Arcep-contribution-CE-consultation-publique_feuille-de-route-strategique-numerisation-IA-domaine-energie_nov2025.pdf

Les satellites

Le satellite comme solution complémentaire aux réseaux terrestres fixes

Les technologies satellitaires actuellement disponibles en France permettent de fournir des services d'accès fixe à internet disponibles en tout point du territoire, grâce à l'équipement d'une antenne de réception par l'utilisateur (aussi appelé « terminal utilisateur »). Il existe deux types de technologies satellitaires sur lesquelles reposent ces services : les offres reposant sur des satellites géostationnaires et les offres reposant sur des constellations de satellites en orbite basse.

Les offres s'appuyant sur des satellites géostationnaires

Supportées par des satellites géostationnaires, tournant à 36 000 km de la Terre, ces offres proposent des services avec une latence (temps de réaction), *a minima* de 600 ms. Cela ne pose pas de difficultés pour certains usages (messagerie, réception de flux vidéo ou audio, etc.), mais peut s'avérer handicapant pour d'autres types d'usages comme les jeux vidéo en ligne par exemple, requérant une très faible latence. De nouvelles offres supportées par des satellites géostationnaires à capacité augmentée peuvent dorénavant permettre le très haut débit : par exemple, le satellite Konnect VHTS, dont les services de communication sont commercialisés depuis 2023, est doté d'une capacité totale de 500 Gbit/s avec des débits descendants qui pourraient être multipliés par 2 pour permettre l'accès au très haut débit. À ce jour, ces offres sont disponibles uniquement en France métropolitaine.

Les offres s'appuyant sur des satellites en orbite basse ou en orbite moyenne

Des offres s'appuyant sur des constellations de satellites à plus basse altitude, situées entre 400 et 20 000 km, se sont développées depuis 2021. Elles permettent une connexion à très haut débit avec un délai de latence compris entre 30 et 120 ms, performances qui restent néanmoins en retrait par rapport à celles des connexions par fibre optique mais similaire à celles des réseaux hertziens terrestres (4G ou 5G fixe par exemple). À l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon où il n'y a pas de date de disponibilité annoncée, à ce jour, ces offres sont disponibles sur la quasi-totalité du territoire national.

À noter en particulier : la collectivité de Guyane a développé l'offre YanaSat, grâce à une délégation de service public confiée à l'opérateur Marlink, qui utilise le réseau satellitaire de SES situé à la fois en orbite géostationnaire et en orbite moyenne. Cette solution fournit aussi bien des services d'accès fixe par satellite en très haut débit aux particuliers et aux entreprises que des services de *backhauling* pour les opérateurs mobiles terrestres.

En parallèle, les solutions satellitaires permettent également d'apporter de la connectivité à l'intérieur des véhicules routiers, des trains, des avions ou encore des navires. Pour ce faire, les antennes des terminaux¹ sont fixées sur ces véhicules² et assurent la connexion avec les satellites. À ce titre, l'Arcep a attribué des autorisations à différents opérateurs satellitaires leur permettant de fournir ce type de service à des véhicules en mouvement, en particulier lorsque ces derniers sont hors de portée des réseaux terrestres.

Les nouveaux enjeux de régulation avec l'arrivée des services *Direct-to-Device* (D2D)

Ces dernières années ont par ailleurs été marquées par l'émergence de nouveaux services de connectivité mobile par satellite, qualifiés de *Direct-to-Device* ou D2D.

Le D2D est une technologie qui permet une connectivité directe entre un réseau satellitaire et un terminal mobile terrestre grand public. Il s'agit d'une innovation par rapport aux services mobiles par satellite actuels qui nécessitent d'avoir recours à un terminal satellitaire dédié, réservant son utilisation à un ensemble limité d'utilisateurs (exemples : militaires, plaisanciers, humanitaires).

Elle vise à délivrer des services de même nature que les réseaux terrestres (services voix/SMS et internet mobile, services IoT), avec un niveau de couverture très étendu, mais des performances moindres en raison notamment de l'éloignement et des caractéristiques du réseau satellitaire. Pour le moment, les services D2D disponibles permettent seulement l'envoi et la réception de messages. Ils sont donc principalement utiles dans les zones reculées où les infrastructures terrestres sont peu ou pas accessibles, ainsi que dans les situations d'urgence où les infrastructures ont été endommagées. À ce jour, trois services de connectivité

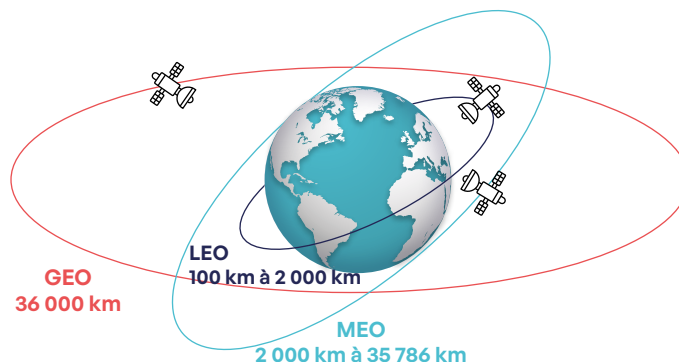
(1) Ces types de terminaux sont regroupés sous les termes techniques d'ESIM (« *Earth Stations in Motion* ») ou d'ESOMP (« *Earth Stations on Mobile Platforms* »).

(2) Généralement sur le toit des véhicules routiers, les parties hautes des navires ou au niveau du fuselage des avions.

D2D, hors couverture mobile ou wifi³, sont commercialisés et restreints à certains types de terminaux :

- quel que soit l'opérateur mobile auquel ils sont abonnés, les détenteurs d'iPhone 14 ou d'un modèle plus récent peuvent émettre un appel d'urgence (112) en France métropolitaine ou dans certains territoires d'Outre-mer⁴ ;
- quel que soit l'opérateur mobile auquel ils sont abonnés, les détenteurs de Google Pixel 9 ou d'un modèle plus récent (sauf Pixel 9a) peuvent émettre un appel d'urgence (112) en France métropolitaine ;
- les abonnés d'Orange, détenteurs d'un Pixel 9 (sauf Pixel 9a) ou 10, peuvent accéder au service « Message satellite » fourni par l'opérateur et qui permet d'envoyer des SMS dans les zones couvertes par les satellites⁵, notamment en France métropolitaine.

TPOLOGIES D'ORBITE DES SYSTÈMES SATELLITAIRES



Dans le futur, il est attendu que ce type de connexion soit accessible à une plus large part des terminaux utilisés pour les réseaux mobiles, au fur et à mesure de la standardisation de la technologie et du développement de nouveaux systèmes satellitaires.

Cette nouvelle connexion peut être établie soit *via* les fréquences des bandes allouées pour le service mobile terrestre, dites « bandes mobiles terrestres » soit *via* les fréquences des bandes réservées pour les services mobiles par satellites, dites « bandes MSS », auquel cas les terminaux devront être équipés des puces compatibles avec ces fréquences.

Pour tenir compte de ces évolutions technologiques et anticiper leurs impacts sur le marché de la connectivité mobile, notamment en matière d'aménagement numérique du territoire, d'investissements pour les acteurs du secteur ou encore de concurrence effective et loyale au bénéfice des utilisateurs, l'Arcep a lancé deux consultations publiques en 2025 : la première relative à l'attribution de fréquences dans les bandes 1 518 - 1 559 MHz, 1 610 - 1 660,5 MHz, 1 670 - 1 675 MHz et 2 483,5 - 2 500 MHz pour l'exploitation de services mobiles par satellite et la seconde portant sur les enjeux relatifs aux futures attributions de fréquences mobiles en Hexagone, dans laquelle la connectivité mobile par satellite fait l'objet de plusieurs questions.

(3) Ces services fonctionnent en extérieur, avec une vue dégagée vers le ciel.

(4) Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

(5) France métropolitaine (hors DROM), Union européenne (pour l'Espagne, hors îles Canaries), États-Unis, Canada, Australie et Puerto Rico.

Le cloud et les données

De nouvelles compétences pour l'Arcep

Les données numériques – celles des entreprises ou des citoyens européens – structurent aujourd'hui tous les usages du numérique et sont essentielles pour l'innovation, ainsi que le développement des territoires. Néanmoins, la faible disponibilité des données et leur potentielle concentration aux mains d'un petit nombre d'acteurs privés peuvent constituer un frein au développement de nouveaux produits et services, notamment au bénéfice des citoyens. Parallèlement à ce sujet des données, le développement de l'informatique en nuage, ou cloud, est au cœur de la transformation d'un grand nombre d'organisations, entreprises comme collectivités territoriales. En leur offrant la possibilité d'externaliser la gestion de leurs ressources informatiques, elle leur permet d'améliorer la flexibilité de leurs systèmes d'information, de l'adapter aux variations de leur activité. Toutefois, l'existence de barrières à la migration fait peser un risque pour la liberté de choix des offres cloud.

Dans ce contexte, la loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) du 21 mai 2024 a confié à l'Arcep des missions de régulation relatives à l'économie de la donnée et du cloud. Afin de favoriser le développement de l'économie par la donnée, l'Arcep régule ainsi les prestataires de services d'intermédiation de données, un statut de tiers de confiance pour les échanges de données, créé par le règlement sur la gouvernance de données. En outre, afin de favoriser la liberté de choix des utilisateurs des services cloud, la loi SREN confie à l'Arcep la mission d'élaborer un cadre tarifaire et technique pour lever un certain nombre d'obstacles au changement de fournisseur et au recours simultané à plusieurs fournisseurs (multicloud).

Une séquence « Cloud et données » pour sa conférence annuelle « Territoires connectés »

Au regard de l'importance des enjeux liés aux données et au cloud pour les collectivités territoriales, l'Arcep a dédié une séquence de sa conférence « Territoires connectés » à ces thématiques. Animée par Mireille Clapot, membre du collège de l'Arcep, cette table ronde a réuni Valérie Nouvel, vice-présidente du Département de la Manche, présidente du groupe de travail « Numérique Éducatif » à Départements de France et corédactrice du rapport « Territoires connectés et durables » ; Constance Nebbula, vice-présidente du Conseil régional des Pays de la Loire en charge du Numérique et de l'Intelligence artificielle, et présidente de l'association d'Open Data France en 2024 ; ainsi que Gaël Sérandour, directeur des

investissements infrastructures à la Caisse des dépôts et consignations. Les regards croisés des trois participants ont mis en lumière l'importance des questions de gouvernance des données, de la collaboration entre les différents échelons territoriaux et avec l'État, mais aussi de l'interopérabilité pour l'utilisation des données au service des politiques publiques territoriales.

L'Arcep dédie une partie de ses travaux sur les réseaux du futur à la donnée territoriale

Dans le cadre de son projet « Réseaux du futur » (voir fiche 4 chapitre 7, p. 109), qui vise à anticiper les enjeux de régulation et orienter son action sur le long terme, l'Arcep a également mené des travaux sur les questions liées à l'utilisation, à l'accès et au partage des données par les collectivités territoriales, au service des politiques publiques dont elles ont la responsabilité. Partant des réseaux de l'internet des objets, l'Arcep a ainsi exploré les enjeux, notamment techniques, économiques, juridiques et de gouvernance, autour des données territoriales, grâce au retour d'expérience et au témoignage de nombreuses collectivités et d'acteurs impliqués dans le développement de l'utilisation de ces données.

La démarche et le comité scientifique « Réseaux du futur »

La démarche « Réseaux du futur » vise à préparer l'Arcep aux futurs défis de la régulation des réseaux et infrastructures numériques et à orienter son action en conséquence. L'Arcep s'est ainsi entourée d'un comité scientifique constitué de personnalités issues des télécoms et d'autres secteurs d'activité, avec des profils techniques, mais aussi économiques et sociologiques afin d'élargir les points de vue au-delà de la pure expertise technique. Ses membres apportent leur expertise afin de comprendre l'évolution possible des réseaux, sur un horizon de 5 à 10 ans. Cette initiative s'inscrit pleinement dans la stratégie « Ambition 2030 » de l'Arcep, au sein de laquelle la démarche « Réseaux du futur » joue un rôle clé parmi les modes d'action identifiés. Elle permet à l'Arcep d'enrichir le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes des secteurs qu'elle régule, d'agir en réseaux et de partager son expertise afin de contribuer activement au débat public.

Après la publication en 2024 de la note thématique intitulée « L'informatique au cœur des télécoms », l'Arcep a publié en 2025 trois autres notes thématiques et a organisé des webinaires pour approfondir les discussions sur les thèmes ciblés. Ces notes, ainsi que les enregistrements des webinaires, sont disponibles sur la page « [Réseaux du futur](#) » sur le site de l'Arcep¹ :

Résilience des réseaux de communications électroniques

La résilience des réseaux fixe et mobile est d'un intérêt majeur afin d'assurer continuité ou reprise d'activité rapide des communications en cas d'interruption, alors que les réseaux en fibre optique et en 5G sont en cours de déploiement.

C'est pourquoi l'Arcep s'est intéressée à cet enjeu dans une note dédiée, qui a pour vocation d'exposer certaines menaces qui pèsent sur les réseaux de communications électroniques, qu'elles soient nouvelles, d'ampleur inédite ou de fréquence plus élevée. Son objectif est de pouvoir appréhender les enjeux associés en matière de résilience et permettre à chacun, opérateurs et autorités publiques, de prendre des décisions éclairées. Elle met

en exergue un certain nombre de bonnes pratiques visant à améliorer la résilience des réseaux qui ont pu être recueillies lors des différents entretiens, lectures et participations à des conférences.

Publiée en mai 2025, cette note a été présentée lors d'un [webinaire](#)² organisé conjointement avec la Direction générale des Entreprises (DGE) et le Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED), à destination des acteurs publics de l'aménagement des territoires. Ce webinaire a également compté des interventions des ministères de l'Intérieur et de la Transition écologique, ainsi que de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

« Choisir son numérique » : les réseaux télécoms au regard des usages du numérique

Demande de connectivité très haut débit, adoption croissante de nouveaux usages et innovations numériques... mais aussi place des écrans et risques sociétaux, soutenabilité environnementale, enjeux de désinformation et de démocratie : les inquiétudes liées au développement du numérique, qu'il soit vécu comme choisi ou subi, amènent à s'interroger sur nos usages, afin de penser au mieux les réseaux télécoms de demain. Dans le cadre de sa démarche prospective « Réseaux du futur », l'Arcep a publié une note sur le thème « Choisir son numérique : les réseaux télécoms au regard des usages du numérique » présentée lors d'un webinaire ouvert au public. L'écosystème numérique et les pouvoirs publics multiplient les consultations auprès de la société civile, que ce soit en amont ou en aval des déploiements technologiques. Cette démarche doit être encouragée, aux échelles internationales comme locales, pour davantage inclure les utilisateurs finals et tenir compte des préoccupations citoyennes. L'Arcep entend également jouer un rôle dans cette dynamique, notamment en s'engageant à alimenter le débat public et à alerter population et décideurs sur des problématiques nouvelles, afin de contribuer à créer les conditions d'un numérique désirable.

(1) <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-thematiques-transverses/larcep-et-les-reseaux-du-futur.html>

(2) https://media.arcep.fr/arcep/2025/webinaire-resilience-reseaux-communications-electroniques_mai2025.m4v

L'intelligence artificielle (IA) et les réseaux

L'IA promet des avancées majeures dans la gestion et l'optimisation des réseaux de télécommunications fixes et mobiles. Toutefois, les réseaux eux-mêmes devront évoluer pour répondre à la forte croissance des usages numériques soutenus par l'IA. Quels changements pour les réseaux ? Quel impact sur les services, leur performance et leur empreinte environnementale ? Quels enjeux de sécurité et gestion de la donnée ? Toutes ces questions ont été abordées dans la note de synthèse publiée par l'Arcep en juin 2025, qui vient compléter les analyses de la note « L'informatique au cœur des télécoms » publiée en 2024.

La démarche « Réseaux du futur » donnera lieu à des analyses sur d'autres thématiques, avec de nouvelles publications prévues en 2026.

Hexagone 2030, la préparation des futures attributions de fréquences

L'ensemble des autorisations d'utilisation de fréquences attribuées aux opérateurs mobiles dans l'Hexagone – à savoir dans les bandes 700 MHz, 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz, 2,6 GHz et 3,5 GHz⁽¹⁾ – ont des échéances qui s'échelonnent entre 2030 et 2035. La réattribution des fréquences associées porte des enjeux stratégiques pour le secteur, en particulier en matière d'investissements dans les réseaux, de concurrence, d'aménagement numérique des territoires ou d'innovation.

Par ailleurs, de nouvelles bandes de fréquences, notamment les bandes 3 410 - 3 490 MHz, 1,4 GHz et 6 GHz, pourraient faire l'objet d'attributions pour l'exploitation des réseaux mobiles à court ou moyen terme.

Aussi, afin que les conditions de réattribution de ces fréquences puissent être fixées suffisamment en amont des échéances des autorisations existantes et apporter ainsi de la prévisibilité au secteur, l'Arcep a initié dès 2025 des travaux sur ce sujet et notamment mené une consultation publique du 13 octobre 2025 au 9 janvier 2026 sur les enjeux relatifs aux futures attributions de fréquences en Hexagone⁽²⁾.

Cette consultation publique dresse un état des lieux de l'ensemble des bandes de fréquences précitées et détaille les enjeux identifiés par l'Arcep relatifs à la réattribution des fréquences arrivant à échéance, au regard de ses objectifs de régulation. L'Arcep a également interrogé les acteurs du secteur dans le cadre de cette consultation sur l'impact des nouvelles technologies sur le marché et sur le fonctionnement des réseaux mobiles, en particulier la connectivité mobile par satellite *via* les

services *Direct-to-Device*, la 6G, l'intelligence artificielle, l'informatisation des réseaux et l'intégration croissante entre réseaux mobiles et wifi.

Cette consultation publique s'inscrit dans la continuité de travaux menés depuis plusieurs années par l'Autorité sur l'avenir des réseaux mobiles, en particulier :

- ▶ la consultation publique menée du 23 mai au 23 septembre 2022 intitulée « Préparer le futur des réseaux mobiles⁽³⁾ » ;
- ▶ les travaux menés dans le cadre de la démarche « Réseaux du futur » de l'Arcep, notamment la publication des notes sur l'informatisation et sur l'intelligence artificielle dans les réseaux et de la note « Choisir son numérique » ;
- ▶ la consultation publique menée du 23 juillet au 4 novembre 2024 relative notamment à l'attribution de fréquences dans la bande 3 410 - 3 490 MHz⁽⁴⁾ ;
- ▶ l'étude « Évolution des usages et dimensionnement des réseaux », dont les résultats ont été publiés le 29 septembre 2025 sur le site de l'Arcep⁽⁵⁾.

(1) Les autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 3,5 GHz prévoient une prolongation de 5 ans jusqu'à 2040, éventuellement sous conditions.

(2) Lien vers la consultation publique : <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/enjeux-futures-attributions-frequences-mobiles-hexagone-131025.html>

(3) Lien vers la consultation publique : <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/preparer-le-futur-des-reseaux-mobiles-230522.html>

(4) Lien vers la consultation publique : <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/consultation-bande-3-4-4-2-ghz-juil2024.html>

(5) <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/les-frequences-en-france/etude-evolution-usages-dimensionnement-reseaux-sans-fil.html>



— TÉMOIGNAGE

FRÉDÉRIC MILHIET

Premier adjoint et vice-président en charge du Numérique responsable, Ville et Agglomération de La Rochelle

Le Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN), publié par l'Arcep, a été appliqué concrètement au site institutionnel de la Communauté d'agglomération de La Rochelle avec un [audit réalisé en mai 2024 aboutissant à un taux de conformité de 75 %](#).

Cette évaluation a été conduite en interne, sans recours à un auditeur externe, avec la volonté de s'approprier pleinement le référentiel. Les choix techniques et éditoriaux traduisent cette orientation : développement sobre (*low tech*), limitation du poids des pages, optimisation des médias, réduction des requêtes, compatibilité avec des équipements anciens et recours à des solutions libres.

Au-delà de cet audit, le RGESN a joué un rôle structurant en interne. L'analyse a permis d'identifier des axes d'amélioration : meilleure intégration de l'écoconception dès le cadrage des projets, structuration du pilotage et mise en place d'indicateurs de suivi.

Ce référentiel constitue ainsi une grille de lecture partagée pour progresser dans la durée.

Les agents ont été sensibilisés grâce à un cadre commun pour appréhender les impacts environnementaux du numérique. Surtout, le RGESN a contribué à valoriser des pratiques déjà en place. De nombreuses actions menées par l'équipe « web et développement » de la DSI participaient déjà à une logique d'écoconception — simplification des contenus, attention portée à l'utilité des services, limitation des fonctionnalités — parfois sans être identifiées comme telles.

Dans la continuité de cette démarche, les agents de l'équipe « Web et développement » ont poursuivi leur montée en compétences en s'engageant dans une certification Opquast, afin de renforcer la qualité globale des services numériques, dont

l'écoconception constitue l'un des piliers.

L'analyse a également permis d'identifier des axes d'amélioration : meilleure intégration de l'écoconception dès le cadrage des projets, structuration du pilotage et mise en place d'indicateurs de suivi.

En définitive, le RGESN a agi comme un levier de mobilisation interne et de valorisation du travail des agents. Il a permis d'objectiver les engagements de la communauté d'agglomération vers un numérique plus sobre, en cohérence avec sa [stratégie numérique responsable](#).

Le RGESN a contribué à valoriser des pratiques d'écoconception déjà en place [...] parfois sans être identifiées comme telles.



ACRONYMES

ADEME: Agence de la transition écologique

ADSL: *Asymmetric Digital Subscriber Line*

(Technologie permettant d'accéder à internet en utilisant la boucle locale cuivre, c'est-à-dire la paire téléphonique torsadée)

AMEL: Appel à manifestation d'engagements locaux

AMII: Appel à manifestation d'intentions d'investissement

ANCT: Agence nationale de la cohésion des territoires

Arcom: Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

AUF: Autorisation d'utilisation de fréquences

BAL: Base adresse locale

BAN: Base adresse nationale

BHD: Bon haut débit

BLR: Boucle locale radio

BLOM: Boucle locale optique mutualisée

BLOD: Boucle locale optique dédiée

CGCT: Code général des collectivités territoriales

CPCE: Code des postes et des communications électroniques

CPSD: Convention de programmation de suivi des déploiements

CRI: Compte-rendu d'intervention, avec photo avant et après intervention

CRSN: Commission régionale de stratégie numérique

DCC: Dispositif de couverture ciblée

FAI: Fournisseur d'accès internet

FDD: *Frequency-division duplexing*
(Duplexage en fréquence – l'émission et la réception des signaux radioélectriques se font sur des fréquences différentes)

Formation RDPI:
Formation de règlement des différends, de poursuite et d'instruction de l'Arcep

Ftth: Fibre jusqu'à l'abonné (Réseau à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné)

GHz: Gigahertz

GTI: Garantie de temps d'intervention

GTR: Garantie de temps de rétablissement

Insee: Institut national de la statistique et des études économiques

IP: Internet Protocol

IoT: *Internet of Things*/ Internet des objets

Loi REEN: Loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France

LoRa: *Long Range Wide Area Network*/Réseau étendu à longue portée Mbit/s (Mégabit/seconde)

MHz: Mégahertz

NRO: Nœud de raccordement optique

OC: Opérateur commercial

OCEN: Opérateur commercial d'envergure nationale (Bouygues Telecom, Free, Orange et SFR)

OI: Opérateur d'infrastructure

PBO: Point de branchement optique

PFTHD: Plan France Très Haut Débit

PM: Point de mutualisation

RAD: Raccordable sur demande

RAN sharing: *Radio Access Network sharing* (Mutualisation des réseaux)

RGESN: Référentiel général de l'écoconception des services numériques

RIP: Réseau d'initiative publique

RTC: Réseau téléphonique commuté

SDTAN: Schéma directeur territorial d'aménagement numérique

SDSL: *Symmetric Digital Subscriber Line*

(Technologie variante de l'ADSL permettant des débits montants/descendants symétriques)

Mode STOC: Sous-traitance opérateur commercial

THD: Très haut débit

ZAPM: Zone arrière de point de mutualisation

ZBCB (Programme):
Zones blanches – centres-bourgs

ZF1: Zone fibrée 1 (pour la tarification des offres sur BLOD)

ZF2: Zone fibrée 2 (pour la tarification des offres sur BLOD)

CONTRIBUTIONS

Laure de La Raudière,
présidente de l'Arcep
Virginie Mathot,
conseillère de la présidente
Rodolphe Le Ruyet,
conseiller de la présidente
Olivier Corolleur,
directeur général

DIRECTION « FIBRE, INFRASTRUCTURES ET TERRITOIRES »

Ghislain Heude, *directeur*
Éric Delannoy, *directeur adjoint*

Unité « Territoires connectés »

Jessica Comnos, *cheffe d'unité*
Joséphine Bossis Nicol et Laetitia Cuignet, *chargées de mission*

Unité « Fibre optique »

Victor Tchiboukdjian, *chef d'unité*
Clément Leroux, *chargé de mission*

Unité « Couverture fixe et déploiements »

Guillaume Garnier, *chef d'unité*
Lauriane Marty, *adjointe au chef d'unité*
Ignacio Solera, Margaux Tandy et Arthur Vacchiani-Marcuzzo, *chargés de mission*

Unité « Cuivre et Infrastructures »

Valentin Mugnié, *chef d'unité*
Noémie Bortoluzzi, *adjointe au chef d'unité*
Christophe Chafik, Sammy Aoudia et Marine Dupuis, *chargés de mission*

Unité « Marchés entreprises »

Marion Sallandre, *cheffe d'unité*
Emmanuel Gaunet, *adjoint à la cheffe d'unité*
Jean-Baptiste Benoit et Thomas Beligné, *chargés de mission*
Salomé Diallo, *alternante*

DIRECTION « MOBILE ET INNOVATION »

Franck Tarrier, *directeur*

Unité « Couverture et investissements mobiles »

Camille Bourguignon, *cheffe d'unité*
Noé Faure, *adjoint à la cheffe d'unité*
Anouk Arzur, Gabriel Aubert, Yasmine Rezzouq, Florent Robin et Frédérique Vallet, *chargés de mission*

Unité « Attribution des fréquences mobiles »

Axel Dion, *chef d'unité*
Unité « Régulation des marchés mobiles »
Cédric Nozet, *chef d'unité*
Mira Banjac et Ronan Lefauchaux, *chargés de mission*

Unité « Fréquences et Technologies »

Patrick Lagrange, *chef d'unité*
Chaimae Baghdadi et Amanda Alves, *adjointes au chef d'unité*
Alexandra Bedu, *chargée de mission*

DIRECTION « ÉCONOMIE, MARCHÉS ET NUMÉRIQUE »

Anne Yvrande-Billon, *directrice*
Blaise Soury-Lavergne, *directeur adjoint*

Unité « Analyse économique et intelligence numérique »

Marion Panfill, *cheffe d'unité*
Charles Joudon-Watteau et Tom Nico, *chargés de mission*

Unité « Modèles et tarifs »

Iken Baïri, *chef d'unité*
Arthur Imbert, *adjoint au chef d'unité*
Sacha Sabban, *chargé de mission*

Unité « Observatoire des marchés »

Anne-Laure Durand, *cheffe d'unité*
Loïs Ponce, *chargée de mission*

DIRECTION « INTERNET DONNEES PRESSE POSTES ET UTILISATEURS »

Olivier Delclos, *directeur*

Unité « Régulation par la donnée »

Edouard Daband, *chef d'unité*
Lena Morvan, *adjointe au chef d'unité*
Lucie Nahassia, *experte*

Unité « Internet ouvert »

Sandrine Elmi Hersi, *cheffe d'unité*
Vivien Guéant, *chargé de mission*

Unité « Services de données et cloud »

Léo Quentin, *chef d'unité*

DIRECTION « AFFAIRES JURIDIQUES »

Élisabeth Suel, *directrice*

Unité « Infrastructures et réseaux ouverts »

Henda Boucetta, *cheffe d'unité*
Juliette Brouillet, *chargée de mission*

Unité « Marchés mobiles et ressources rares »

Léa Ployaert, *cheffe d'unité*

DIRECTION « COMMUNICATION ET PARTENARIATS »

Clémentine Beaumont, *directrice*
Marie-Alix Dadiillon, Lydia Lacroix et Victor Schmitt, *chargés de mission*
Jean-Baptiste Sangla, *assistant site internet et vidéo*

Coordonné par Laetitia Cuignet.

Publication :

Arcep, 14 rue Gerty-Archimède- 75012 Paris

Direction de la Communication et Partenariats :

com@arcep.fr

Unité « Territoires connectés » :

territoires@arcep.fr

Direction de la Communication et Partenariats :

com@arcep.fr

Conception graphique :

ANIMAL  PENSANT

Impression

Imprimeries Le Réverand, Route Dhuberville – 50700 Valognes
Imprimé sur papier 100 % recyclé

Crédits photo

Couverture : Adobe Stock ; Page 1 : Arcep- Brigitte Baudesson; Pages 19, 65, 99, 113 : Adobe Stock;
Page 76 : mairie de Melun ; Page 98 : Région de La Réunion ; Page 112 : Ville et Agglomération de La Rochelle

Juin 2026
ISSN n° 2258-3106

L'Arcep, les réseaux comme bien commun

Les infrastructures numériques que sont les réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, les centres de données, ainsi que les réseaux postaux et de distribution de la presse, constituent des « infrastructures de libertés ». Liberté d'expression et de communication, liberté d'accès au savoir et de partage, liberté d'entreprise et d'innovation qui sont autant d'enjeux clés pour le développement économique et la cohésion de notre pays au sein de l'Europe.

Parce que le plein exercice de ces libertés est essentiel, les institutions nationales et européennes veillent à ce que les réseaux d'échanges se développent comme un « **bien commun** », quel que soit leur régime de propriété, c'est-à-dire qu'ils répondent à des exigences fortes en termes d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de soutenabilité.

L'Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse (Arcep) est née du constat qu'une intervention étatique indépendante était nécessaire pour veiller à ce qu'aucune force, qu'elle soit économique ou politique, ne soit en situation de contrôler ou de brider la capacité d'échange des citoyens, entreprises, associations, éditeurs et innovateurs. Arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, l'Arcep agit en tant qu'**architecte et gardienne** des réseaux d'échanges comme biens communs.

Architecte, l'Arcep crée les conditions d'une organisation ouverte et décentralisée des réseaux. Elle veille à la compétitivité des secteurs qu'elle régule à travers une concurrence favorable à l'investissement. Elle organise le cadre d'interopérabilité des réseaux, afin que ceux-ci, malgré leur diversité, restent simples

d'accès pour les utilisateurs et non cloisonnés. Elle coordonne la bonne articulation entre les acteurs publics et privés, notamment dans le cadre de l'intervention des collectivités territoriales. Elle apporte la confiance nécessaire à l'intermédiation des données échangées entre différentes entreprises. Elle crée également les conditions d'un accès ouvert et concurrentiel à l'informatique en nuage pour les entreprises.

Gardienne, l'Arcep s'assure du respect des principes essentiels pour garantir la capacité d'échange de tous aujourd'hui et demain. Elle veille à la fourniture du service universel, et accompagne les pouvoirs publics pour garantir l'accès le plus large possible à des réseaux de qualité et résilients sur le territoire. Elle assure la bonne information du public, sa liberté de choix, et protège contre les atteintes possibles à la neutralité du réseau, sur internet comme pour la presse. Elle lutte plus généralement contre toutes les formes d'entraves qui pourraient menacer la liberté d'échanger sur les réseaux, ou la liberté de circulation des données, et s'intéresse à ce titre aux intermédiaires que sont les terminaux et les grandes plateformes internet. Au profit des générations futures, elle s'assure de la durabilité du numérique et de ses usages, en mesurant l'évolution de son empreinte environnementale et en inscrivant son action dans une démarche de sobriété.

LE MANIFESTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

